



## **Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie du Sénégal (ANSD)**

### **Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2023)**

**Rapport définitif  
Août 2024**

6<sup>e</sup> étage Immeuble Clairafrique  
Rue Malenfant - Dakar Plateau  
BP 7642 - Dakar  
T 00 221 33 889 70 70  
F 00 221 33 821 10 70  
E [contact@sn.gt.com](mailto:contact@sn.gt.com)

[www.grantthornton.sn](http://www.grantthornton.sn)

## SIGLES ET ACRONYMES

|       |                                                                 |
|-------|-----------------------------------------------------------------|
| AC    | : Autorité contractante                                         |
| ACP   | : Agent Comptable Particulier                                   |
| ANSD  | : Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie       |
| ARCOP | : Autorité de Régulation de la Commande Publique                |
| ARMP  | : Autorité de Régulation des Marchés Publics                    |
| AGPM  | : Avis Général de Passation des Marchés                         |
| AOO   | : Appel d'Offres Ouvert                                         |
| AOR   | : Appel d'Offres Restreint                                      |
| CM    | : Commission des Marchés                                        |
| CCAG  | : Cahier des Clauses Administratives et Générales               |
| CMP   | : Code des Marchés Publics                                      |
| CPM   | : Cellule de Passation des Marchés                              |
| CRD   | : Commission de Règlement des Différends                        |
| DAO   | : Dossier d'Appel d'Offres                                      |
| DCMP  | : Direction Centrale des Marchés Publics                        |
| DRPCO | : Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte    |
| DRPCR | : Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte |
| DRPS  | : Demande de Renseignements et de Prix Simple                   |
| MEF   | : Ministère de l'Economie et des Finances                       |
| PV    | : Procès-verbal                                                 |
| PPM   | : Plan de Passation des Marchés                                 |
| PI    | : Prestations Intellectuelles                                   |
| RAF   | : Responsable Administratif et Financier                        |
| TDR   | : Termes De Référence                                           |
| UEMOA | : Union Economique Monétaire Ouest Africaine                    |
| N/A   | : Non applicable                                                |

**Dakar, le 28 août 2024**

**A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de  
Régulation de la Commande Publique  
Dakar**

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Monsieur le Directeur Général,**

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2023, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'ANSD. Ce rapport tient compte des commentaires de l'ANSD reçus par courrier n°00003567/MEPA/ANSD/DG/CPM en date du 28 août 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'ARCOP et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2023 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics et leurs textes d'application et des directives des bailleurs.

**SYNTHESE DE NOS TRAVAUX**

L'ANSD a conclu en 2023, soixante-deux (62) marchés pour un montant global de F CFA 1 673 384 436 selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés combinée à celle des marchés immatriculés de la DCMP.

Notre échantillon a porté sur trente-cinq (35) marchés pour un montant global de F CFA 1 652 873 511 représentant 99% en valeur du montant global des marchés passés.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

| Mode de passation            | ANSD           |                      |                      |                      |                 |            |
|------------------------------|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------|------------|
|                              | Marchés passés |                      | Marchés sélectionnés |                      | Echantillonnage |            |
|                              | Nombre         | Montant              | Nombre               | Montant              | Nombre          | Montant    |
| AOO                          | 5              | 761 708 158          | 5                    | 761 708 158          | 100%            | 100%       |
| AOR                          | 2              | 153 640 228          | 2                    | 153 640 228          | 100%            | 100%       |
| Avenant                      | 5              | 452 281 983          | 5                    | 452 281 983          | 100%            | 100%       |
| Consultation de fournisseurs | 1              | 21 993 900           | 1                    | 21 993 900           | 100%            | 100%       |
| Demande de cotation          | 3              | 59 838 500           | 3                    | 59 838 500           | 100%            | 100%       |
| DP                           | 1              | 14 160 000           | 1                    | 14 160 000           | 100%            | 100%       |
| DRP simple                   | 36             | 38 939 475           | 9                    | 18 428 550           | 25%             | 47%        |
| DRPCO                        | 3              | 74 185 568           | 3                    | 74 185 568           | 100%            | 100%       |
| DRPCR                        | 5              | 46 636 624           | 5                    | 46 636 624           | 100%            | 100%       |
| Entente directe              | 1              | 50 000 000           | 1                    | 50 000 000           | 100%            | 100%       |
| <b>Total général</b>         | <b>62</b>      | <b>1 673 384 436</b> | <b>35</b>            | <b>1 652 873 511</b> | <b>56%</b>      | <b>99%</b> |
| <b>Taux échantillonnage</b>  |                |                      |                      |                      | <b>56%</b>      | <b>99%</b> |

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

#### CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'ANSD pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.

#### S'agissant des Appels d'Offres Ouverts,

- L'ANO de la CPM sur l'attribution a été émis à une date antérieure à la celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire. Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du Code des marchés.
- L'information des candidats dont les offres sont rejetées n'intervient pas immédiatement après l'approbation du procès-verbal d'attribution en méconnaissance des dispositions de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés publics ;
- Pour deux appels d'offres sur cinq, la restitution des garanties de soumission aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution provisoire du marché, en violation de l'alinéa 3 de l'article 84 du Code des marchés publics.

#### S'agissant des Appels d'Offres Restreints,

- Le délai entre la notification de l'attribution provisoire et la signature des contrats est long au regard de l'urgence évoquée. A ce titre, l'article 74 du Code précise que : « Le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis d'attribution provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours. ».

**S'agissant des demandes de cotation,**

- Pour deux demandes de cotation sur trois, le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution et la signature du contrat n'est pas respecté, en violation du paragraphe 5.79 du Règlement de la Banque Mondiale qui dispose : « Pour donner aux Soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la Notification d'Intention d'Attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte, un Délai d'attente s'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80... ».

**S'agissant des DRP Simples,**

- Les marchés ne sont pas inscrits sur le PPM publié sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 6 du CMP.

**CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES****❖ EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES**

Nous avons examiné cinq (05) appels d'offres. En dehors des constats d'ordre général, la revue a relevé les constats spécifiques suivants :

**✚ AOO N° F-DSDS-002 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE (04) LOTS**

Le point IC 1.1 des DPAO précise qu'un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 2 lots. Or, le soumissionnaire Action pour le Développement numérique (ADN) a été attributaire de 3 lots (1, 3 et 4).

**✚ AOO N°02/AOO/ANSO/2023 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET SECURISATION D'UN SITE DE REPRISE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION**

- Le contrat prévoit au point 2.16 une retenue de garantie de 10% en violation de l'article 118 du Code des marchés qui dispose que : « la part des paiements retenue par l'autorité contractante ne peut être supérieure à cinq pour cent (5%) du montant des paiements » ;
- Le paiement est effectué intégralement sans appliquer la clause relative à la retenue de garantie.

**✚ AOO ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE LOTS**

- Les attestations de main levée des garanties de soumission des candidats dont les offres sont rejetées (Lots 1, 3 et 4) ne sont pas classées dans le dossier.
- La réception des logiciels concernant les lots 1 et 3 n'a pas été matérialisée dans le dossier pour permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution.

**❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Nous avons examiné deux (02) appels d'offres restreints. Pour un marché, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour le 2<sup>nd</sup> marché, en plus des constats d'ordre général, la revue a permis de noter qu'après avoir ouvert un

nouveau délai, l'autorité contractante a invité les mêmes candidats en violation de l'article 75 paragraphe 2 qui exige de solliciter de « nouveaux candidats ». Il convient de noter que c'est le même nombre de soumissionnaires (02) qui a été sollicité que lors de la première consultation.

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

Notre revue a porté sur sept (07) marchés passés sous ce mode présentés au point 4 du présent rapport. Pour 6 des avenants, la revue n'a pas décelé de constats spécifiques. Pour le 7<sup>ème</sup> avenant, l'examen du dossier nous a permis de noter les anomalies ci-après :

- La garantie de bonne exécution a été établie le 25 avril 2023 alors que le marché a été signé depuis le 31 mars 2023, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 116 du CMP.
- Les trois dernières livraisons (BL du 06 juin 2023, BL du 22 juin 2023 et BL du 10 juillet 2023) n'ont pas été effectuées dans les délais qui courent trente jours après la notification du marché (17 avril 2023), soit une livraison théorique le 17 mai.
- Par ailleurs, sur la base du chèque qui nous est transmis et qui porte le montant global du marché (marché de base et avenant), nous avons noté que les pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.

#### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur un seul marché passé sous ce mode et relatif au renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD. La revue a relevé les constats suivants :

- Le marché n'est pas inscrit sur le PPM en violation des dispositions de l'article 6 du CMP. Seule la DRPCO classée sans suite après attribution a été inscrite.
- Le marché indique juste que le titulaire doit se soumettre à un contrôle des prix de revient durant l'exécution des prestations et doit transmettre les informations financières et comptables devant permettre d'effectuer le contrôle. Cette seconde mention n'est pas conforme aux dispositions de l'article 77 alinéa 3 du CMP qui précise: "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifiés."
- La garantie de bonne exécution a été transmise le 22 juin 2024 soit près d'un mois après la signature du contrat le 10 mai 2024, en violation de l'article 116 du CMP.
- Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution à communiquer au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics n'a pas été établi par l'ANSD. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 78 du CMP.
- L'OS de démarrage a été reçu le 31 mai 2024 pour un délai d'exécution de 15 jours soit une réception théorique le 15 juin 2024. Or, le bon de livraison a été émis le 17 août 2023 et le PV de réception le 09 novembre 2023. La livraison a donc connu un retard et aucune pénalité de retard n'a été appliquée, le marché ayant été payé intégralement, ce qui est contraire aux dispositions des articles 135 et suivants du CMP.

- Le paiement a été émis le 28 novembre 2023 soit plus de 3 mois après réception de la facture le 18 août 2023, alors que le délai de paiement prévu au point 4 du contrat est de 45 jours.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE PROPOSITIONS**

Notre revue a porté sur un marché passé par demande de propositions relatif au recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des Etats financiers annuels de l'ANSF. Pour ce marché, en dehors des constats d'ordre général, aucune anomalie significative n'a été décelée sur la procédure de passation et d'exécution du marché.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte présentés au point 4 du présent rapport. Pour ces trois marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

**EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE**

Notre revue a porté sur un échantillon de cinq (05) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte présentés au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général, la revue a relevé les anomalies suivantes :

 **DRP CR Acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux lots**

La date de l'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution est antérieure à l'attribution du marché. En effet, le procès-verbal d'attribution est établi le 02 novembre 2023, après l'ANO de la CPM émis le 31 octobre 2023. Pour rappel, l'avis est donné sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 b) du Code des marchés.

 **DRP CR N°F\_DSIDS\_020 Acquisition de téléphones pour le dénombrement en 02 lots**

La date de signature du contrat joint au dossier est illisible.

 **DRP CR N°F\_DSIDS\_021 Mise en place d'un call center pour le dénombrement en deux (02) lots**

Pour le lot 1, l'attestation de service fait a été délivrée le 11 janvier 2024, alors que la date butoir pour l'exécution des travaux était le 03 juillet 2023, soit un retard de près de 6 mois. Au regard des documents de paiement, l'intégralité du montant a été payé au prestataire sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

 **DRP CR N°S\_DSIDS\_014 Souscription a une police d'assurance individuelle accident pour le RGPH-5**

La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres et la date de l'ouverture des plis est intervenue le 16 janvier 2023 et le contrat a été signé le 27 mars 2023. Par conséquent, les délais de souscription et d'approbation ont été dépassés de 11 jours calendaires.

 **DRP CR N°T\_ENSEA\_024 Clôture du site de l'ENSEA à Diamniadio**

Nous avons noté une réception tardive de 10 jours des lettres d'information des candidats non retenus pour le rejet de leurs offres par les candidats.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION**

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés par demande de cotation présentés au point 4 du présent rapport. Pour un des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les marchés restants, en dehors des constats d'ordre général, la revue a relevé les anomalies suivantes :

 **DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE CALL CENTER EN DEUX LOTS**

Pour le lot 2, nous avons noté un dépassement de dix-sept (17) jours du délai d'exécution sans que la clause relative aux pénalités de retard ne soit appliquée.

 **DEMANDE DE COTATION N°F\_DAGR\_H\_027 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUETE HARMONISEE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES**

Un dépassement budgétaire de 73 000 F CFA a été constaté entre le montant du marché à l'attribution (6 593 000 F CFA) et le budget indiqué dans le PPM (6 520 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédits couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE**

Notre revue a porté sur un échantillon de neuf (9) marchés passés par DRP Simple présentés au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

**CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE**

Nous avons constitué un échantillon de dix (10) marchés, présenté au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 390 116 084 F CFA afin de vérifier la matérialité des fournitures et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

**OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION**

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre sélection, l'ANSD s'est globalement conformée aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Boubacar NDIAYE**  
**Associé**





## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....</b>                                                                            | <b>10</b> |
| 1.1. CONTEXTE .....                                                                                                            | 11        |
| 1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR .....                                                                           | 11        |
| <b>2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS .....</b>                                                                              | <b>14</b> |
| 2.1. LE CADRE JURIDIQUE .....                                                                                                  | 15        |
| 2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL .....                                                                                             | 17        |
| 2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....                                                                                       | 19        |
| <b>3. METHODOLOGIE DE REVUE.....</b>                                                                                           | <b>22</b> |
| 3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE .....                                                                         | 23        |
| 3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....                                                                                   | 23        |
| 3.3 PHASE DE PRE AUDIT .....                                                                                                   | 23        |
| 3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES .....                                                               | 25        |
| 3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES.....                                                                             | 26        |
| 3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE .....                                                             | 27        |
| 3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS.....                                                                                     | 28        |
| <b>4. SYNTHESE DE LA REVUE.....</b>                                                                                            | <b>29</b> |
| 4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA<br>PASSATION DES MARCHES ..... | 30        |
| 4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES .....                                                                              | 33        |
| 4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE .....                                                                          | 45        |
| 4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE) .....                                              | 45        |
| 4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS .....                                                                     | 49        |
| 4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES .....                                                                               | 52        |
| <b>5. STATISTIQUES DES ANOMALIES .....</b>                                                                                     | <b>54</b> |
| <b>ANNEXES.....</b>                                                                                                            | <b>59</b> |

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION**

## 1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marchés publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

## 1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 décembre 2022 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,

- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
  - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
  - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
  - l'immatriculation des contrats ;
  - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
  - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
  - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
  - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
  - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
  - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
  - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

## **2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS**

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

## 2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

### LES DIRECTIVES :

- Directive N° 04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive N° 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

### LES LOIS

- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la Cybercriminalité ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales ;
- Loi 2014 09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la start up au Sénégal ;
- Loi d'orientation 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- Loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

### LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;

- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n° 2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation des Marchés publics ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation générale sur la Comptabilité Publique ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

#### LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté ministériel n°029343 du 30 août 2023 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public- privé;



- Arrêté ministériel n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté ministériel n°7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté ministériel n°7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté ministériel n°7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté ministériel n°7121 du 23 mars 2023 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7122 du 23 mars 2023 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés.

#### LES CIRCULAIRE ET DECISIONS

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de Circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

## 2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

### 2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

#### 2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

### **2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES marches PUBLICS**

L'ARCOP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023, comprend :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARCOP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

### **2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES**

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 a-t-il prévu au niveau de chaque AC, la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées respectivement par les articles 35 et 36 du Code des Marchés Publics.

#### **2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES**

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;

- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

### 2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou s'ils ne sont pas fonctionnaires appartenir à une catégorie assimilée.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

## 2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés ainsi qu'il suit :

**a) pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, es collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés atteignent :**

- 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

**b) pour ce qui concerne les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP, les marchés dont les montants estimés atteignent :**

- 100.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°71118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte**

*Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :*

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

*Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :*

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte**

*Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :*

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;

- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

***Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :***

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 77 et 78 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique des AMI est régie par l'article 82 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d'une offre spontanée est régie par l'article 83 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 79 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

La procédure spécifique des marchés passés par certaines communes est régie par l'article 80 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7119 du 23 mars 2023.

### **3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES**

### 3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

### 3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

### 3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'ARCOP a envoyé une correspondance n° 00000779/ARCOP/DG/CCGAPCP en date du 22 mars 2024 aux autorités contractantes afin de les inviter à prendre les dispositions utiles pour un déroulement correct des audits, en précisant les documents à préparer. Ce courrier a été reçu par le Cabinet le 02 avril 2024.

A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2023, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2023;
- le budget de la gestion 2023 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2023 ;
- le plan de passation des marchés 2023 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2023 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

### 3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre les membres de l'équipe d'audit.

### 3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un



accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

### **3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT**

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

## **3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES**

### **3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE**

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

### **3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE**

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;

- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- revue du DAO et des rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des recours ;
- revue des contrats et du respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières du CMP telles que l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement des marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais de passation et d'exécution, les cas de résiliation, les cautions etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

### 3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

L'audit de matérialité a porté sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
- i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;

- ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.

■ Bonne conduite générale des projets :

Cette étape porte sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ de la conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle devra déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

### **3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE**

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

### 3.7 Phase de restitution des rapports

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

## **4. SYNTHÈSE DE LA REVUE**

#### 4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°7115 & 7116 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux cellules de passation des marchés et aux commissions de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

##### 4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) est le service officiel des statistiques du Sénégal. L'ANSD collecte des informations, produit des statistiques sur l'économie, la population et la société sénégalaise.

##### 4.1.1.1 MISSION DE L'AGENCE

Les missions de l'ANSD sont les suivantes :

- veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes pluriannuels et annuels d'activités statistiques,
- assurer la mise en application des méthodes, concepts, définitions, normes, classifications et nomenclatures approuvés par le Comité technique des programmes statistiques,
- préparer les dossiers à soumettre aux réunions du Conseil national de la statistique et du Comité technique des programmes statistiques,
- assurer le secrétariat et l'organisation des réunions du Conseil national de la statistique et du Comité technique des programmes statistiques ainsi que de ses sous-comités sectoriels,
- réaliser des enquêtes d'inventaire à couverture nationale notamment les recensements généraux de la population et les recensements d'entreprises,
- produire les comptes de la nation,
- suivre la conjoncture et la prévision économiques en rapport avec le service en charge de la prévision et de la conjoncture économique,
- élaborer et gérer les fichiers des entreprises et des localités,
- élaborer les indicateurs économiques, sociaux et démographiques,
- centraliser et diffuser les synthèses des données statistiques produites par l'ensemble du système statistique national,
- favoriser le développement des sciences statistiques et la recherche économique appliquée relevant de sa compétence,
- promouvoir la formation du personnel spécialisé pour le fonctionnement du système national d'information statistique par l'organisation des cycles de formation appropriés notamment au sein d'une école à vocation régionale ou sous régionale intégrée à l'agence.

##### 4.1.1.2 ORGANES DE L'AGENCE

L'ANSD est organisée comme suit :

- Conseil d'orientation composée de 9 membres,
- Direction Générale : Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint,

- Personnels de l'Agence :
  - o Personnel directement recruté,
  - o Fonctionnaires et autres agents de l'Etat.

#### 4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'ANSD a conformément à l'Arrêté n° 864 du 22 janvier 2015 abrogé par l'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023 et aux articles 35 et suivants du décret portant CMP, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés par Décision n°006073/MEPC/ANSD/DG/CPM du 20 décembre 2022. Cette décision ainsi que les Chartes de Transparence et d'Ethique ont été transmises à l'ARCOP et à la DCMP le 21 décembre 2022, conformément à l'Arrêté n°0864 du 22 janvier 2015.

#### 4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'ANSD

Le Responsable de la Cellule de passation des marchés de l'ANSD a été nommé par Décision N° 002084/MEPC/ANSD/DG du 03 juin 2020.

Tous les membres de la CPM ont signé les chartes d'éthique et de transparence qui ont été transmises à l'ARCOP et la DCMP.

#### 4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés de l'ANSD a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2023 et l'a transmis à l'ARCOP et la DCMP le 22 mars 2024, conformément à l'article 145 du Code des Marchés Publics.

Les rapports trimestriels ont été également élaborés par la Cellule de Passation des Marchés et transmis à la DCMP et à l'ARCOP :

- Rapport 1<sup>er</sup> trimestre : 28 mars 2023
- Rapport 2<sup>ème</sup> trimestre : 23 juin 2023
- Rapport 3<sup>ème</sup> trimestre : 2 octobre 2023
- Rapport 4<sup>ème</sup> trimestre : 26 décembre 2023.

#### 4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

##### 4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

##### ➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation de l'ANSD a été établi conformément au modèle défini par l'ARCOP et publié en 1<sup>ère</sup> publication le 3<sup>e</sup> novembre 2022 sur le SYGMAP. Ce plan a fait l'objet de vingt-trois (23) mises à jour. La dernière version a été publiée le 15 septembre 2023.

#### 4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES (AGPM)

L'alinéa 8 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marché figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, en application des dispositions du présent décret, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

**L'ANSD a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « LE SOLEIL » des Samedi 7 et Dimanche 8 janvier 2023 et sur le portail des marchés.**

#### 4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'ANSD pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.

#### 4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

L'ANSD a, conformément à l'article 32 du Décret n°2023-832 du 05 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la commande Publique, reversé la quote-part de l'ARCOP sur les produits de la vente des DAO qui s'élève à 802 500 F CA.

#### 4.1.8. AUTRES

Les membres de la commission de réception ont été nommés par note de service N° 00000817/MEPC/ANSD/DG en date du 15 février 2023.



## 4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

### 4.2.1. ECHANTILLON

| Mode de passation            | ANSD           |                      |                      |                      |                 |            |
|------------------------------|----------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------|------------|
|                              | Marchés passés |                      | Marchés sélectionnés |                      | Echantillonnage |            |
|                              | Nombre         | Montant              | Nombre               | Montant              | Nombre          | Montant    |
| AOO                          | 5              | 761 708 158          | 5                    | 761 708 158          | 100%            | 100%       |
| AOR                          | 2              | 153 640 228          | 2                    | 153 640 228          | 100%            | 100%       |
| Avenant                      | 5              | 452 281 983          | 5                    | 452 281 983          | 100%            | 100%       |
| Consultation de fournisseurs | 1              | 21 993 900           | 1                    | 21 993 900           | 100%            | 100%       |
| Demande de cotation          | 3              | 59 838 500           | 3                    | 59 838 500           | 100%            | 100%       |
| DP                           | 1              | 14 160 000           | 1                    | 14 160 000           | 100%            | 100%       |
| DRP simple                   | 36             | 38 939 475           | 9                    | 18 428 550           | 25%             | 47%        |
| DRPCO                        | 3              | 74 185 568           | 3                    | 74 185 568           | 100%            | 100%       |
| DRPCR                        | 5              | 46 636 624           | 5                    | 46 636 624           | 100%            | 100%       |
| Entente directe              | 1              | 50 000 000           | 1                    | 50 000 000           | 100%            | 100%       |
| <b>Total général</b>         | <b>62</b>      | <b>1 673 384 436</b> | <b>35</b>            | <b>1 652 873 511</b> | <b>56%</b>      | <b>99%</b> |
| <b>Taux échantillonnage</b>  |                |                      |                      |                      | <b>56%</b>      | <b>99%</b> |

### 4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics dispose: « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, **pour ce qui concerne les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP,** les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

#### Article 2 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 :

La demande de renseignements et de prix simple dispensée d'une forme écrite concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;

- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

#### Article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

**En ce qui concerne les sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :**

les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles ».

#### Article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique :

**Pour ce qui concerne les sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :**

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles ».

L'ANSD est une agence. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

#### 4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

##### SUR LE PLAN GENERAL

##### DEFILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

##### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 007115 du 23 mars 2023 dispose : « La Cellule de Passation des Marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ».

## CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière (bordereaux de livraison, documents de paiement...).

La publication des avis d'attribution définitive conformément aux dispositions de l'article 86 du CMP n'est pas retracée dans les dossiers (l'accès au portail des marchés publics était difficile lors des travaux sur site).

## RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.

Il serait judicieux de classer les captures de la publication faite des avis d'attribution définitive (appels d'offres) dans les dossiers de marché.

### ABSENCE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE RENDU DETAILLE DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE (ENTENTES DIRECTES)

## DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Article 78-12 du CMP dispose : « A l'exception des marchés relatifs à la défense et à la sécurité nationale soumis à la procédure décrite aux alinéas précédents, les marchés passés par entente directe donnent lieu à un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution établi par l'autorité contractante et communiqué au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics. »

## CONSTAT

Pour l'entente directe passée sous revue, la preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 78-12 du Décret N°2022-2295 du 28/12/2022 portant sur le CMP n'a pas été fournie.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions de l'article 78-12 du CMP.

### DEFAULT D'INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

## DISPOSITION REGLEMENTAIRE

### Articles 84 alinéa 2 et 3 du CMP et 5 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023

Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

L'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023 dispose en son article 3 : « L'autorité contractante (...) attribue le marché au candidat présentant l'offre conforme évaluée la moins-disante, rédige un procès-verbal d'attribution et informe les candidats dont les offres n'ont pas été retenues ».

#### CONSTAT

L'information des candidats dont les offres sont rejetées n'intervient pas immédiatement après l'approbation du Procès-verbal d'attribution.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller à informer les candidats non retenus du rejet de leurs offres conformément à l'article précité.

#### **DEFAULT D'INSCRIPTION DES MARCHES DANS LE PPM**

#### DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 6 alinéa 5 du CMP dispose : A l'exception des marchés prévus à l'article 77.2.a) du présent décret, les marchés passés par les autorités contractantes y compris les demandes de renseignements et de prix sont inscrits dans les plans de passation des marchés, à peine de nullité.

#### CONSTAT

Les marchés passés par DRP simples ne sont pas inscrits sur le PPM publié sur le portail des marchés publics, en violation de l'article 6 du CMP.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller à l'inscription des DRP simples sur le PPM conformément à l'article précité.

#### **4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO**

Nous avons examiné cinq (05) appels d'offres. En dehors des constats d'ordre général, la revue a relevé les constats spécifiques suivants :

#### **AOO N° F-DSDS-002 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE (04) LOTS**

- Le point IC 1.1 des DPAO précise qu'un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 2 lots. Or, le soumissionnaire Action pour le Développement numérique (ADN) a été attributaire de 3 lots (1, 3 et 4).
- Il s'est écoulé un délai anormalement de plus de 25 jours entre l'attribution du marché le 18 avril 2023 et l'information des candidats les 15 et 16 mai 2023. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84-3 du CMP qui stipule « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres,... ».
- Pour le lot 1, l'exécution n'appelle pas de remarques particulières.

- Pour le lot 3, la réception théorique était prévue pour le 11 juillet 2023, cependant, le matériel n'a été livré que le 06 décembre 2023, soit un retard de près de cinq mois. Au regard des documents de paiement, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation de l'article 135 du CMP.

#### **AOO N°03/AOO/ANSD RELATIF A L'ACHAT DE MATERIEL DE TERRAIN POUR LE DENOMBREMENT EN DEUX LOTS**

- L'ANO de la CPM sur l'attribution (23 février 2023) a été émis à une date antérieure à la celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (24 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés ;
- La restitution des garanties de soumission (le 19 avril 2023) aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution provisoire (05 mars 2023) en violation du paragraphe 03 de l'article 84 du code des marchés qui dispose que : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire... ».

#### **AOO N°01/ANSD/2023 RELATIF A L'IMPRESSION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT**

- L'ANO de la CPM sur l'attribution (15 février 2023) a été émis à une date antérieure à la celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (16 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés ;
- La restitution des garanties de soumission (le 09 mars 2023) aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution provisoire (16 février 2023) en violation du paragraphe 03 de l'article 84 du code des marchés qui dispose que : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire... ».

#### **AOO N°02/AOO/ANSD/2023 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET SECURISATION D'UN SITE DE REPRISE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION**

- Le contrat prévoit au point 2.16 une retenue de garantie de 10% en violation de l'article 118 du code des marchés qui dispose que : « la part des paiements retenue par l'autorité contracte ne peut être supérieure à cinq pour cent (5%) du montant des paiements » ;
- L'ANO de la CPM sur l'attribution (23 février 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (27 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés ;

- L'information des candidats (08 mars 2023) et la restitution des garanties de soumission (13 mars 2023) des candidats dont les offres sont rejetées n'interviennent pas immédiatement après l'approbation du Procès-verbal d'attribution (28 février 2023) en méconnaissance de l'article 84 alinéa 3 du Code des marchés qui disposent : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire... »
- Le paiement est effectué intégralement sans appliquer la clause relative à la retenue de garantie.



#### AOO ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE LOTS

- L'ANO de la CPM sur l'attribution (18 avril 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (19 avril 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés ;
- L'information des candidats dont les offres sont rejetées (22 mai 2023) n'intervient pas immédiatement après l'approbation du Procès-verbal d'attribution (20 avril 2023) en méconnaissance de l'article 84 paragraphe 03 du Code des marchés qui dispose : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire... » ;
- Les attestations de main levée des garanties de soumission aux candidats (Lots 1, 3 et 4) dont les offres sont rejetées ne sont pas classées dans le dossier ;
- La réception des logiciels concernant les lots 1 et 3 n'a pas été matérialisée dans le dossier pour permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

#### 4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR AOR

Nous avons examiné deux (02) appels d'offres restreints. Il ressort de la revue de ces marchés les anomalies ci-après :



#### AOR N° 07/ANSD/2023 RELATIF A LA SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION POUR LE DENOMBREMENT (URGENCE SIMPLE)

- Après avoir ouvert un nouveau délai, l'autorité contractante a invité les mêmes candidats en violation de l'article 75 paragraphe 2 qui exige de solliciter de « nouveaux candidats ». Il convient de noter que c'est le même nombre de soumissionnaires (02) qui ont répondu que lors de la première consultation ;

- Le délai entre la notification de l'attribution provisoire (04 mai 2023) et la signature du contrat (17 mai 2023) est assez long au regard de l'urgence évoquée. A ce titre, l'article 74 du code précise que : « Le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis l'attribution provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours. ».

 **AOR N° 06/ANSD/2023 RELATIF A LA SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION ET A L'AFFICHAGE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES ROUTIER ET NUMERIQUE**

- Le délai entre la notification de l'attribution provisoire (04 mai 2023) et la signature du contrat (17 mai 2023) est assez long au regard de la procédure d'urgence. A ce titre, l'article 74 du code précise que : « Le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis l'attribution provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours. ».

### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

#### **4.2.3.3 MARCHES PASSES PAR AVENANT**

Notre revue a porté sur sept (07) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Avenant de renouvellement n° 01 au marché relatif à la sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'ANSD
-  Avenant de renouvellement n° 1 au marché relatif à l'entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-5
-  Avenant n°2 au marché n° F2961/22 relatif à l'acquisition de matériel informatique en 10 lots : lot 2
-  Avenant n°2 au marché n° F2963/22 relatif à l'acquisition de matériel informatique en 10 lots : lot 3
-  Avenant n°1 au marché n° F2961/22 relatif à l'acquisition de matériel informatique en 10 lots : lot 2
-  Avenant n°1 au marché n° F2963/22 relatif à l'acquisition de matériel informatique en 10 lots : lot 3
-  Avenant n°1 au marché n°F2948/22 relatif à l'acquisition de matériel informatique en 10 lots : lot 01

Il ressort de la revue de ces marchés les anomalies ci-après :

 **Avenant n°2 au contrat n°F2961/22-DK relatif à l'acquisition de matériels informatiques en dix (10) lots : Lot 2 (acquisition d'ordinateurs portables et ultraportables)**

- La garantie de bonne exécution a été établie le 25 avril 2023 alors que le marché a été signé depuis le 31 mars 2023, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 116 du CMP.

- Les trois dernières livraisons (BL du 06/06, BL du 22/06 et BL du 10/07) n'ont pas été effectuées dans les délais qui courent trente jours après la notification du marché (17 avril 2023), soit une livraison théorique le 17 mai.
- Par ailleurs, sur la base du chèque qui nous est transmis et qui porte le montant global du marché (marché de base et avenant), nous avons noté que les pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.

Pour le reste des avenants, aucune anomalie significative n'a été décelée dans la procédure de passation et d'exécution des marchés.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

#### **4.2.3.4 MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

La revue a porté sur un seul marché passé sous ce mode et relatif au renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD. La revue a relevé les constats suivants :

- Le marché n'est pas inscrit sur le PPM en violation des dispositions de l'article 6 du CMP. Seule la DRPCO classée sans suite après attribution a été inscrite.
- Le marché indique juste que le titulaire doit se soumettre à un contrôle des prix de revient durant l'exécution des prestations et doit transmettre les informations financières et comptables devant permettre d'effectuer le contrôle. Cette seconde mention n'est pas conforme aux dispositions de l'article 77 alinéa 3 du CMP qui précise: "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifiés."
- La garantie de bonne exécution a été transmise le 22 juin 2024 soit près d'un mois après la signature du contrat le 10 mai 2024, en violation de l'article 116 du CMP.
- Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution à communiquer au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics n'a pas été établi par l'ANSD. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 78 du CMP.
- L'OS de démarrage a été reçu le 31 mai 2024 pour un délai d'exécution de 15 jours soit une réception théorique le 15 juin 2024. Or, le bon de livraison a été émis le 17 août 2023 et le PV de réception le 09 novembre 2023. La livraison a donc connu un retard et aucune pénalité de retard n'a été appliquée, le marché ayant été payé intégralement, ce qui est contraire aux dispositions des articles 135 et suivants du CMP.
- Le paiement a été émis le 28 novembre 2023 soit plus de 3 mois après réception de la facture le 18 août 2023, alors que le délai de paiement prévu au point 4 du contrat est de 45 jours.



## RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

### 4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE PROPOSITIONS

Notre revue a porté sur un marché passé par demande de propositions relatif au recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des Etats financiers annuels de l'ANSD. Pour ce marché, en dehors des constats d'ordre général, aucune anomalie significative n'a été décelée sur la procédure de passation et d'exécution du marché.

### 4.2.3.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Acquisition de fournitures de bureau pour le dénombrement
-  Acquisition de groupes électrogènes dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat
-  Acquisition de pièces mécaniques pour les véhicules TOYOTA et MITSUBISHU en deux lots

Pour ces marchés, en dehors des constats d'ordre général la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

## RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

### 4.2.3.7 MARCHES CONCLUS PAR DRP A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon de cinq (05) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition restreinte. En dehors des constats d'ordre général, la revue a relevé les anomalies suivantes :

-  **DRP CR Acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux lots**
  - La date de l'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution est antérieure à l'attribution du marché. En effet, le procès-verbal d'attribution est établi le 02 novembre 2023, après l'ANO de la CPM émis le 31 octobre 2023. Pour rappel, l'avis est donné sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 b) du code des marchés.

 **DRP CR N°F\_DSID\_021 Mise en place d'un call center pour le dénombrement en deux (02) lots**

- Pour le lot 1, l'attestation de service fait a été délivrée le 11 janvier 2024 alors que la date butoir pour l'exécution des travaux était le 03 juillet 2023, soit un retard de près de 6 mois. Au regard des documents de paiement, l'intégralité du montant a été payé au prestataire sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

 **DRP CR N°S\_DSIDS\_014 Souscription à une police d'assurance individuelle accident pour le RGPH-5**

- La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres et la date de l'ouverture des plis est intervenue le 16/01/2023 et le contrat a été signé le 27/03/2023. Par conséquent, les délais de souscription et d'approbation ont été dépassés de 11 jours calendaires.

 **DRP CR N°T\_ENSEA\_024 Clôture du site de l'ENSEA à Diamniadio**

- Nous avons noté une réception tardive de 10 jours des lettres d'information des candidats non retenus pour le rejet de leurs offres par les candidats.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

#### **4.2.3.8 MARCHES CONCLUS PAR CONSULTATION DE FOURNISSEURS**

Notre revue a porté sur un marché passé par consultation de fournisseurs relatif à la location de véhicules pour l'enquête NSU Production.

Pour ce marché, aucune anomalie significative n'a été décelée sur la procédure de passation et d'exécution du marché.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

#### **4.2.3.9 MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE COTATION**

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés par demande de cotation. En dehors des constats d'ordre général, la revue a relevé les anomalies suivantes :

 **DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE CALL CENTER EN DEUX LOTS**

- Le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution (17 aout 2023) et la signature du contrat (24 aout 2023) n'est pas respecté en violation du paragraphe 5.79 de Règlement de la Banque Mondiale qui dispose : « Pour donner aux Soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la Notification d'Intention d'Attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte, un Délai d'attente s'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80 [ Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.78, aucun délai d'attente n'est applicable dans les cas suivants :
  - a) une seule Offre/Proposition a été remise en réponse à un appel ouvert à la concurrence ;
  - b) sélection directe ;
  - c) procédures de passation de marchés à commandes entre entreprises détentrices d'AC ; et
  - d) Situations d'Urgence reconnues par la Banque. »].
- Pour le lot 2, nous avons noté un dépassement de dix-sept (17) jours du délai d'exécution sans que la clause relative aux pénalités de retard ne soit appliquée.

#### **DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PIECES MECANQUES DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE EHCVM EN DEUX LOTS**

- Le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution (17 aout 2023) et la signature du contrat (24 aout 2023) n'est pas respecté en violation du paragraphe 5.79 de Règlement de la Banque Mondiale qui dispose : « Pour donner aux Soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la Notification d'Intention d'Attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte, un Délai d'attente s'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80 [ Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.78, aucun délai d'attente n'est applicable dans les cas suivants :
  - a) une seule Offre/Proposition a été remise en réponse à un appel ouvert à la concurrence ;
  - b) sélection directe ;
  - c) procédures de passation de marchés à commandes entre entreprises détentrices d'AC ; et
  - d) Situations d'Urgence reconnues par la Banque.] ».

#### **DEMANDE DE COTATION N°F\_DAGRH\_027 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUETE HARMONISEE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES**

- Un dépassement budgétaire de 73 000 F CFA a été constaté entre le montant du marché à l'attribution (6 593 000 F CFA) et le budget indiqué dans le PPM (6 520 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédits couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

#### 4.2.3.10 MARCHES CONCLUS PAR DRP SIMPLE

Notre revue a porté sur un échantillon de neuf (09) marchés passés par DRP Simple. il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Réparation et entretien ascenseur OTIS coté ASP
- ✚ Réparation et entretien ascenseur OTIS coté école
- ✚ Achat d'une imprimante multifonction
- ✚ REPARATION ASCENSEUR OTIS
- ✚ Services de curage et d'entretien des bâches à eau
- ✚ Destruction des archives ANSD équipe d'enlèvement mise à disposition de véhicules de ramassage des archives
- ✚ Achat de disque dur et cartouches dans le cadre des enquêtes et activités du changement d'année de base
- ✚ achat de matériels pour le master sur les statistiques agricoles (tablettes)
- ✚ conception infographique et l'impression du bulletin "LE PHARE"

La revue de ces marchés nous a permis de relever les anomalies ci-après :

Pour l'ensemble des DRP Simples, les marchés ne sont pas inscrits sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

#### RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

#### 4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2023.

#### 4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Au cours de la gestion 2023, l'ANSD a reçu trois (03) recours gracieux :

- AOO Acquisition de matériels de terrains en deux lots : Pas de recours en contentieux
- AOO Acquisition de matériel informatique pour le dénombrement en quatre lots : Pas de recours en contentieux
- DRP CO Acquisition de pièces mécaniques en deux lots : Recours en contentieux recevable avec suspension de la procédure. Le CRD a annulé la décision d'attribution et a ordonné la suspension de la procédure jusqu'au prononcé de sa décision en demandant la transmission de tous les documents y afférents. A l'issue de l'analyse des documents, le CRD a déclaré le recours non fondé, le rejette et ordonne la poursuite de la procédure du marché.

#### 4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Nous avons noté une carence documentaire assez conséquente concernant les documents d'exécution financière. Ceci constitue une limitation aux travaux de l'équipe d'audit.

Pour le reste des marchés, régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception, ils ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, la transmission de ces documents n'a pas été systématique.

#### 4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur les marchés ci-après :

##### **Recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des états financiers annuels de l'ANSD**

Consultant : Cabinet ADOC Audit & Conseil

Montant : 14 160 000 F CFA

##### **Achat d'équipements informatiques pour le call center en deux lots**

Fournisseur : Lot 1 : ADN SENEGAL Lot 2 : NDATE BUSINESS

Montant : 39 482 500 F CFA

##### **Achat de matériel de terrain pour le dénombrement en deux (02) lots**

Fournisseur : Lot 1 : DISMAT Lot 2 : ID BUSINESS SERVICES

Montant : 245 648 860 F CFA

##### **Acquisition de téléphones pour le dénombrement en deux lots**

Fournisseur : Lot 1 : AMC OFFICE Lot 2 : TEWA SUARL

Montant : 19 310 700 F CFA

##### **Acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux lots**

Fournisseur : Lot 1 : AMC OFFICE Lot 2 : INCOM

Montant : 5 448 650 F CFA

##### **Acquisition en quatre (04) lots de matériel informatique pour le dénombrement : Lot 3 (dupli copieurs numériques et photocopieurs)**

Fournisseur : ADN

Montant : 38 351 788 F CFA

- ✚ **Acquisition en quatre (04) lots de matériel informatique pour le dénombrement : Lot 1 (clés USB et power banks)**

Fournisseur : ADN

Montant : 21 718 136 F CFA

- ✚ **Achats matériels de terrain EDS CONTINUE**

Fournisseur : Global Fournitures Services

Montant : 2 172 250 F CFA

- ✚ **Achat de matériels pour le master sur les statistiques agricoles (tablettes)**

Fournisseur : OTEW

Montant : 2 808 400 F CFA

- ✚ **Achat d'une imprimante multifonction**

Fournisseur : OUMOU GROUP

Montant : 1 014 800 F CFA

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

## CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de constater :

| OBJET DU MARCHÉ                                                                                             | MODE DE PASSATION   | FOURNISSEURS                               | MONTANT EN FCFA TTC | CONSTATS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des états financiers annuels de l'ANSF | DP                  | Cabinet ADOC Audit & Conseil               | 14 160 000          | Les livrables ont été transmis. Aucune anomalie relevée.                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Achat d'équipements informatiques pour le call center en deux lots                                          | Demande de cotation | Lot 1 : ADN SENEGAL Lot 2 : NDATE BUSINESS | 39 482 500          | Le matériel informatique a été trouvé sur place et bien installé dans les bureaux avec des fiches d'affectation qui nous ont été communiquées et par rapport aux consommables informatiques, le stock restant a été trouvé au niveau du magasin de stockage et les bons de sortie de matières nous ont transmis en ce qui les concerne. |
| Achat de matériel de terrain pour le dénombrement en deux (02) lots                                         | AOO                 | Lot 1 : DISMAT Lot 2: ID BUSINESS SERVICES | 245 648 860         | Stock restant bien identifié dans le magasin et par ailleurs des bons de sortie de matières nous ont été communiqués.                                                                                                                                                                                                                   |
| Acquisition de téléphones pour le dénombrement en deux lots                                                 | DRPCR               | Lot 1 : AMC OFFICE Lot 2 : TEWA SUARL      | 19 310 700          | Matériel bien identifié dans les bureaux pour le lot 1 avec des fiches d'affectation transmises et en ce qui concerne le lot 2, le stock restant a été bien identifié dans le magasin et les bons de sortie de matière nous ont été transmis.                                                                                           |

| OBJET DU MARCHÉ                                                                                                                    | MODE DE PASSATION | FOURNISSEURS                        | MONTANT EN FCFA TTC | CONSTATS                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux lots                                               | DRPCR             | Lot 1 : AMC<br>OFFICE Lot 2 : INCOM | 5 448 650           | A ce niveau, le stock restant a été bien identifié dans le magasin et des bons de sortie de fourniture nous ont été transmis.                                                                                 |
| Acquisition en quatre (04) lots de matériel informatique pour le dénombrement : Lot 3 (dupli copieurs numériques et photocopieurs) | AOO               | N/C                                 | 38 351 788          | Matériel identifié et installé dans un bureau sauf qu'à ce niveau, aucune fiche d'affectation ne nous a été transmis.                                                                                         |
| Acquisition en quatre (04) lots de matériel informatique pour le dénombrement : Lot 1 (clés USB et power banks)                    | AOO               | N/C                                 | 21 718 136          | Matériel identifié dans les bureaux avec le comptable des matières mais sauf que les ventilations ont été effectuées par le service informatique qui jusqu'ici ne nous a pas transmis les fiches y relatives. |
| Achats de matériels de terrain EDS CONTINUE                                                                                        | DRP simple        | GLOBAL FOURNITURES SERVICES         | 2 172 250           | A ce niveau, le stock restant a été bien identifié dans le magasin et des bons de sortie de fournitures nous ont été transmise.                                                                               |
| Achat de matériels pour le master sur les statistiques agricoles (tablettes)                                                       | DRP simple        | OTEW                                | 2 808 400           | Matériel bien identifié dans les bureaux et en bon état.                                                                                                                                                      |
| Achat de deux imprimantes multifonction                                                                                            | DRP simple        | OUMOU GROUP                         | 1 014 800           | Deux imprimantes de marques Xerox ont été trouvées sur place en bon état.                                                                                                                                     |

## RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ANSD de classer de manière exhaustive les documents d'exécution dans les dossiers de marché.



#### 4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

##### SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

| OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | RECOMMANDATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PERSONNE RESPONSABLE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Défaillance dans l'archivage des dossiers, plus essentiellement les documents d'exécution physique et financière                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARCOP ex ARMP et disponible sur le site des marchés publics. | AC/SAF/CPM           |
| L'ANO de la CPM sur l'attribution a été émis à une date antérieure à la celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire. Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés. | Se conformer aux dispositions de l'article 142. b) du code des marchés publics.                                                                                                                                                                                                                                                  | CPM                  |
| L'information des candidats des candidats dont les offres sont rejetées n'interviennent pas immédiatement après l'approbation du Procès-verbal d'attribution en méconnaissance des dispositions de l'article 84 paragraphe 03 du code des marchés publics.                                                                                                                       | Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du code des marchés publics.                                                                                                                                                                                                                                                     | CPM                  |
| Pour deux appels d'offres sur cinq, la restitution des garanties de soumission aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution provisoire du marché en violation du paragraphe 03 de l'article 84 du code des marchés publics.                                                                                                     | Se conformer aux dispositions de l'article 84.3 du code des marchés publics.                                                                                                                                                                                                                                                     | CPM                  |
| Le délai entre la notification de l'attribution provisoire et la signature des contrats est long au regard de l'urgence évoquée. A ce titre, l'article 74 du code précise que : « Le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis l'attribution                                                                                                                  | Se conformer aux dispositions de l'article 74 du code des marchés publics.                                                                                                                                                                                                                                                       | CPM/PRM              |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours. »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                |
| Pour deux demandes de cotation sur trois, le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution et la signature du contrat n'est pas respecté en violation du point 5.79 de Règlement de la Banque Mondiale qui dispose : « Pour donner aux Soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la Notification d'Intention d'Attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte, un Délai d'Attente s'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80... ». | Se conformer aux dispositions du point 5.79 de Règlement de la Banque Mondiale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | CPM/PRM                        |
| Pour les DRP Simples, les marchés ne sont pas inscrits sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | CPM                            |
| Déroulement des DRP simples par le service administratif et financier, non conforme aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°007118 du MEF.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Se conformer aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°007118 du MEF. La CPM devrait avoir la latitude de donner son avis sur la procédure de DRP Simple, même s'il s'agit d'une procédure allégée car c'est un mode de passation qui présente beaucoup d'anomalies au regard des marchés passés par les AC.<br><br>Veiller à considérer les DRP Simples comme tous les autres modes de passation en sollicitant l'avis et l'appui de la CPM pour la bonne conduite de leur procédure. | AC/SAF/CM/CPM                  |
| Absence preuve de publication des avis d'attribution définitive dans les dossiers de marché.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Veiller à effectuer des captures des avis d'attribution définitive publiés sur le site des MP et les classer dans les dossiers (appels d'offres, DRPCO).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | CPM                            |
| Publication des DRP attribuées sur le site des MP non retracée dans les dossiers de DRP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Veiller à retracer la publication des DRPCR attribuées sur le portail des MP dans les dossiers de marché.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | CPM                            |
| Retard noté dans l'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application des pénalités de retard.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | AC/SAF/Commission de Réception |
| Pour les marchés passés par ED, la preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 78 du Décret                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Veiller au respect des dispositions de l'article 78 du Décret N°2022-2295 du 23/12/2022 portant sur le CMP.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | CPM/CM                         |

|                                                                     |                                                                            |            |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| N°2022-2295 du 23/12/2022 portant sur le CMP n'a pas été fournie.   |                                                                            |            |
| Absence d'attestation de crédits couvrant le dépassement budgétaire | Veiller aux dispositions de l'article 9 du CMP.                            | AC/SAF/CPM |
| Longs délais notés dans les procédures de certains marchés          | Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de marchés. | AC/CM/CPM  |

## 4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

| CONSTAT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | RECOMMANDATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | ETAT DE MISE EN ŒUVRE                                                                                                                      | STATUT DE LA RECOMMANDATION |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>OBSERVATIONS GENERALES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                            |                             |
| Ouverture des plis de DRPCO et de DRPCR, effectuée, uniquement par le Président suppléant de la commission des marchés qui seul, signé le procès-verbal d'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté N°00864 du 22.01.2015, fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36.1 du CMP, sur la présence du Président de la commission des marchés et du secrétaire de séance, au moins, pour assurer la validité des délibérations. | Se conformer aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté N°00864 du 22.01.2015, fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36.1 du CMP, sur la présence du Président de la commission des marchés et du secrétaire de séance, au moins, pour assurer la validité des délibérations.                                 | Mise en œuvre                                                                                                                              | Levée                       |
| Marchés attribués au-delà des montants des budgets prévisionnels, ce qui n'est pas conforme aux dispositions des articles 5 et 6 du CMP, sur la détermination aussi exactement que possible de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire et l'évaluation du montant total des marchés, lors de l'établissement de leur budget ; aucune réallocation budgétaire matérialisée dans les dossiers, pour nous permettre de nous assurer, du respect des dispositions de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits.                                                       | Se conformer aux dispositions de l'article 5 et 6 du CMP, sur la détermination le plus exactement possible, l'étendue des besoins à satisfaire et l'évaluation du montant total des marchés, lors de l'établissement de leur budget et de l'article 9 du CMP, sur l'existence préalable de crédits, un dépassement de 26 188 538 F CFA ayant été noté, par rapport à l'estimation du marché, sans aucune réallocation budgétaire | Partiellement mise en œuvre<br>Cette observation a été faite sur la Demande de Cotation relative à l'acquisition de fournitures de bureau. | Partiellement levée         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                   |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | matérialisée dans le dossier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                   |           |
| Retards notés dans l'exécution de certains marchés et aucun décompte de pénalités de retard, matérialisé dans les dossiers, ce qui n'est pas conforme, aux dispositions de l'article 135 du CMP.                                                                                                                                                                                                                                 | Veiller à retracer dans les dossiers, un décompte de pénalités de retard, pour attester du respect des dispositions de l'article 135 du CMP, des retards, ayant été noté dans l'exécution des marchés.                                                                                                                                                   | Non mise en œuvre                                                                                                                 | Maintenue |
| Justificatifs de publication des attributions des marchés sur le site des marchés publics, édictés par l'article 86.4 du CMP pour les appels d'offres et les DRPCO et par l'article 4 de l'arrêté N°107 du 7 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre de la procédure de DRP et pris en application de l'article 78 du CMP, pour les procédures de DRP-CR, pas toujours, retracés dans les dossiers passés en revue. | Veiller à toujours retracer dans les dossiers passés en revue, les justificatifs de publication des attributions des marchés sur le site des marchés publics, édictés par l'article 86.4 du CMP pour les appels d'offres et les DRPCO et par l'article 4 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015, relatif aux modalités de mise en œuvre de la procédure. | Mise en œuvre                                                                                                                     | Levée     |
| <b>DRP CO</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                   |           |
| Attribution du marché, intervenue, quatorze (14) jours, après l'ouverture des plis, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF qui prescrit à la commission, un délai maximum de sept (07) jours, pour l'attribution du marché.                                                                                                                                   | Veiller au respect du délai maximum de sept (07) jours à compter de séance d'ouverture des plis, prescrit par l'article 5.3 de l'arrêté N° 0107 du 07 janvier 2015 du MEF, pour l'attribution du marché.                                                                                                                                                 | Mise en œuvre                                                                                                                     | Levée     |
| <b>AVENANTS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                   |           |
| Aucun document de règlement n'est classé dans le dossier, pour nous permettre de nous assurer de la conformité des opérations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Veiller à classer les justificatifs de règlement dans le dossier.                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Partiellement mise en œuvre<br>Sur sept avenants, nous avons noté pour un seul, les documents d'exécution n'ont pas été transmis. | Maintenue |

## **5. STATISTIQUES DES ANOMALIES**

## TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

| Anomalies/Marchés                                                                                                                                                                | AOO | AOR | Avenants | DP | ED | CF | DRP CO | DRP CR | DC | DRP S | Total anomalies | Total marchés revus | Statistiques des anomalies |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|----------|----|----|----|--------|--------|----|-------|-----------------|---------------------|----------------------------|
|                                                                                                                                                                                  | 5   | 2   | 5        | 1  | 1  | 1  | 3      | 5      | 3  | 9     |                 |                     |                            |
| Défaillance dans l'archivage des dossiers, plus essentiellement les documents d'exécution physique et financière                                                                 |     |     |          |    |    |    |        |        |    |       | 1               | 1                   | 100%                       |
| ANO de la CPM sur l'attribution émis à une date antérieure à la celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (article 142. b) du code des marchés)              | 4   |     |          |    |    |    |        | 1      |    |       | 5               | 10                  | 50%                        |
| Information des candidats des candidats dont les offres sont rejetées n'interviennent pas immédiatement après l'approbation du Procès-verbal d'attribution (article 84.3 du CMP) | 2   |     |          |    |    |    |        | 1      |    |       | 3               | 10                  | 30%                        |
| Restitution des garanties de soumission aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution                                            | 4   |     |          |    |    |    |        |        |    |       | 4               | 5                   | 80%                        |

| Anomalies/Marchés                                                                                                                                                                          | AOO | AOR | Avenants | DP | ED | CF | DRP<br>CO | DRP<br>CR | DC | DRP S | Total<br>anomalies | Total<br>marchés<br>revus | Statistique<br>s des<br>anomalies |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|----------|----|----|----|-----------|-----------|----|-------|--------------------|---------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                                                                                                                            | 5   | 2   | 5        | 1  | 1  | 1  | 3         | 5         | 3  | 9     |                    |                           |                                   |
| provisoire du marché en violation de l'article 84.3 du code des marchés publics                                                                                                            |     |     |          |    |    |    |           |           |    |       |                    |                           |                                   |
| Déroulement des DRP simples par le service administratif et financier, non conforme aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°7118 du MEF.                                       |     |     |          |    |    |    |           |           |    | 9     | 9                  | 9                         | 100%                              |
| Long délai entre la notification de l'attribution provisoire et la signature des contrats au regard de l'urgence évoquée (article 74 du CMP)                                               |     | 2   |          |    |    |    |           |           |    |       | 2                  | 2                         | 100%                              |
| Délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution et la signature du contrat non respecté en violation du paragraphe 5.79 de Règlement de la Banque Mondiale |     |     |          |    |    |    |           |           | 2  |       | 2                  | 3                         | 67%                               |



| Anomalies/Marchés                                                                                            | AOO | AOR | Avenants | DP | ED | CF | DRP CO | DRP CR | DC | DRP S | Total anomalies | Total marchés revus | Statistiques des anomalies |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|----------|----|----|----|--------|--------|----|-------|-----------------|---------------------|----------------------------|
|                                                                                                              | 5   | 2   | 5        | 1  | 1  | 1  | 3      | 5      | 3  | 9     |                 |                     |                            |
| Marchés non-inscrits sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP |     |     |          |    | 1  |    |        |        |    | 9     | 10              | 10                  | 100%                       |
| Retard noté dans l'exécution des marchés                                                                     |     |     | 1        |    |    |    | 1      | 1      |    |       | 3               | 15                  | 20%                        |
| Non application des pénalités de retard [Article 135 du CMP]                                                 |     |     | 1        |    | 1  |    |        |        | 1  |       | 3               | 11                  | 27%                        |
| Preuve de la transmission du compte rendu détaillé adressé à l'ARMP conformément à l'article 78 du CMP       |     |     |          |    | 1  |    |        |        |    |       | 1               | 1                   | 100%                       |
| Non-respect de l'article 9 sur les crédits budgétaires disponibles                                           |     |     |          |    |    |    |        |        | 1  |       | 1               | 3                   | 33%                        |
| Non-respect des termes des DPAO                                                                              | 1   |     |          |    |    |    |        |        |    |       | 1               | 5                   | 20%                        |
| Violation de l'article 118 du CMP sur la retenue de garantie                                                 | 1   |     |          |    |    |    |        |        |    |       | 1               | 5                   | 20%                        |
| Violation de l'article 75 du CMP sur le nombre de candidats à inviter                                        |     | 1   |          |    |    |    |        |        |    |       | 1               | 2                   | 50%                        |

| Anomalies/Marchés                                                                                         | AOO | AOR | Avenan<br>ts | DP | ED | CF | DRP<br>CO | DRP<br>CR | DC | DRP S | Total<br>anomalies | Total<br>marchés<br>revus | Statistique<br>s des<br>anomalies |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|--------------|----|----|----|-----------|-----------|----|-------|--------------------|---------------------------|-----------------------------------|
|                                                                                                           | 5   | 2   | 5            | 1  | 1  | 1  | 3         | 5         | 3  | 9     |                    |                           |                                   |
| Violation de l'article 116 sur la transmission de la garantie de bonne exécution                          |     |     | 1            |    | 1  |    |           |           |    |       | 2                  | 8                         | 25%                               |
| Violation de l'article 77.3 du CMP sur le contrôle des prix de revient durant l'exécution des prestations |     |     |              |    | 1  |    |           |           |    |       | 1                  | 1                         | 100%                              |
| Retard noté dans le paiement des prestations                                                              |     |     |              |    | 1  |    |           |           |    |       | 1                  | 1                         | 100%                              |
| Date de signature du contrat illisible                                                                    |     |     |              |    |    |    |           | 2         |    |       | 2                  | 5                         | 40%                               |
| Contrat signé hors période de validité des offres                                                         |     |     |              |    |    |    |           | 1         |    |       | 1                  | 5                         | 20%                               |
| Date attestation de service fait illisible                                                                |     |     |              |    |    |    |           | 1         |    |       | 1                  | 5                         | 20%                               |

## SOMMAIRE DES ANNEXES

|                                                                                                      |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES OUVERTS .....                                         | 60  |
| ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES RESTREINTS.....                                       | 73  |
| ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES AVENANTS.....                                                         | 78  |
| ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DU MARCHE PASSE PAR ENTENTE DIRECTE .....                                 | 87  |
| ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DU MARCHE PASSE PAR DEMANDE DE PROPOSITIONS .....                         | 90  |
| ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A CONSULTATION<br>OUVERTE.....                 | 93  |
| ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DU MARCHE PASSE PAR CONSULTATION DE FOURNISSEURS .....                    | 100 |
| ANNEXE 8 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A CONSULTATION RESTREINTE.....                 | 103 |
| ANNEXE 9 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE DEMANDE DE COTATION.....                                   | 114 |
| ANNEXE 10 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP SIMPLE.....                                   | 121 |
| ANNEXE 11 : REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'ANS<br>D SUR LE RAPPORT PROVISOIRE ..... | 139 |
| ANNEXE 12 : COMMENTAIRES DE L'ANS D SUR LE RAPPORT PROVISOIRE.....                                   | 155 |

## **ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO**

 AOO N° F-DSDS-002 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE (04) LOTS

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif l'acquisition de matériel informatique pour le dénombrement en quatre (04) lots pour un montant de 60 069 924 FCFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du DAO                                       | AOO N° F-DSDS-002                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Financement                                         | RGPH-5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Nom de l'Autorité contractante                      | ANDS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Intitulé du marché                                  | Acquisition de matériel informatique pour le dénombrement en quatre (04) lots                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Numéro du marché                                    | LOT 1 : F1180/23<br>LOT 3 : F1179/23                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Description des biens, travaux ou services          | Acquisition de matériel informatique pour le dénombrement en quatre (04) lots<br>Lot 1 Acquisition de clé USB et power bank<br>Lot 2 Acquisition imprimante multifonction avec scanner, imprimante pour badges et scanner grande capacité<br>Lot 3 : Acquisition de dupli copieur numérique et photocopieur ;<br>Lot 4 : Acquisition de machine de relieur, machine de plastifications, machine de rainage, reliure, destructeur de papier, massicot et trieuse assemblage documents |
| Nom de l'attributaire du marché                     | Lot 1 : Action pour le Développement numérique (ADN)<br>Lot 2 : ORMED GLOBAL<br>Lot 3 : Action pour le Développement numérique (ADN)<br>Lot 4 : Action pour le Développement numérique (ADN)                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date d'avis de la CPM sur le DAO                    | 01/03/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de publication de l'avis d'appel d'offres      | Soleil du Samedi 4 et dimanche 5 mars 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de convocation des membres de la commission    | Ouverture des plis : 24 mars 2023<br>Attribution : 03/04/2023 et 13/04/2023 suite au report de la date de la réunion au 18/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date limite de dépôt des offres                     | 06/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Durée de validité des offres                        | 90 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Garantie de soumission                              | N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date d'ouverture des plis                           | 06/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Nombre d'offres reçu                                | 06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres | 17/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date d'attribution provisoire                       | 18/04/2023 approuvé le 20/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché             | 17/04/2023                                                                                                                                                                                        |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 15/05/2023 (04 candidats)<br>16/05/2023 (2 candidats)                                                                                                                                             |
| Date de publication de l'attribution provisoire                               | Le Soleil du 19 mai 2023                                                                                                                                                                          |
| Date de l'avis de la CPM sur le projet de contrat                             | 25/05/2023                                                                                                                                                                                        |
| Date information des candidats suite au classement sans suite                 | 22/06/2023                                                                                                                                                                                        |
| Date d'attestation d'existence de crédit                                      | 07/06/2023                                                                                                                                                                                        |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                           | 07/06/2023                                                                                                                                                                                        |
| Date d'Approbation                                                            | 08/06/2023                                                                                                                                                                                        |
| Date d'immatriculation                                                        | 12 juin 2023                                                                                                                                                                                      |
| Date de notification                                                          | 20/06/2023                                                                                                                                                                                        |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Lot 1 : copie contrat avec date illisible<br>Lot 3 : 19/12/2023                                                                                                                                   |
| Date de publication de l'attribution définitive                               | Non communiquée                                                                                                                                                                                   |
| Délai d'exécution                                                             | Non communiquée                                                                                                                                                                                   |
| Délai de livraison                                                            | 30 jours max pour le lot 1 et 21 jours pour les lots 2,3 & 4 après réception de la notification de l'acte d'engagement                                                                            |
| Date de réception                                                             | <b>LOT 1</b><br>PV du 22/06/2023<br>BL du 22/06/2023<br>Facture définitive du 22/06/2023<br><b>LOT 3</b><br>PV de réception du 07/12/2023<br>BL du 06/12/2023<br>Facture définitive du 07/12/2023 |
| Montant du marché                                                             | Lot 1 : 21 718 136 F CFA<br>Lot 2 : 32 139 470 F CFA classé sans suite<br>Lot 3 : 38 351 788 F CFA<br>Lot 4 : 25 400 428 F CFA classé sans suite                                                  |
| Montant du budget                                                             | Lot 1 : 31 240 000 FCFA<br>Lot 2 : 57 000 000 F CFA<br>Lot 3 : 54 000 000 F CFA<br>Lot 4 : 13 700 000 F CFA                                                                                       |
| Paiement                                                                      | Lot 1<br>- Mandat de paiement du 03/07/2024 de 21 718 136 FCFA<br>- Ordre de paiement du 07/08/2024 de 21 718 136 FCFA                                                                            |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordre de virement individuel du 07/08/2024 de 21 718 136 FCFA</li> </ul> <p>Lot 3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandat de paiement du 05/07/2024 de 35 101 637 FCFA</li> <li>- Ordre de paiement du 07/08/2024 de 35 101 637 FCFA</li> <li>- Ordre de virement individuel du 07/08/2024 de 35 101 637 FCFA</li> </ul> |
|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **Recours**

Le marché a fait l'objet d'un recours gracieux de Oumou Group en date du 17 mai 2023 qui demandait le motif du rejet de son offre pour le lot 3. Après réponse de l'ANSD, le soumissionnaire n'a pas donné suite à son recours.

Les lots 2 et 4 ont été classés sans suite au motif que les fournitures étaient destinées aux travaux préliminaires du recensement qui a démarré et après avis de la DCMP en date du 15 juin 2023 (saisine du 6 juin 2023).

### **Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché**

La revue a permis de relever les anomalies ci-avant :

- Le point IC 1.1 des DPAO précise qu'un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 2 lots. Or, le soumissionnaire Action pour le Développement numérique (ADN) a été attributaire de 3 lots (1, 3 et 4).
- Il s'est écoulé un délai anormalement de plus de 25 jours entre l'attribution du marché le 18 avril 2023 et l'information des candidats les 15 et 16 mai 2023. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 84-3 du CMP qui stipule « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres,... ».

### **Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché**

Pour le lot 1, l'exécution n'appelle pas de remarques particulières.

Pour le lot 3, la réception théorique était prévue pour le 11 juillet 2023, cependant, le matériel n'a été livré que le 06 décembre 2023, soit un retard de près de cinq mois. Au regard des documents de paiement, les pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation de l'article 135 du CMP.

### **Recommandations**

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions des DPAO à la célérité de la procédure d'acquisition et au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marchés.

### **Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AOO N°03/AOO/ANSD RELATIF A L'ACHAT DE MATERIEL DE TERRAIN POUR LE DENOMBREMENT EN DEUX LOTS**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat de matériel de terrain pour le dénombrement en deux lots pour un montant de :

- Lot 01 : 89 741 360 FCFA TTC ;
- Lot 02 : 155 907 500 FCFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | Budget 2023                                                                                                                                                                                                                                    |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)                                                                                                                                                                                 |
| Intitulé du marché                                                            | AOO RELATIF A L'ACHAT DE MATERIEL DE TERRAIN POUR LE DENOMBREMENT EN DEUX LOTS                                                                                                                                                                 |
| Réf. PPM                                                                      | F_DS_DS_005                                                                                                                                                                                                                                    |
| Description des biens, travaux ou services                                    | ACHAT DE MATERIEL DE TERRAIN POUR LE DENOMBREMENT EN DEUX LOTS : <ul style="list-style-type: none"> <li>- LOT 01 : ACQUISITION DE LAMPES TORCHES, IMPERMEABLES, RALLONGES ET ETUIS BADGE ;</li> <li>- LOT 02 : ACQUISITION DE SACS.</li> </ul> |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 : DISMAT ;</li> <li>- Lot 02 : ID Business Services.</li> </ul>                                                                                                                                |
| Date d'avis de la CPM sur le DAO                                              | 17 janvier 2023                                                                                                                                                                                                                                |
| Date de publication de l'avis d'appel d'offres                                | Journal LE SOLEIL du jeudi 19 janvier 2023                                                                                                                                                                                                     |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 20 février 2023                                                                                                                                                                                                                                |
| Durée de validité des offres                                                  | Quatre-vingt-dix (90) jours                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'ouverture des plis                                                     | 20 février 2023                                                                                                                                                                                                                                |
| Soumissionnaires                                                              | Treize (13)                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                           | 22 février 2023                                                                                                                                                                                                                                |
| Date du PV d'attribution                                                      | 24 février 2023                                                                                                                                                                                                                                |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                        | 27 février 2023                                                                                                                                                                                                                                |
| Date d'avis de la DCMP sur rapport d'analyse et sur procès-verbal             | 23 mars 2023                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 03 mars 2023                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de publication de l'attribution provisoire                               | Journal LE SOLEIL Samedi 4 et dimanche 5 mars 2023                                                                                                                                                                                             |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 : 30 mars 2023 ;</li> <li>- Lot 02 : 27 mars 2023.</li> </ul>                                                                                                                                  |
| Examen juridique et technique de la DCMP sur le projet de contrat             | 08 mars 2023                                                                                                                                                                                                                                   |
| Attestation d'existence de crédit                                             | 29 mars 2023                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date d'Approbation                                                            | - Lot 01 : 31 mars 2023 ;                                                                                                                                                                                                                      |



|                      |                                                                                                                                                                |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      | - Lot 02 : 29 mars 2023.                                                                                                                                       |
| Date de notification | - Lot 01 : 03 avril 2023<br>- Lot 02 : 13 avril 2023                                                                                                           |
| Facture définitive   | - Lot 01 : N° 2023/05 du 12 juin 2023 ;<br>- Lot 02 : N° 38/2023 du 11 mai 2023.                                                                               |
| Délai d'exécution    | Quinze (15) jours après réception de la notification de l'acte d'engagement                                                                                    |
| Date de réception    | - Lot 01 : 07 juin 2023<br>- Lot 02 : 11 mai 2023                                                                                                              |
| Montant du marché    | - Lot 01 : 89 741 360 FCFA TTC ;<br>- Lot 02 : 155 907 500 FCFA TTC.                                                                                           |
| Paielement           | - Lot 01 : Cheque 02887225 pour 82 136 160 FCFA ;<br>- Lot 02 : Cheque Trésor 0844446 pour 13 212 500 FCFA du 14/07/2023 ; Cheque 0804447 pour 40 570 000 FCFA |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- L'ANO de la CPM sur l'attribution (23 février 2023) a été émis à une date antérieure à la celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (24 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés ;
- La restitution des garanties de soumission (le 19 avril 2023) aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution provisoire (05 mars 2023) en violation du paragraphe 03 de l'article 84 du code des marchés qui dispose que : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire... ».

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative notée.

#### RECOMMANDATIONS

- Se conformer aux dispositions de l'article 142.b) du CMP.
- Procéder à la restitution des garanties de soumission des candidats immédiatement après l'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors des anomalies notées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AOO N°01/ANS/D/2023 RELATIF A L'IMPRESSION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif à l'impression de documents dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                                |                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                    | Budget 2023                                                                                |
| Nom de l'Autorité contractante                                                 | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANS/D)                            |
| Intitulé du marché                                                             | Impression documents dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat |
| Réf. PPM                                                                       | S_DS/D_001                                                                                 |
| Description des biens, travaux ou services                                     | Impression documents dans le cadre du recensement général de la population et de l'habitat |
| Nom de l'attributaire du marché                                                | POLYKROME                                                                                  |
| Date d'avis de la CPM sur le DAO                                               | 09 janvier 2023                                                                            |
| Date de publication de l'avis d'appel d'offres                                 | Journal LESOLEIL du jeudi 12 janvier 2023                                                  |
| Date limite de dépôt des offres                                                | 13 février 2023 à 10h 00                                                                   |
| Durée de validité des offres                                                   | Quatre-vingt-dix (90) jours                                                                |
| Date d'ouverture des plis                                                      | 13 février 2023                                                                            |
| Soumissionnaires                                                               | Six (06)                                                                                   |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                            | 15 février 2023                                                                            |
| Date du PV d'attribution                                                       | 16 février 2023                                                                            |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                         | 17 février 2023                                                                            |
| Date d'avis de la CMP sur rapport d'analyse et sur procès-verbal d'attribution | 15 février 2023                                                                            |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus  | 23 février 2023                                                                            |
| Date de publication de l'attribution provisoire                                | Journal LESOLEIL du 23 février 2023                                                        |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                            | 17 mars 2023                                                                               |
| Examen juridique et technique de la CPM sur le projet de contrat               | 06 mars 2023                                                                               |
| Attestation d'existence de crédit                                              | N°00001390/MEPCANS/DG/CPM du 17 mars 2023                                                  |
| Date d'Approbation                                                             | 28 mars 2023                                                                               |
| Date de notification                                                           | 13 avril 2023                                                                              |
| Facture définitive                                                             | N°87706 du 26 mai 2023 pour 93 706 101 FCFA TTC                                            |
| Délai d'exécution                                                              | Dix (10) jours après validation des BAT                                                    |
| Date de réception                                                              | PV de réception 05 juillet 2023                                                            |
| Montant du marché                                                              | 104 568 591 FCFA TTC                                                                       |
| Paiement                                                                       | Ordre de virement N°097 du 31/08/2023 pour 91 229 871 FCFA                                 |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

- L'ANO de la CPM sur l'attribution (15 février 2023) a été émis à une date antérieure à la celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (16 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés ;
- La restitution des garanties de soumission (le 09 mars 2023) aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution provisoire (16 février 2023) en violation du paragraphe 03 de l'article 84 du code des marchés qui dispose que : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire... ».

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution du marché.

#### **RECOMMANDATIONS**

- Se conformer aux dispositions de l'article 142.b) du CMP.
- Procéder à la restitution des garanties de soumission des candidats immédiatement après l'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 84 du CMP.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

En dehors des anomalies notées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AOO N°02/AOO/ANSD/2023 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET SECURISATION D'UN SITE DE REPRISE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION**

## COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'aménagement et sécurisation d'un site de reprise d'activités.

## DONNEES DU MARCHE

|                                                                               |                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | Budget 2023                                                                  |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)               |
| Intitulé du marché                                                            | AOO relatif à l'aménagement et sécurisation d'un site de reprise d'activités |
| Réf. PPM                                                                      | T_DSID_003                                                                   |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Aménagement et sécurisation d'un site de reprise d'activités                 |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | NEUROTECH                                                                    |
| Date d'avis de la DCMP sur le DAO                                             | 10 janvier 2023                                                              |
| Date de publication de l'avis d'appel d'offres                                | Journal Le Soleil du 12 janvier 2023                                         |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 15 février 2023 à 10 h 00                                                    |
| Durée de validité des offres                                                  | Quatre-vingt-dix (90) jours                                                  |
| Date d'ouverture des plis                                                     | 15 février 2023                                                              |
| Soumissionnaires                                                              | Huit (08)                                                                    |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                           | 22 février 2023                                                              |
| Date du PV d'attribution                                                      | 27 février 2023                                                              |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                        | 28 février 2023                                                              |
| Date d'avis de la DCMP sur rapport d'analyse et sur procès-verbal             | 23 février 2023                                                              |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 08 mars 2023 (Déchargée le 09 mars 2023)                                     |
| Date de publication de l'attribution provisoire                               | Journal Le Soleil du 09 mars 2023                                            |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                           | 06 avril 2023                                                                |
| Examen juridique et technique de la DCMP sur le projet de contrat             | 22 mars 2023                                                                 |
| Attestation d'existence de crédit                                             | 00001722/MEPC/ANSD/DG/CPM du 06 avril 2023                                   |
| Date d'Approbation                                                            | 07 avril 2023                                                                |
| Date de notification OS de démarrage                                          | 25 mai 2023                                                                  |
| Facture définitive                                                            | FTSN-230288 du 17 octobre 2023                                               |
| Délai d'exécution                                                             | Six (06) semaines à compter de la notification de l'ordre de service         |
| Date de réception                                                             | 19 juillet 2023 (livré le 7 juillet 2023)                                    |
| Montant du marché                                                             | 138 508 048 FCFA TTC                                                         |
| Paiement                                                                      | Ordre de virement N°145/2023 pour 138 508 048 du 30/11/2023                  |

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

- Le contrat prévoit au point 2.16 une retenue de garantie de 10% en violation de l'article 118 du code des marchés qui dispose que : « la part des paiements retenue par l'autorité contracte ne peut être supérieure à cinq pour cent (5%) du montant des paiements » ;
- L'ANO de la CPM sur l'attribution (23 février 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (27 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés ;
- L'information des candidats (08 mars 2023) et la restitution des garanties de soumission (13 mars 2023) des candidats dont les offres sont rejetées n'interviennent pas immédiatement après l'approbation du Procès-verbal d'attribution (28 février 2023) en méconnaissance des dispositions de l'article 84 paragraphe 03 du code des marchés qui se stipulent : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire... »

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- Le paiement est effectué intégralement sans appliquer la clause relative à la retenue de garantie.

#### **RECOMMANDATIONS**

- Veiller au respect de l'article 118 du code des marchés limitant le montant de la retenue de garantie à 5% du montant des paiements ;
- Se conformer aux dispositions de l'article 142.b) du CMP.
- Procéder à la restitution des garanties de soumission des candidats immédiatement après l'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 84.3 du CMP.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

En dehors des anomalies notées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 AOO ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE LOTS

## COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de logiciels pour le dénombrement en quatre lots.

## DONNEES DU MARCHE

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | Budget 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Intitulé du marché                                                            | AOO ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE LOTS                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Réf. PPM                                                                      | F_DSID_019                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Description des biens, travaux ou services                                    | AOO Acquisition de logiciels pour le dénombrement en quatre lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Acquisition de logiciel STATA ;</li> <li>- Lot 2 : Acquisition de logiciel SPSS ;</li> <li>- Lot 3 : Acquisition TEAM VIEWER PRO et ZOOM ;</li> <li>- Lot 4 : Acquisition SQL Server Entreprise</li> </ul> |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 PICO MEGA SENEGAL</li> <li>- Lot 02 : sans suite</li> <li>- Lot 03 : OUMOU GROUP</li> <li>- Lot 04 : PICO MEGA SENEGAL</li> </ul>                                                                                                                                              |
| Date d'avis de la CPM sur le DAO                                              | 08 mars 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de publication de l'avis d'appel d'offres                                | Journal LE SOLEIL du 14 mars 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 13 avril 2023 à 10H 00                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Durée de validité des offres                                                  | Quatre-vingt-dix (90) jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'ouverture des plis                                                     | 13 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Soumissionnaires                                                              | Six (06)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'élaboration du rapport d'analyse des offres                            | 18 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date du PV d'attribution                                                      | 19 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                        | 20 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date d'avis de la CPM sur rapport d'analyse et sur procès-verbal              | 18 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 22 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date de publication de l'attribution provisoire                               | Journal Le Soleil du 23 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                           | 14 juin 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Examen juridique et technique de la CPM sur le projet de contrat              | 06 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Attestation d'existence de crédits                                            | 14 juin 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date d'Approbation                                                            | 15 juin 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'immatriculation | 20 juin 2023                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Date de notification   | Lots 1 et 4 : 27 juin 2023 reçue le 03 juillet 2023<br>Lot 3 : 27 juin 2023 reçue le 06 juillet 2023                                                                                                                                                                                       |
| Date d'enregistrement  | Lots 1 et 4 : 06 juillet 2023<br>Lot 3 : 05 juillet 2023                                                                                                                                                                                                                                   |
| Facture définitive     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 PICO MEGA SENEGAL : FV0005973 du 24 octobre 2023</li> <li>- Lot 03 : OUMOU GROUP</li> <li>- Lot 04 PICO MEGA SENEGAL : FV0006020 du 24 octobre 2024</li> </ul>                                                                             |
| Délai d'exécution      | Quinze (15) après notification du marché                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de réception      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 PICO MEGA SENEGAL :</li> <li>- Lot 03 : OUMOU GROUP :</li> <li>- Lot 04 PICO MEGA SENEGAL : 24 octobre 2023</li> </ul>                                                                                                                     |
| Montant du marché      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 PICO MEGA SENEGAL : 8 363 429 FCFA TTC</li> <li>- Lot 2 : classé sans suite</li> <li>- Lot 03 : OUMOU GROUP : 4 615 268 FCFA TTC</li> <li>- Lot 04 PICO MEGA SENEGAL : 12 743 322 FCFA TTC</li> </ul>                                      |
| Paieiment              | <p>Lots 1 et 4</p> <p>-Ordre de virement individuel du 06/08/2024 de 21 106 751 FCFA</p> <p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordre de paiement du 06/08/2024 de 8 363 429 FCFA TTC</li> </ul> <p>Lot 4</p> <p>- Ordre de paiement du 06/08/2024 de 12 743 322 FCFA</p> |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- L'ANO de la CPM sur l'attribution (18 avril 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du procès-verbal d'attribution provisoire (19 avril 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142. b) du code des marchés ;
- L'information des candidats dont les offres sont rejetées (22 mai 2023) n'intervient pas immédiatement après l'approbation du Procès-verbal d'attribution (20 avril 2023) en méconnaissance des dispositions de l'article 84 paragraphe 03 du code des marchés

qui se stipulent : « Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire... » ;

- Les attestations de main levée des garanties de soumission aux candidats (Lots 1, 3 et 4) dont les offres sont rejetées ne sont pas classées dans le dossier.

#### **ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- La réception des logiciels concernant les lots 1 et 3 n'a pas été matérialisée dans le dossier pour permettre d'apprécier le respect des délais d'exécution.

#### **RECOMMANDATIONS**

- Veiller au respect de l'article 142 b) du code des marchés publics ;
- Veiller à informer les candidats immédiatement après l'attribution provisoire (art. 84 du CMP).
- Classer les attestations de main levée de garantie de soumission dans les dossiers de marché ;
- Veiller à matérialiser les documents matérialisant la date de réception des fournitures dans les dossiers.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

L'exécution est globalement conforme à l'exception des lots 1 et 3 pour lesquels faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.



## **ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR**

 **AOR N° 07/ANSD/2023 RELATIF A LA SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION POUR LE DENOMBREMENT (URGENCE SIMPLE)**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Le marché est relatif à la sélection d'une agence de communication pour le dénombrement.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réf. PPM                                                                      | S_DG_013                                                                                                                                                                                                                                           |
| Financement                                                                   | Budget ANSD                                                                                                                                                                                                                                        |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)                                                                                                                                                                                     |
| Intitulé du marché                                                            | SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION POUR LE DENOMBREMENT                                                                                                                                                                                       |
| Numéro du marché                                                              | 07/ANSD/2023                                                                                                                                                                                                                                       |
| Description des biens, travaux ou services                                    | SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION                                                                                                                                                                                                            |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | AGENCE DIMENSIONS Sarl                                                                                                                                                                                                                             |
| Date d'avis de la DCMP sur la liste restreinte                                | N°0888/MFB/DCMP/ du 24 février 2023                                                                                                                                                                                                                |
| Liste restreinte                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Kadou communication ;</li> <li>- Agence dimensions ;</li> <li>- People NO LIMIT ;</li> <li>- Millenuim Consulting group ;</li> <li>- Afrida MEDIA ;</li> <li>- INCOM ;</li> <li>- ECKO AGENCY.</li> </ul> |
| Date de transmission des lettres d'invitation                                 | 07 avril 2023 après celle du 23 mars 2023                                                                                                                                                                                                          |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 12 avril 2023 à 10 h 00 après celle du 03 avril 2023                                                                                                                                                                                               |
| Durée de validité des offres                                                  | Quatre-vingt-dix (90) jours                                                                                                                                                                                                                        |
| Date d'ouverture des plis                                                     | 12 avril 2023 après celle du 03 avril 2023                                                                                                                                                                                                         |
| Soumissionnaires                                                              | Deux (02)                                                                                                                                                                                                                                          |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                           | 13 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date d'attribution provisoire                                                 | 14 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                      |
| Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché            | 001919/MFB/DCMP/64 du 03 mai 2023                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 04 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date de l'attestation d'existence de crédits                                  | N°/MEPC/ANSD/DG/PM du 09 mai 2023                                                                                                                                                                                                                  |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                           | 17 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                        |
| Examen juridique et technique de la DCMP                                      | 002307/MFB/DCMP du 1 <sup>er</sup> juin 2023                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'Approbation                                                            | 07 juin 2023                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date de notification OS de démarrage                                          | 19 juin 2023                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date facture définitive                                                       | N°2023-07-31-01 du 31 juillet 2023                                                                                                                                                                                                                 |
| Délai d'exécution                                                             | Quarante (40) jours à compter de la date de notification de l'OS de démarrage                                                                                                                                                                      |
| Date de réception (provisoire)                                                | 31 juillet 2023                                                                                                                                                                                                                                    |
| Montant du marché                                                             | 95 230 228 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                |
| Paiement                                                                      | Chèque BSIC N°0286730 pour 95 230 228 FCFA du 08/08/2023                                                                                                                                                                                           |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Après avoir ouvert un nouveau délai, l'autorité contractante a invité les mêmes candidats en violation de l'article 75.2 du CMP qui exige de solliciter de « nouveaux candidats ». Il n'est pas surprenant de constater le même nombre de soumissionnaires (02) que lors de la première consultation ;
- Le délai entre la notification de l'attribution provisoire (04 mai 2023) et la signature du contrat (17 mai 2023) est assez long au regard de l'urgence évoquée. A ce titre, l'article 74 du code précise que : « Le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis l'attribution provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours. ».

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Aucune anomalie n'est notée sur la procédure d'exécution financière et physique.

#### RECOMMANDATIONS

- Veiller au respect du paragraphe 02 de l'article 75 du code des marchés en sollicitant de nouveaux candidats chaque fois qu'un nouveau délai est ouvert pour ne pas avoir reçu trois plis à la date et à l'heure limite de dépôt des offres ;
- Se conformer aux dispositions de l'article 74 du CMP.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors des anomalies citées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

✚ AOR N° 06/ANSD/2023 RELATIF A LA SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION ET A  
L'AFFICHAGE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES ROUTIER ET NUMERIQUE

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'une agence de communication et à l'affichage de panneaux publicitaires routier et numérique.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réf. PPM                                                                      | S_DG_016                                                                                                                                                                                                                            |
| Financement                                                                   | Budget ANSD                                                                                                                                                                                                                         |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)                                                                                                                                                                      |
| Intitulé du marché                                                            | sélection d'une agence de communication et à l'affichage de panneaux publicitaires routier et numérique                                                                                                                             |
| Numéro du marché                                                              | 06/ANSD/2023                                                                                                                                                                                                                        |
| Description des biens, travaux ou services                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot 01 : Affichage des panneaux publicitaires routiers ;</li> <li>- lot 02 : affichage des panneaux numériques</li> </ul>                                                                  |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 : GANIER ADVICE</li> <li>- Lot 02 : Infructueux</li> </ul>                                                                                                                          |
| Date d'avis de la DCMP sur la liste restreinte                                | N°0888/MFB/DCMP/ du 24 février 2023                                                                                                                                                                                                 |
| Liste restreinte                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atlantis ;</li> <li>- Centre d'information et de documentation publicitaire (CIDOP);</li> <li>- PUBLICOM ;</li> <li>- GANIER ADVICE ;</li> <li>- PIKASSO ;</li> <li>- NUMERIKO.</li> </ul> |
| Date de transmission des lettres d'invitation                                 | 07 avril 2023 après celle du 23 mars 2023                                                                                                                                                                                           |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 12 avril 2023 à 10 h 00 (relance après celle du 03 mars 2023)                                                                                                                                                                       |
| Durée de validité des offres                                                  | Quatre-vingt-dix (90) jours                                                                                                                                                                                                         |
| Date d'ouverture des plis                                                     | 12 avril 2023 après celle du 03 avril 2023                                                                                                                                                                                          |
| Soumissionnaires                                                              | Trois (03)                                                                                                                                                                                                                          |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                           | 13 avril 2023                                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'attribution provisoire                                                 | 14 avril 2023                                                                                                                                                                                                                       |
| Date d'avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché            | 001919/MFB/DCMP/64 du 03 mai 2023                                                                                                                                                                                                   |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 04 mai 2023                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                           | 17 mai 2023                                                                                                                                                                                                                         |

|                                              |                                                                                    |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Examen juridique et technique de la DCMP     | 002307/MFB/DCMP du 01 juin 2023                                                    |
| Date de l'attestation d'existence de crédits | N°0002656/MEPC/ANSD/DG/PM du 09 mai 2023                                           |
| Date d'Approbation                           | 07 juin 2023                                                                       |
| Date de notification OS de démarrage         | 19 juin 2023                                                                       |
| Date facture définitive                      | N°028/2023 du 30 juin 2023                                                         |
| Délai d'exécution                            | Quarante-cinq (45) jours à compter de la date de notification de l'OS de démarrage |
| Date de réception (provisoire)               | 30 juin 2023                                                                       |
| Montant du marché                            | 58 410 000 FCFA TTC                                                                |
| Paiement                                     | Chèque BSIC N°0286732 du 09 août 2023 pour 58 410 000 FCFA                         |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Le délai entre la notification de l'attribution provisoire (04 mai 2023) et la signature du contrat (17 mai 2023) est assez long au regard de la procédure d'urgence. A ce titre, l'article 74 du code précise que : « Le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis l'attribution provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours. ».

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Aucune anomalie n'est notée sur la procédure d'exécution physique et financière.

#### RECOMMANDATIONS

- Se conformer aux dispositions de l'article 74 du CMP.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors de l'anomalie notée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

## **ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT**

 **AVENANT N° 01 AU CONTRAT N°S0871/22/DK RELATIF A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DE L'ANSD ET DU RGPH-S (MARCHÉ DE CLIENTELE)**

## COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'avenant de renouvellement N° 01 du contrat relatif à l'entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-S.

## DONNEES DU MARCHÉ

|                                    |                                                                                           |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réf. PPM                           | S_DAGR_H_011                                                                              |
| Financement                        | BCI                                                                                       |
| Nom de l'Autorité contractante     | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)                            |
| Intitulé du marché                 | AVENANT N° 01 au contrat relatif à l'entretien des locaux du siège de l'ANSD et du RGPH-S |
| Objet de l'avenant                 | Renouvellement                                                                            |
| Nom de l'attributaire du marché    | NDATE BUSINESS                                                                            |
| ANO DCMP sur le projet             | 002245/MFB/DCMP/DCV/61 du 23 mai 2023                                                     |
| Date de signature                  | 08 mai 2023                                                                               |
| Attestation d'existence de crédits | 0000223/MEPC/ANSD/DG/CPM du 08 mai 2023                                                   |
| Date d'approbation                 | 08 mai 2023                                                                               |
| Date de notification               | 26 mai 2023                                                                               |
| Date OS de démarrage               | 26 mai 2023                                                                               |
| Délai de livraison                 | Douze (12) à compter de l'Ordre de Service de démarrage                                   |
| PV de réception                    | -                                                                                         |
| Facture définitive                 | -                                                                                         |
| Montant du marché après avenant    | 26 142 000 FCFA TTC                                                                       |
| Règlement                          | -                                                                                         |

## Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché

- Aucune anomalie n'est notée sur la procédure de passation du marché.

## Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Aucune anomalie n'est notée sur la procédure d'exécution du marché.

## Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AVENANT N°2 AU CONTRAT N°F2961/22-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN DIX (10) LOTS : LOT 2 (ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES ET ULTRAPORTABLES)**

### COMMENTAIRE

Le marché est relatif à l'Avenant n°2 au contrat n°F2961/22-DK l'acquisition de matériels informatiques en dix (10) lots : Lot 2 (acquisition d'ordinateurs portables et ultraportables) pour un montant de 28 439 705 FCFA TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro Avenant                               | 02                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Financement                                  | Budget interne Gestion 2023                                                                                                                                                                                                                                    |
| Nom de l'Autorité contractante               | ANSD                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Intitulé du marché                           | Avenant n°2 au contrat n°F2961/22-DK Acquisition de matériels informatiques en dix (10) lots : Lot 2 Acquisition d'ordinateurs portables et ultraportables]                                                                                                    |
| Autorisation de la DCMP                      | 05/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Numéro du marché                             | F0541/23                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Nom de l'attributaire du marché              | OUMOU GROUP                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date de signature de l'avenant               | 31/03/2023                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date de l'attestation d'existence de crédits | 31/03/2023                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date d'approbation                           | 13/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date d'immatriculation                       | 14/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date de notification du marché               | 17/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Délai d'exécution                            | 30 jours après notification du marché                                                                                                                                                                                                                          |
| Date de réception (provisoire)               | PV de Réception du 12/06/2023<br>Facture définitive 14/07/2023 de 568 799 787 FCFA TTC, certifiée service fait<br>BL 21/04/2023<br>BL 04/05/2023<br>BL 06/06/2023<br>BL 22/06/2023<br>BL 10/07/2023<br>Chèque du 14/07/2023 de 568 799 787, reçu le 19/07/2023 |
| Montant de l'avenant                         | 28 439 705 FCFA TTC (Augmentation des quantités)                                                                                                                                                                                                               |
| Montant du marché de base                    | 527 183 200 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                           |
| Montant total du marché                      | 568 799 787 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                           |
| Montant du budget                            | -                                                                                                                                                                                                                                                              |

### Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

La garantie de bonne exécution a été établie le 25 avril 2023 alors que le marché a été signé depuis le 31 mars 2023, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 116 du CMP.

### Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché



Les trois dernières livraisons (BL du 06/06, BL du 22/06 et BL du 10/07) n'ont pas été effectuées dans les délais qui courent trente jours après la notification du marché (17 avril 2023), soit une livraison théorique le 17 mai.

Par ailleurs, sur la base du chèque qui nous est transmis et qui porte le montant global du marché (marché de base et avenant), nous avons noté que les pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.

#### **RECOMMANDATIONS**

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant CMP.

#### **Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation du marché et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AVENANT N° 2 AU CONTRAT N°F2963/22-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN DIX (10) LOTS : LOT 3**

### Commentaire

Le marché est relatif à l'Avenant n° 2 au contrat n°F2963/22-DK Acquisition de matériels informatiques en dix (10) lots : Lot 3 (acquisition de tablettes et cartes mémoire) pour un montant de 118 687 528 F CFA TTC.

### Données du marché

|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro Avenant                  | 02                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Financement                     | Budget interne Gestion 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Nom de l'Autorité contractante  | ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Intitulé du marché              | Acquisition de matériels informatiques en dix (10) lots : Lot 3 (acquisition de tablettes et cartes mémoire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Autorisation de la DCMP         | 05/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Numéro du marché:               | F0699/23                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Nom de l'attributaire du marché | OUMOU GROUP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date de signature de l'avenant  | 31/03/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date d'approbation              | 13/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date d'immatriculation          | 14/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Date de démarrage effectif      | 17/04/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Délai d'exécution               | 30 jours après notification du marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Exécution                       | <p>PVR 12/07/2023<br/>Facture définitive 25/04/2023 de 2 374 076 220 FCFA<br/>BL du 25/04/2023<br/>Deux BL du 21/04/2023</p> <p>PV de réception du 02/05/2023 de 30 000 tablettes<br/>Chèque du 14/06/2023 de 500 000 000 FCFA<br/>Ordre de paiement du 21/06/2023 de 374 076 220 FCFA<br/>Ordre de paiement du 21/06/2023 de 500 000 000 FCFA<br/>Chèque du 22/06/2023 de 500 000 000 FCFA<br/>Chèque du 12/07/2023 de 374 076 220 FCFA<br/>Chèque du 12/07/2023 de 500 000 000 FCFA<br/>Chèque du 14/07/2023 de 102 125 000 FCFA<br/>Ordre de paiement du 14/07/2023 de 102 125 000 FCFA</p> |
| Montant avenant                 | (- 118 687 528) F CFA TTC (Diminution des quantités)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Montant marché de base          | 2 383 742 043 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Montant budget                  | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**Anomalies spécifiques sur la procédure de passation**

Aucune anomalie significative décelée.

**Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché**

Aucune anomalie significative décelée.

**Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AVENANT N°1 AU CONTRAT N°F2948/22-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES  
EN DIX (10) LOTS : LOT 1**

### Commentaire

Le marché est relatif à l'Avenant n°1 au contrat n° F2948/22-DK l'acquisition de matériels informatiques en dix (10) lots : Lot 1 pour un montant de 34 515 000 F CFA TTC.

### Données du marché

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro Avenant                               | 01                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Financement                                  | RGPH-5/ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Nom de l'Autorité contractante               | ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Intitulé du marché                           | Acquisition de matériels informatiques en dix (10) lots : Lot 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Autorisation de la DCMF                      | 31/05/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Numéro du marché                             | F1287/23                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Description des biens, travaux ou services,  | Acquisition de matériels informatiques en dix (10) lots : Lot 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Nom de l'attributaire du marché              | UNIVERS DE L'EQUIPEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Date de l'attestation d'existence de crédits | 25 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Date de signature de l'avenant               | 26/05/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date d'approbation                           | 19/06/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Date de Notification                         | 26/06/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Délai d'exécution                            | 30 jours après notification du marché                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Date de réception (provisoire)               | Non communiquée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Montant avenant                              | 34 515 000 F CFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Montant budget                               | Marché de base : 349 532 520 F CFA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Exécution                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chèque du 08/05/2023 de 20 000 000 FCFA</li> <li>- Facture du 22/05/2023 de 34 515 000 F CFA TTC</li> <li>- BL du 05/07/2023</li> <li>- PV de réception du 10/07/2023</li> <li>- Ordre de paiement du 14/07/2023 de 58 255 420 FCFA</li> <li>- Chèque du 14/07/2023 de 58 255 420 FCFA</li> <li>- Chèque du 08/08/2023 de 14 515 000 FCFA</li> </ul> |

### Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Aucune anomalie significative notée.

### Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucune anomalie significative décelée.

### Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **AVENANT DE RENOUVELEMENT AU CONTRAT N°S2261-22 DK RELATIF A LA SELECTION D'UN ASSUREUR GROUPE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE L'ANDS S\_DAGR\_H\_007**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif à la sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'ANSD.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro du marché de base                            | N°S2261/22 DK                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Financement                                         | ETAT/ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Nom de l'Autorité contractante                      | ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Intitulé du marché                                  | Sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Numéro du marché                                    | S2264/23                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Description des biens, travaux ou service           | Sélection d'un assureur groupe maladie pour le personnel de l'ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| ANO CPM                                             | Revue le 24/08/2023 et validation le 25/08/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| ANO DCMP                                            | Saisine le 27/09/2023 et réponse le 29/09/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Nom de l'attributaire du marché                     | PREVOYANCES ASSURANCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Attestation d'existence de crédit                   | N°40361 du 25/09/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Date de signature/Prestation de services (contrats) | 29/09/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date d'approbation                                  | 03/10/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Date de notification                                | 16/10/2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Délai d'exécution, marché de base                   | 01 an à compter de la réception par le titulaire de l'OS de démarrage                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Délai d'exécution de l'avenant                      | 01 an à compter de la réception par le titulaire de l'OS de démarrage                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Facture policeansd701STA4202022000003               | 84 622 125 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Facture policeansd701STA4202022000001               | 7 192 500 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Facture policeansd701STA4202022000002               | 152 683 125 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Montant marché de base                              | 230 091 700 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Montant de l'avenant                                | 244 497 750 FCFA TTC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Ordre de paiement                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ORDRE DE PAIEMENT N°0027/2024 RECU LE 29/01/2024 ET CHQ CBAO N°1506520 MT 2 873 648 FCFA TTC du 22/03/2024</li> <li>- ORDRE DE PAIEMENT N°004/2023 ET CHQ TRESOR N°0801554 DU 12/02/2024 MT 25 312 000 FCFA TTC</li> <li>- ORDRE DE PAIEMENT N°003 ET CHQ TRESOR N°0804553 MT 25 312 000 FCFA TTC</li> </ul> |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- ORDRE DE PAIEMENT N°002/2023 ET CHQ TRESOR N°0804552 MT 25 312 000 FCFA TTC</li><li>- ORDRE DE PAIEMENT N°001/2023 ET CHQ TRESOR N°0804551 MT 25 312 000 FCFA TTC</li></ul> <p>TOTAL PAIEMENT = 104 121 648 FCFA TTC</p> |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Aucune anomalie constatée.

#### Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucune anomalie constatée.

#### Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

## **ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE**

 **ED RENOUVELLEMENT ANNUEL DES LICENCES PARE-FEU ET LOGICIELS DE SECURITE DU SIEGE DE L'ANSD**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD pour un montant de F CFA 50 000 000.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                             |                                                                                                                           |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'Autorité contractante,             | ANSD                                                                                                                      |
| Numéro du marché,                           | S1021/23                                                                                                                  |
| Avis DCMP sur ED                            | 001845/MFB/DCMP/36 du 27 avril 2023                                                                                       |
| Description des biens, travaux ou services, | Renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD                                   |
| Nom de l'attributaire du marché,            | SESAM INFORMATICS                                                                                                         |
| Date examen juridique et technique          | 002158/MFB/DCMP/36 du 17 mai 2023 suite saisine du 07 avril 2023 et du 12 mai 2023                                        |
| Attestation existence de crédit             | 09/05/2023                                                                                                                |
| Date signature contrat                      | 10/05/2023                                                                                                                |
| Date d'approbation                          | 10/05/2023                                                                                                                |
| Date de notification                        | 31/05/2023                                                                                                                |
| Garantie de bonne exécution                 | 15/06/2023<br>Main levée 28/11/2023                                                                                       |
| Date OS de démarrage                        | 31/05/2023                                                                                                                |
| Délai d'exécution,                          | 15 jours après réception OS                                                                                               |
| Date de réception                           | PV de réception du 09/11/2023 - BL du 17/08/2023<br>Attestation de service fait (date illisible)<br>Facture du 18/08/2023 |
| Montant marché                              | 50 000 000 F CFA TTC                                                                                                      |
| Païement                                    | ordre de virement du 28/11/2023                                                                                           |

### MOTIF:

Le marché a été relancé en ED suite au classement sans suite de la DRPCO y relatif, l'offre évaluée la moins conforme ayant dépassé le budget du marché. L'urgence impérieuse a été évoquée la mise en œuvre du recensement prévue le 15 mai 2023, il était urgent pour l'ANSD de renouveler les licences de sécurité des serveurs du Datacenter.

### ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

- Le marché n'est pas inscrit sur le PPM en violation des dispositions de l'article 6 du CMP. Seule la DRPCO classée sans suite après attribution a été inscrite.
- Le marché indique juste que le titulaire doit se soumettre à un contrôle des prix de revient durant l'exécution des prestations et doit transmettre les informations financières et comptables devant permettre d'effectuer le contrôle. Cette seconde mention n'est pas conforme aux dispositions de l'article 77 alinéa 3 du CMP qui précise: "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifiés."
- La garantie de bonne exécution a été transmise le 22 juin 2024 soit près d'un mois après la signature du contrat le 10 mai 2024, en violation de l'article 116 du CMP.



- Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution à communiquer au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics n'a pas été établi par l'ANSD. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 78 du CMP.

#### **ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

- L'OS de démarrage a été reçu le 31 mai 2024 pour un délai d'exécution de 15 jours soit une réception théorique le 15 juin 2024. Or, le bon de livraison a été émis le 17 août 2023 et le PV de réception le 09 novembre 2023. La livraison a donc connu un retard et aucune pénalité de retard n'a été appliquée, le marché ayant été payé intégralement, ce qui est contraire aux dispositions des articles 135 et suivants du CMP.
- Le paiement a été émis le 28 novembre 2023 soit plus de 3 mois après réception de la facture le 18 août 2023, alors que le délai de paiement prévu au point 4 du contrat est de 45 jours.

#### **RECOMMANDATION**

Nous recommandons à l'ANSD de veiller au respect des dispositions du CMP notamment aux articles précités.

#### **CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE**

Le marché n'étant pas inscrite sur le PPM, la procédure est nulle et de nullité absolue.

**ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR  
DEMANDE DE PROPOSITIONS**

 AMI DPR C\_DAGRH\_023 RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE POUR LA  
CERTIFICATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'ANSD

### Commentaire

Le marché est relatif à un Recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des Etats financiers annuels de l'ANSD pour un montant de 14 160 000 F CFA.

### Données du marché

|                                                                                      |                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                          | BCI                                                                                                                                                |
| intitulé du marché                                                                   | Recrutement d'un cabinet d'expertise comptable pour la certification des Etats financiers annuels de l'ANSD au titre des années 2022, 2023 et 2024 |
| ANO CPM/Dossier                                                                      | 31/05/2023                                                                                                                                         |
| Date d'envoi des lettres de consultation                                             | 07 juin 2023                                                                                                                                       |
| Date limite de dépôt des offres                                                      | 22 juin 2023                                                                                                                                       |
| Nombre d'offres reçues                                                               | 04                                                                                                                                                 |
| Période de validité des offres                                                       | 60 jours                                                                                                                                           |
| Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques                                      | 22/06/2023                                                                                                                                         |
| Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques                               | 04/07/2023                                                                                                                                         |
| Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques                           | 06/07/2023                                                                                                                                         |
| Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières | 11/07/2023                                                                                                                                         |
| Nombre de candidats retenus                                                          | 03                                                                                                                                                 |
| Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières                            | 14/07/2023                                                                                                                                         |
| Rapport évaluation offres financière et la combinaison                               | 14/07/2023                                                                                                                                         |
| Procès-verbal d'attribution provisoire                                               | 14/07/2023/Approuvé 18/07/2023                                                                                                                     |
| ANO/ rapport et attribution provisoire                                               | 14/07/2023                                                                                                                                         |
| Notification d'attribution provisoire et de rejet                                    | 20/07/2023                                                                                                                                         |
| Date Procès-verbal de négociation                                                    | 21/07/2023                                                                                                                                         |
| Attributaire                                                                         | ADOC AUDIT ET CONSEIL                                                                                                                              |
| Montant du marché                                                                    | 14 160 000 F CFA                                                                                                                                   |
| ANO/EJT                                                                              | 16/08/2023                                                                                                                                         |
| Date de souscription                                                                 | 28/08/2023                                                                                                                                         |
| Date d'approbation du marché                                                         | 28/08/2023                                                                                                                                         |
| Notification                                                                         | 06/09/2023                                                                                                                                         |
| Ordre de service de démarrage                                                        | 08/09/2023                                                                                                                                         |
| Date Enregistrement                                                                  | 11/09/2023                                                                                                                                         |
| Délai d'exécution                                                                    | Gestion de 3 ans<br>30 jours à compter de la réception de l'OS de démarrage                                                                        |

|           |                                                                                                                                                                                     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Exécution | Facture définitive 29/12/2023 de 4 720 000 FCFA<br>Ordre de paiement non daté de 4 720 000 FCFA<br>(Bon à payer le 29/12/2023)<br>Ordre de virement du 15/01/2024 de 4 720 000 FCFA |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative décelée.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative décelée.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR  
DRP A COMPETITION OUVERTE**

 **DRP CO N° ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LE DENOMBREMENT GENERAL**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ**

Le marché est relatif à l'acquisition de fournitures de bureau pour le dénombrement général.

**DONNEES DU MARCHÉ**

|                                                                               |                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Réf. PPM                                                                      | F_DS_DS_017                                                                     |
| Financement                                                                   | Budget ANSD                                                                     |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD)                  |
| Intitulé du marché                                                            | DRP CO N° Acquisition de fournitures de bureau pour le dénombrement général     |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Acquisition de fournitures de bureau pour le dénombrement général en lot unique |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | Groupement ADN/OPTIMUS                                                          |
| Date d'avis de la CPM sur le dossier de DRP CO                                | 13 janvier 2023                                                                 |
| Date de publication de l'avis de DRP CO                                       | Journal LE SOLEIL du 18 janvier 2023                                            |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 02 février 2023 à 10h 00                                                        |
| Durée de validité des offres                                                  | Quatre-vingt-dix (90) jours                                                     |
| Date d'ouverture des plis                                                     | 02 février 2023                                                                 |
| Soumissionnaires                                                              | Onze (11)                                                                       |
| Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres                           | 06 février 2023                                                                 |
| Date d'attribution provisoire                                                 | 07 février 2023                                                                 |
| Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché             | 09 février 2023                                                                 |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 15 février 2023 (déchargées le 16 février 2023)                                 |
| Date de publication de l'attribution provisoire                               | Journal LESOLEIL 17 février 2023                                                |
| Date de signature/Prestation de services (contrats)                           | 06 mars 2023                                                                    |
| Date de l'attestation d'existence de crédits                                  | N° 0010137/MEPC/ANSD/DG/CPM du 06 mars 2023                                     |
| Examen juridique et technique de la CPM sur le projet de contrat              | 21 février 2023                                                                 |
| Date d'Approbation                                                            | 07 mars 2023                                                                    |
| Date de notification                                                          | 20 mars 2023                                                                    |
| Facture définitive                                                            | F2300025 du 06 avril 2023                                                       |
| Délai d'exécution                                                             | Quinze (15) après notification du marché                                        |
| Date de réception                                                             | 06 avril 2023                                                                   |
| Montant du marché                                                             | 28 062 170 FCFA TTC                                                             |
| Paieement                                                                     | Chèque BSIC N°0286737 pour 28 062 170 FCFA du 10/08/2023                        |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION**

Aucune anomalie n'est notée sur la procédure de passation du marché.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie n'est notée sur la procédure d'exécution financière et physique.

#### Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **DRP CO N°F\_DS\_DS\_0 31 ACQUISITION DE PIÈCES MÉCANIQUES  
POUR LES VÉHICULES TOYOTA ET MITSUBISHI EN DEUX LOTS**

### COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de pièces mécaniques pour les véhicules Toyota et Mitsubishi en 2 lots pour un montant de :

**Lot 1 : 23 260 898 FCFA TTC**

**Lot 2 : 1 150 500 FCFA TTC**

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                              |                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                  | ETAT SN-RGPH-5                                                                                                                 |
| Numéro de marché                                                             | REFERENCE PPM DRP/CO N°F_DS_DS_031                                                                                             |
| Nom de l'Autorité contractante                                               | ANSD                                                                                                                           |
| Intitulé du marché                                                           | Acquisition de pièces mécaniques pour les véhicules Toyota et Mitsubishi en 2 lots                                             |
| ANO CMP sur le DAC                                                           | - Saisine le 10/08/2023 et revue le 08/09/2023 et validation le 11/09/2023                                                     |
| Nom de l'attributaire du marché                                              | Lot 1 : GROUPEMENT KBF-WDC SARL<br>Lot 2 : DOCTEUR AUTO                                                                        |
| Nombre d'offres reçues                                                       | - GROUPEMENT KBF-WDC SARL<br>- DOCTEUR AUTO<br>- EPS<br>- PRESTIGE AUTO<br>- MATAI SERVICES<br>- ENTREPRISE DIEYE DIAZEL (EDD) |
| Date de publicité de la demande de prix                                      | LE SOLEIL N°15985 du 14 septembre 2023                                                                                         |
| Date convocation des membres de CM                                           | 25 septembre 2023 pour une réunion prévue le 02 octobre 2023 soit 05 jours ouvrables                                           |
| Date ouverture des plis                                                      | 02 octobre 2023 à 10 heures 00 mm                                                                                              |
| Date convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution | 25 septembre 2023 pour une réunion prévue le 09 octobre 2023 soit 10 jours ouvrables                                           |
| Date élaboration du rapport d'analyses des offres                            | 06 octobre 2023                                                                                                                |
| Date d'attribution provisoire                                                | 09 octobre 2023                                                                                                                |
| ANO CPM sur le rapport d'évaluation                                          | Revue et validation le 06/10/2023                                                                                              |
| Date informations des candidats non retenus                                  | 16 octobre 2023                                                                                                                |
| Date de publication des résultats provisoire                                 | ENQUETE N°16011 DU 16 octobre 2023                                                                                             |
| ANO CPM sur le projet de contrat                                             | Revue et validation le 20/10/2023                                                                                              |
| Date de signature contrat (si requis)                                        | Lot 1 : 27 octobre 2023<br>Lot 2 : 07 novembre 2023                                                                            |
| Date approbation contrat (si requis)                                         | Lot 1 : 30 octobre 2023<br>Lot 2 : 10 novembre 2023                                                                            |
| Date de notification                                                         | Lot 1 : 15 novembre 2023                                                                                                       |



|                                                           |                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                           | Lot 2 : 28 novembre 2023                                                                                                                                                                 |
| Recours gracieux pour le lot 1                            | Saisine le 17/10/2023 et réponse le 19/10/2023                                                                                                                                           |
| Recours contentieux pour le lot 1                         | Décision N°077/2023/ARCOP/CRD/DEF du 29 novembre 2023 : recours irrecevable : continuité de la procédure                                                                                 |
| Date immatriculation du marché                            | Lot 1 : F2576/23-DK du 31 octobre 2023<br>Lot 2 : F2754/23-DK du 15 novembre 2023                                                                                                        |
| Attestation d'existence de crédit                         | Lot 1 : N°0004740MEPC/ANSD/DG /CPM du 27 octobre 2023<br>Lot 2 : N°0004737MEPC/ANSD/DG /CPM du 27 octobre 2023                                                                           |
| Date d'enregistrement                                     | Lot 1 : 16 novembre 2023<br>Lot 2 : 29/11/2023                                                                                                                                           |
| Délai d'exécution                                         | 30 jours au maximum après réception de la notification du contrat                                                                                                                        |
| Durée de validité des offres                              | 90 jours à compter de la date limite de soumission                                                                                                                                       |
| Date facture définitive                                   | Lot 1 : N°11 du 29 décembre 2023<br>Lot 2 : N°2007/23 : 13 décembre 2023                                                                                                                 |
| Lettre de FBF SARL pour ces problèmes d'approvisionnement | Saisine le 27 décembre 2023 et réponse le 29 décembre 2023 : demande acceptée et paiement effectué sur ce qui a été livré                                                                |
| Bordereau de livraison                                    | Lot 1 : N°11 du 28/12/2023<br>Lot 2 : N°20027/23 : absence de date mais reçu le 08 décembre 2023                                                                                         |
| Date de réception                                         | Lot 1 : N°0001/2024 du 08/01/2024<br>Lot 2 : N°0062/2023 du 08 décembre 2023                                                                                                             |
| Paiement                                                  | Lot 1 : ordre de paiement N°0364/2024 du 02/05/2024 et chèque CBAO N°1506546 du 02/05/2024<br>Lot 2 : ordre de paiement N°1893/2023 du 29/12/2023 et chèque CBAO N°1506499 du 06/02/2023 |
| Montant du marché                                         | Lot 1 : 23 260 898 FCFA TTC<br>Lot 2 : 1 150 500 FCFA TTC                                                                                                                                |
| Montant du Budget                                         | 43 090 000 FCFA TTC                                                                                                                                                                      |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative notée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative notée.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **DRP CO N°N°F\_DS DS\_007 ACQUISITION DE GROUPES ELECTROGENES**
**COMMENTAIRES SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif à l'acquisition de groupes électrogènes pour un montant de FCFA TTC 21 712 000.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                                |                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                    | ETAT SN-RGH-5                                                            |
| Nom de l'Autorité contractante                                                 | ANSD                                                                     |
| Intitulé du marché                                                             | Acquisition de groupes électrogènes                                      |
| Numéro de marché                                                               | REFERENCE PPM DRP/CO N°F_DS DS_007<br>MARCHE N°F2643/23-DK               |
| Description des biens, travaux ou services :                                   | Acquisition de groupes électrogènes                                      |
| ANO CMP sur le DAO                                                             | Revue le 11/08/2023 et validation le 17/08/2023                          |
| Date de publicité de la demande de prix                                        | LE SOLEIL N°15968 du 24/08/2023                                          |
| Durée de validité des offres                                                   | 90 jours à compter de la date limite de soumission                       |
| Date et heure de dépôt des offres                                              | 14/09/2023 à 10 heures 00 mm                                             |
| Date convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis                   | 05/09/2023 pour une réunion prévue le 14/09/2023 soit 07 jours ouvrables |
| Date PV d'ouverture des plis                                                   | 14/09/2023                                                               |
| Nombre d'offres reçues,                                                        | Une (01) offre reçue : NEMAPLAST                                         |
| Date convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution   | 08/09/2023 pour une réunion prévue le 21/09/2023 soit 09 jours ouvrables |
| Date élaboration du rapport d'analyses des offres                              | 19/09/2023                                                               |
| ANO CMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire          | Revue le 19/09/2023 et validation le 19/09/2023                          |
| Date du Procès-verbal d'attribution                                            | 21/09/2023                                                               |
| Nom de l'attributaire du marché                                                | NEMAPLAST                                                                |
| Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus | 29/09/2023 reçue le 02/10/2023                                           |
| Date de publication des résultats provisoire                                   | LE SOLEIL N°16001 du 04/10/2023                                          |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                         | 22/09/2023                                                               |
| Date de publication de l'avis d'attribution définitive                         | Non communiquée                                                          |
| ANO CMP sur le projet de contrat                                               | Non communiquée                                                          |
| Date de signature contrat (si requis)                                          | 07/11/2023                                                               |
| Date approbation contrat (si requis)                                           | 10/11/2023                                                               |
| Date d'enregistrement du contrat                                               | 05/12/2023                                                               |
| Attestation d'existence de crédit                                              | N°00004656MEPC/ANSD/DG/CPM du 24/10/2023                                 |
| Montant du marché                                                              | 21 712 000 TTC                                                           |
| Montant du Budget                                                              | 40 592 000 TTC                                                           |

|                           |                                                                                                                                                           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délai d'exécution         | 30 jours au maximum après réception par le titulaire de la notification du contrat                                                                        |
| Lettre de mise en demeure | 22/01/2024 et reçue le 23/01/2024                                                                                                                         |
| Résiliation du marché     | Reçue le 14/02/2024                                                                                                                                       |
| Bordereau de livraison    | Compte tenu de la résiliation du contrat intervenu le 14/02/2024 et d'une mise en demeure qui la précédé le 22/01/2024, aucune livraison n'a pu se faire. |
| Date facture définitive   | Non communiquée                                                                                                                                           |
| Date de réception         | Non communiquée                                                                                                                                           |
| Ordre de paiement         | Non communiqué                                                                                                                                            |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie constatée.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché a été résilié.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Quant à l'exécution du marché, le marché a été résilié conformément à la réglementation en vigueur.

**ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR  
CONSULTATION DE FOURNISSEURS**

 CONSULTATION DE FOURNISSEURS RELATIVE A LA LOCATION DE VEHICULES POUR L'ENQUETE NSU  
PRODUCTION

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la location de véhicules pour l'enquête NSU production.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                              |                                                                                                     |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                               | Banque Mondiale                                                                                     |
| 2. Nom de l'Autorité contractante            | Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANDS)                                      |
| 3. Intitulé du marché                        | Consultation de fournisseurs relative à la location de véhicules pour l'enquête NSU production      |
| 4. Numéro du marché                          | S_DSDS_18                                                                                           |
| 5. Description des biens, travaux ou service | location de véhicules pour l'enquête NSU production                                                 |
| 6. ANO CPM                                   | -                                                                                                   |
| 7. Nom de l'attributaire du marché           | COSELOC                                                                                             |
| 8. Date de la demande de cotation            | 19 janvier 2023 (transmis le 20 janvier 2023)                                                       |
| 9. Candidats invités                         | - SATGURU TRAVELS ;<br>- NOPROLA ;<br>- COSELOC ;<br>- SELOV ;<br>- LANSAR AUTO ;<br>- ROYAL TOURS. |
| 10. Date limite de dépôt des offres          | 06 février 2023 à 10H 00                                                                            |
| 11. Nombre d'offres reçues                   | Trois (03)                                                                                          |
| 12. Durée de validité des offres             | Soixante (60) jours                                                                                 |
| 13. Date ouverture des plis                  | 06 février 2023                                                                                     |
| 14. Date élaboration du rapport d'évaluation | 08 février 2023                                                                                     |
| 15. Date du PV d'attribution                 | 09 février 2023                                                                                     |
| 16. ANO CPM                                  | -                                                                                                   |
| 17. Date d'approbation du PV d'attribution   | 09 février 2023                                                                                     |
| 18. Date informations des candidats          | 15 février 2023                                                                                     |
| 19. Date de signature contrat                | 24 février 2023                                                                                     |
| 20. Délai d'exécution                        | Quatre (04) mois après réception de l'ordre de service de démarrage                                 |
| 21. Notification                             | 27 février 2023                                                                                     |
| 22. Notification OS de démarrage             | 09 mars 2023                                                                                        |
| 22. Bordereau de livraison                   | 26 avril 2023                                                                                       |
| 23. Facture définitive                       | N°097/04/2023 du 07 avril 2023                                                                      |
| 24. Montant du marché                        | 21 993 900 FCFA HT                                                                                  |
| 25. Paiement                                 | Chèque Bank of Africa N°5940139 pour 21 993 900 FCFA du 16/06/2023                                  |

### Anomalies spécifiques sur la procédure Sur la Passation

Aucune anomalie n'est notée sur la procédure de passation du marché.

### Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucune anomalie n'est notée sur la procédure d'exécution physique et financière du marché.

### Recommandation

RAS

### Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**ANNEXE 8 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A  
CONSULTATION RESTREINTE**

 **DRP CR ACQUISITION DE MATERIELS ET TENUES DE TERRAIN DANS LE CADRE DU REBASING EN DEUX LOTS**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

La DRP CR est relative à l'acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux Lots 02.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                               |                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | Budget2023                                                                                                                                                                                |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | Agence Nationale de la Statistiques et de la Démographie (ANSD)                                                                                                                           |
| Intitulé du marché                                                            | DRP CR Relative à l'acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux Lots 02                                                                               |
| Réf. PPM                                                                      | F_DSECN_033                                                                                                                                                                               |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux Lots 02 :<br>- Lot 01 : Acquisition de matériels de terrain ;<br>- Lot 02 : Acquisition de tenues terrain |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | Lot 01 : AMC OFFICE<br>Lot 02 : INCOM                                                                                                                                                     |
| Date d'ANO de la CPM sur le dossier                                           | 15 septembre 2023                                                                                                                                                                         |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 18 octobre 2023 (Transmis le 19 octobre 2023)                                                                                                                                             |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 26 octobre 2023 à 10H 00                                                                                                                                                                  |
| Candidats invités                                                             | - AMC ;<br>- TEW SUARL ;<br>- UNIVERS DE L'EQUIPEMENTS ;<br>- MATAL SERVICES ;<br>- EHMIR ;<br>- CONSORTUIM THIOUNE ;<br>- AGENCE PANTONE ;<br>- POLYKROME ;<br>- INCOM.                  |
| Nombre d'offres reçues                                                        | Cinq (05)                                                                                                                                                                                 |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 26 octobre 2023                                                                                                                                                                           |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 26 octobre 2023                                                                                                                                                                           |
| Date du PV d'attribution marché                                               | 02 novembre 2023                                                                                                                                                                          |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                        | 02 novembre 2023                                                                                                                                                                          |
| Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché | 31 octobre 2023                                                                                                                                                                           |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 10 novembre 2023                                                                                                                                                                          |
| Date de signature du contrat                                                  | 28 novembre 2023                                                                                                                                                                          |
| Examen juridique et technique de la CPM                                       | 20 novembre 2023                                                                                                                                                                          |
| Date d'approbation du contrat                                                 | 28 novembre 2023                                                                                                                                                                          |
| Date de notification                                                          | 06 décembre 2023                                                                                                                                                                          |



|                                   |                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant du marché                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 : 3 678 650 FCFA TTC ;</li> <li>- Lot 02 : 1 770 000 FCFA TTC.</li> </ul>                                                                                                           |
| Délai d'exécution                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 : Quinze (15) jours après notification lettre de marché</li> <li>- Lot 02 : Quinze jours (15) jours après validation bon à tirer</li> </ul>                                         |
| Date de la facture définitive     | AMC OFFICE : N°F-DSECN-033 du 02 janvier 2023<br>INCOM : N°00558/2023 du 27 décembre 2023                                                                                                                                           |
| Date de réception des fournitures | AMC OFFICE <ul style="list-style-type: none"> <li>- PV de réception 11 janvier 2024</li> <li>- BL de 02 janvier 2024</li> </ul> INCOM <ul style="list-style-type: none"> <li>- PV de réception et BL le 27 décembre 2023</li> </ul> |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- La date de l'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution est antérieure à l'attribution du marché. En effet, le procès-verbal d'attribution est établi le 02 novembre 2023, après l'ANO de la CPM émis le 31 octobre 2023. Pour rappel, l'avis est donné sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 b) du code des marchés.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Aucune anomalie significative notée.

#### RECOMMANDATIONS

- Veiller au respect de l'article 142 b) du code des marchés.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie citée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

## **DRP CR N°F\_DS\_DS\_020 ACQUISITION DE TELEPHONE POUR LE DENOMBREMENT EN 02 LOTS**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de téléphones pour le dénombrement en (02) lots : lot 1 : acquisition de téléphones simples pour les superviseurs et le lot 2 : acquisition de téléphones smart phone pour le personnel d'encadrement pour un montant de F CFA TTC :

- Lot 1 : 7 363 200
- Lot 2 : 11 947 500

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                                |                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                    | ETAT/RGPH-5                                                                                                                                  |
| Nom de l'Autorité contractante                                                 | ANSD                                                                                                                                         |
| Intitulé du marché                                                             | Acquisition de téléphones pour le dénombrement en (02) lots                                                                                  |
| Numéro du marché                                                               | REFERENCE PPM : F_DS_DS_020                                                                                                                  |
| Description des biens, travaux ou service                                      | Acquisition de téléphones pour le dénombrement en (02) lots                                                                                  |
| ANO/ le dossier DRP CR                                                         | Revue le 28/02/2023 et validation le 01/03/2023                                                                                              |
| Nom de l'attributaire du marché                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : A.M.C OFFICE</li> <li>- Lot 2 : TEWA SUARL</li> </ul>                                       |
| Date lettre d'invitation                                                       | 03/03//2023 reçues le même jour et envoyé aussi par mail le 07/03/2023                                                                       |
| Date limite de dépôt des offres                                                | 15/03/2023                                                                                                                                   |
| Date ouverture des plis                                                        | 15/03/2023                                                                                                                                   |
| Nombre d'offres reçues                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMC OFFICE</li> <li>- OFFICE INFORMATIQUE SUARL</li> <li>- SONATEL</li> <li>- TEWA SUARL</li> </ul> |
| Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis                        | 06/03/2023 pour une réunion prévue le 15/03/2023 soit 07 jours ouvrables                                                                     |
| Procès-verbal d'ouverture des plis                                             | 15/03/2023                                                                                                                                   |
| Convocation des membres de CM pour le rapport d'évaluation                     | Non communiquée                                                                                                                              |
| Date rapport d'évaluation                                                      | 21/03/2023                                                                                                                                   |
| ANO/le rapport d'évaluation                                                    | Revue et validation le 22/03/2023                                                                                                            |
| Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire                    | 13/03/2023 pour une réunion prévue le 23/03/2023 soit 08 Jours ouvrables                                                                     |
| Date d'attribution provisoire                                                  | 23/03/2023                                                                                                                                   |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                         | 24/03/2023                                                                                                                                   |
| Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus | 24/03/2023 et reçues le 27/03/2023                                                                                                           |
| Date d'attribution définitive                                                  | Non communiquée                                                                                                                              |
| Date de signature contrat                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : 17 avril 2023</li> </ul>                                                                    |

|                                                     |                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | - Lot 2 : 19/04/2023                                                                                                                 |
| Date d'approbation du contrat (si requis)           | - Lot 1 : 17 avril 2023<br>- Lot 2 : 19/03/2023                                                                                      |
| Date de notification du contrat                     | - Lot 1 : 25 avril 2023<br>- Lot 2 : 24/04/2023                                                                                      |
| Date facture définitive                             | - Lot 1 : N°001/AMC/2023 du 28/04/2023<br>- Lot 2 : N°0505A/23 du 05/05/2023                                                         |
| Bordereau de livraison                              | - Lot 1 : N°001/AMC/2023 du 28/04/2023<br>- Lot 2 : N°0505A/23 du 05/05/2023                                                         |
| PV de réception                                     | - Lot 1 : N°0019/2023 du 02/05/2023<br>- Lot 2 : 24 mai 2023                                                                         |
| Durée de validité des offres                        | 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres                                                                             |
| ANO/examen juridique et technique/projet de contrat | Revue le 31/03/2023 et validation le 03/04/2023 pour les 02 lots                                                                     |
| Date de publication des résultats                   | Non communiquée                                                                                                                      |
| Date de démarrage effectif de prestation            | Non communiquée                                                                                                                      |
| Délai de livraison                                  | 15 jours après réception de la notification de la lettre de marché pour les 02 lots                                                  |
| Montant du marché                                   | - Lot 1 : 7 363 200 F CFA TTC<br>- Lot 2 : 11 947 500 F CFA TTC                                                                      |
| Montant du Budget                                   | 19 570 000 F CFA TTC                                                                                                                 |
| Ordre de paiement                                   | - Lot 1 : CHQ BSIC N°0286707 du 16/06/2023 et reçu à la même date<br>- Lot 2 : CHQ BSIC N°0286579 du 11/08/2023 et reçu le même jour |

#### **Anomalies spécifiques sur la procédure de passation**

Aucune anomalie significative notée.

#### **Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché**

- Aucune anomalie significative notée.

#### **Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 **DRP CR N°F\_DSID\_021 MISE EN PLACE D'UN CALL CENTER POUR LE DENOMBREMENT EN DEUX (02) LOTS**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif à la mise en place pour le dénombrement en deux lots (02) : lot 1 : Abonnement API WhatsApp et acquisition de plateforme WEB SMS et le lot 2 : Acquisition d'Appliance, paramétrage et licences Call Center pour un montant de FCFA TTC :

- Lot 1 : 1 560 000
- Lot 2 : 9 129 424

**DONNEES DU MARCHE :**

|                                                                                |                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                    | ETAT/RGPH-5                                                                                                                 |
| Nom de l'Autorité contractante                                                 | ANSD                                                                                                                        |
| Intitulé du marché                                                             | Mise en place pour le dénombrement en deux lots (02)                                                                        |
| Numéro du marché                                                               | REFERENCE PPM : F_DSID_021                                                                                                  |
| Description des biens, travaux ou service                                      | Mise en place pour le dénombrement en deux lots (02)                                                                        |
| ANO/ le dossier DRP CR                                                         | Revue le 06/02/2023 et validation le 20/02/2023                                                                             |
| Nom de l'attributaire du marché                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : SONATEL SA</li> <li>- Lot 2 : E-TECHNOLOGIES INTERNATIONAL SARL</li> </ul> |
| Date lettre d'invitation                                                       | 27/02/2023 et reçues à la même date                                                                                         |
| Date limite de dépôt des offres                                                | 08/03/2023                                                                                                                  |
| Date ouverture des plis                                                        | 08/03/2023                                                                                                                  |
| Nombre d'offres reçues,                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SONATEL SA</li> <li>- E-TECHNOLOGIES INTERNATIONAL SARL</li> </ul>                 |
| Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis                        | 27/02/2023 pour une réunion prévue le 08/03/2023 soit 07 jours ouvrables                                                    |
| Procès-verbal d'ouverture des plis                                             | 08/03/2023                                                                                                                  |
| Convocation des membres de CM pour le rapport d'évaluation                     | Non communiquée                                                                                                             |
| Date rapport d'évaluation                                                      | 09/03/2023                                                                                                                  |
| ANO/le rapport d'évaluation                                                    | Non communiqué                                                                                                              |
| Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire                    | 06/03/2023 pour une réunion prévue le 15/03/2023 soit 07 jours ouvrables                                                    |
| Date d'attribution provisoire                                                  | 15/03/2023                                                                                                                  |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                         | 16/03/2023                                                                                                                  |
| Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus | 20/03/2023 et reçues le 21/03/2023                                                                                          |
| Date d'attribution définitive                                                  | Non communiquée                                                                                                             |
| Date de signature contrat                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : 02 mai 2023</li> <li>- Lot 2 : 30/03/2023</li> </ul>                       |
| Date approbation contrat (si requis)                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : 02 mai 2023</li> <li>- Lot 2 : 30/03/2023</li> </ul>                       |

|                                                     |                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de notification contrat                        | - Lot 1 : 03 mai 2023<br>- Lot 2 : 30/03/2023                                                                                                            |
| Date d'enregistrement                               | - Lot 1 : 22 mai 2023                                                                                                                                    |
| Date facture définitive                             | - Lot 1 : 03/04/2023<br>- Lot 2 : N°FA2306-3110 du 21/06/2023                                                                                            |
| PV de réception                                     | - Lot 1 : N°0002/2024 du 09/01/2024<br>- Lot 2 : N°030/2023 du 05/07/2023                                                                                |
| Durée de validité des offres                        | 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres                                                                                                 |
| ANO/examen juridique et technique/projet de contrat | Revue le 24/03/2023 et validation le 24/03/2023                                                                                                          |
| Date de publication des résultats                   | Non communiquée                                                                                                                                          |
| Date de démarrage effectif de prestation            | Non communiquée                                                                                                                                          |
| Délai de livraison                                  | - Lot 1 et Lot 2 : 15 jours au plus tard après réception de la notification de la lettre de marché                                                       |
| Délai de réalisation des services                   | - Lot 1 : 15 jours après notification de la lettre de marché<br>- Lot 2 : 10 jours après livraison des fournitures                                       |
| Montant du marché                                   | - Lot 1 : 1 560 000 F CFA TTC<br>- Lot 2 : 9 129 424 F CFA TTC                                                                                           |
| Montant du Budget                                   | 12 960 000 F CFA TTC                                                                                                                                     |
| Exécution physique                                  | Lot 1 : Attestation de service fait du 11 janvier 2024<br>Lot 2 : BL du 05 avril 2023                                                                    |
| Ordre de paiement                                   | - Lot 1 :<br>- Chèque du 04/03/2024 de 1 560 000 FCFA et ordre de paiement du 04/03/2024 de 1 560 000 FCFA<br>- Lot 2 : OV N°005 Collectif du 13/02/2024 |

#### **Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché**

- Aucune anomalie significative notée.

#### **Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché**

Pour le lot 1, l'attestation de service fait a été délivrée le 11 janvier 2024 alors que la date butoir pour l'exécution des travaux était le 03 juillet 2023, soit un retard de près de 6 mois. Au regard des documents de paiement, l'intégralité du montant a été payé au prestataire sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

Concernant le lot 2, aucune anomalie significative noté

#### **Recommandation**

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics.

#### **Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.

 **DRP CR N°S\_DS\_DS\_014 SOUSCRIPTION A UNE POLICE D'ASSURANCE INDIVIDUELLE  
ACCIDENT POUR LE RGPH-5**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est à la souscription d'une police d'assurance individuelle accident pour le RGPH-5 pour un montant de FCFA TTC 1 370 250.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                    | ETAT/RGPH-5                                                                                                                                                                                                                |
| Nom de l'Autorité contractante                                                 | ANSD                                                                                                                                                                                                                       |
| Intitulé du marché                                                             | Souscription d'une police d'assurance individuelle accident pour le RGPH-5                                                                                                                                                 |
| Numéro du marché                                                               | REFERENCE PPM : S_DS_DS_014                                                                                                                                                                                                |
| Description des biens, travaux ou service                                      | Souscription d'une police d'assurance individuelle accident pour le RGPH-5                                                                                                                                                 |
| ANO/ le dossier DRP CR                                                         | Revue le 05/12/2023 et validation le 03/01/2023                                                                                                                                                                            |
| Nom de l'attributaire du marché                                                | SAAR SENEGAL SA                                                                                                                                                                                                            |
| Date lettre d'invitation                                                       | 04/01/2023 et reçues le 05/01/2023                                                                                                                                                                                         |
| Date limite de dépôt des offres                                                | 16/01/2023                                                                                                                                                                                                                 |
| Date ouverture des plis                                                        | 16/01/2023                                                                                                                                                                                                                 |
| Nombre d'offres reçues                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAAR SENEGAL SA</li> <li>- NSIA ASSURANCES</li> <li>- ASKIA ASSURANCES</li> <li>- FINAFRICA ASSURANCES SENEGAL</li> <li>- ALLIANZ ASSURANCES</li> <li>- AXA ASSURANCES</li> </ul> |
| Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis                        | 06/01/2023 pour une réunion prévue le 16/01/2023 soit 06 jours ouvrables                                                                                                                                                   |
| Procès-verbal d'ouverture des plis                                             | 16/01/2023                                                                                                                                                                                                                 |
| Convocation des membres de CM pour le rapport d'évaluation                     | Non communiquée                                                                                                                                                                                                            |
| Date rapport d'évaluation                                                      | 19/01/2023                                                                                                                                                                                                                 |
| ANO/le rapport d'évaluation                                                    | Revue le 19/01/2023 et validation le 19/01/2023                                                                                                                                                                            |
| Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire                    | 12/01/2023 pour une réunion prévue le 20/01/2023 soit 06 jours ouvrables                                                                                                                                                   |
| Date d'attribution provisoire                                                  | 20/01/2023                                                                                                                                                                                                                 |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                         | Absence de date                                                                                                                                                                                                            |
| Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus | 26/01/2023 et reçues le 27/01/2023                                                                                                                                                                                         |
| Date d'attribution définitive                                                  | Non communiquée                                                                                                                                                                                                            |
| ANO/examen juridique et technique/projet de contrat                            | Revue le 03/02/2023 et validation le 09/02/2023                                                                                                                                                                            |
| Date de signature contrat                                                      | 27/03/2023                                                                                                                                                                                                                 |
| Ordre de service de démarrage                                                  | Reçue le 03/06/2023                                                                                                                                                                                                        |

|                                          |                                                                                                |
|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date approbation contrat (si requis)     | 27/03/2023                                                                                     |
| Date de notification contrat             | 05/04/2023                                                                                     |
| Date de démarrage effectif de prestation | 03/06/2023                                                                                     |
| Date facture définitive                  | 08/06/2023                                                                                     |
| Attestation service fait                 | 23/06/2023                                                                                     |
| Durée de validité des offres             | 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres                                       |
| Date de publication des résultats        | Non communiquée                                                                                |
| Délai d'exécution                        | 04 mois après la réception de l'OS de démarrage pour la collecte des données et la supervision |
| Montant du marché                        | 1 370 250 F CFA TTC                                                                            |
| Montant du Budget                        | 5 850 000 F CFA TTC                                                                            |
| Ordre de paiement                        | OV N°005 Collectif du 13/02/2024                                                               |

### **Anomalies spécifiques sur la procédure de passation**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres et la date de l'ouverture des plis est intervenue le 16/01/2023 et le contrat a été signé le 27/03/2023. Par conséquent, les délais de souscription et d'approbation ont été dépassés de 11 jours calendaires.

### **Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché**

- Aucune anomalie significative notée.

### **Recommandation**

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code des marchés publics.

### **Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.

 **DRP CR N°T\_ENSEA\_024 CLOTURE DU SITE DE L'ENSEA A DIAMNIADIO**
**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif à la clôture du site de l'ENSEA à Diamniadio pour un montant de F CFA TTC 9 817 600.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                    | BCI/ANSD                                                                                                                                                                                                                 |
| Nom de l'Autorité contractante                                                 | ANSD                                                                                                                                                                                                                     |
| Intitulé du marché                                                             | Clôture du site de l'ENSEA à Diamniadio                                                                                                                                                                                  |
| Numéro du marché                                                               | REFERENCE PPM : T_ENSEA_024                                                                                                                                                                                              |
| Description des biens, travaux ou service                                      | Clôture du site de l'ENSEA à Diamniadio                                                                                                                                                                                  |
| ANO/ le dossier DRP CR                                                         | Revue le 15/03/2023 et validation le 17/03/2023                                                                                                                                                                          |
| Nom de l'attributaire du marché                                                | GROUPE TERMITES BTP                                                                                                                                                                                                      |
| Date lettre d'invitation                                                       | 23/03//2023 reçues le même jour par EALS, DITEF, GROUPE 1 COM, le 24/03/2023 par GROUPE TERMITES BTP, le 25/03/2023 par CGC et le 27/03/2023 par SOTRACONS SA                                                            |
| Date limite de dépôt des offres                                                | 29/03/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Date ouverture des plis                                                        | 29/03/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Nombre d'offres reçues                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DITEF</li> <li>- SOTRACONS SA</li> <li>- COMPAGNIE GENERALE DE CONSTRUCTION (CGC)</li> <li>- ETABLISSEMENT AND LIGGUEY SENEGAL (EALS)</li> <li>- GROUPE TERMITES BTP</li> </ul> |
| Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis                        | 20/03/2023 pour une réunion prévue le 29/03/2023 soit 07 jours ouvrables                                                                                                                                                 |
| Procès-verbal d'ouverture des plis                                             | 29/03/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Convocation des membres de CM pour le rapport d'évaluation                     | Non communiquée                                                                                                                                                                                                          |
| Date rapport d'évaluation                                                      | 29/03/2023                                                                                                                                                                                                               |
| ANO/le rapport d'évaluation                                                    | Revue et validation le 29/03/2023                                                                                                                                                                                        |
| Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire                    | 20/03/2023 pour une réunion prévue le 29/03/2023 soit 07 jours ouvrables                                                                                                                                                 |
| Date d'attribution provisoire                                                  | 29/03/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                         | 30/03/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus | 03/04/2023 et reçues le 13/04/2023 : 10 jours entre envoi et réception                                                                                                                                                   |
| Date d'attribution définitive                                                  | Non communiquée                                                                                                                                                                                                          |
| Date de signature contrat                                                      | 02/05/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Ordre de service de démarrage                                                  | 09/05/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Date approbation contrat (si requis)                                           | 02/05/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Date de notification contrat                                                   | 09/05/2023                                                                                                                                                                                                               |
| Date facture définitive                                                        | N°01/ANSD/23 du 31/05/2023                                                                                                                                                                                               |



|                                                     |                                                          |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| PV de réception                                     | N°0022/2023 du 24/05/2023                                |
| Durée de validité des offres                        | 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres |
| ANO/examen juridique et technique/projet de contrat | Revue et validation le 20/04/2023                        |
| Date de publication des résultats                   | Non communiquée                                          |
| Date de démarrage effectif de prestation            | 09/05/2023                                               |
| Délai d'exécution                                   | 30 jours à compter de la réception de l'OS de démarrage  |
| Montant du marché                                   | 9 817 600 F CFA TTC                                      |
| Montant du Budget                                   | 9 900 000 F CFA TTC                                      |
| Ordre de paiement                                   | OV individuel N°117 du 10/10/2023                        |

### **Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché**

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Nous avons noté une réception tardive de 10 jours des lettres d'information des candidats non retenus pour le rejet de leurs offres par les candidats.

### **Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché**

Aucune anomalie significative notée.

### **Recommandation**

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics.

### **Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

## **ANNEXE 9 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION**

 DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE CALL CENTER  
EN DEUX LOTS

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'achat d'équipements informatiques pour le call center en deux lots.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                                  | BANQUE MONDIALE                                                                                                                                                                                                                            |
| 2. Nom de l'Autorité contractante               | Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANDS)                                                                                                                                                                             |
| 3. Intitulé du marché                           | DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE CALL CENTER EN DEUX LOTS                                                                                                                                        |
| 4. Réf. PPM                                     | F_DAGR_H_026                                                                                                                                                                                                                               |
| 5. Description des biens, travaux ou service    | Achat d'équipements informatiques pour le call center en deux lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : acquisition d'ordinateurs portables, de casques et souris ;</li> <li>- Lot 2 : acquisition de cartouches.</li> </ul> |
| 6. ANO CPM                                      | -                                                                                                                                                                                                                                          |
| 7. Nom de l'attributaire du marché              | - NDATE BUSINESS ;<br>- ACTION DEVELOPPEMENT NUMERIQUE (ADN)                                                                                                                                                                               |
| 8. Date de la demande de cotation               | 14 juillet 2023 (Transmis le 18 juillet 2023)                                                                                                                                                                                              |
| 9. Liste des candidats invités                  | - LO MULTIMEDIA ;<br>- NDANTE BUSINESS SERVICE ;<br>- COREAL ;<br>- TCS ;<br>- ADN SENEGAL ;<br>- OFFICE INFORMATIQUE ;<br>- ENTREPRISE BERSI PLUS ;<br>- NOUVELLE VISION DE DISTRIBUTION ET SERVICES (NVDS)                               |
| 10. Date limite de dépôt des offres             | 31 juillet 2023 à 10H 00 mn                                                                                                                                                                                                                |
| 11. Nombre d'offres reçues                      | Six (06)                                                                                                                                                                                                                                   |
| 12. Date ouverture des plis                     | 31 juillet 2023                                                                                                                                                                                                                            |
| 13. Date d'élaboration du rapport d'évaluation  | 01 aout 2023                                                                                                                                                                                                                               |
| 14. Date du PV d'attribution                    | 08 aout 2023                                                                                                                                                                                                                               |
| 15 ANO CPM                                      | -                                                                                                                                                                                                                                          |
| 16. date d'approbation du PV d'attribution      | 08 aout 2023                                                                                                                                                                                                                               |
| 17. Date notification d'intention d'attribution | 17 aout 2023                                                                                                                                                                                                                               |
| 18. Date de signature contrat                   | 24 aout 2023                                                                                                                                                                                                                               |
| 19. Délai d'exécution                           | Vingt un (21) jours après notification de l'accord de marché                                                                                                                                                                               |
| 20. Approbation du contrat                      | 24 aout 2023                                                                                                                                                                                                                               |
| 21. Notification                                | 25 aout 2023                                                                                                                                                                                                                               |

|                            |                                                                                                                                                   |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 22. Bordereau de livraison | - Lot 01 : 07 septembre 2023<br>- Lot 02 : 02 octobre 2023                                                                                        |
| 23. Facture définitive     | Lot 01 : N°2300050 du 11 septembre 2023<br>Lot 02 : 02 octobre 2023                                                                               |
| 24. Montant du marché      | Lot 01 : 19 741 250 FCFA<br>Lot 02 : 7 424 500 FCFA                                                                                               |
| 25. Paiement               | Lot 01 :<br>Ordre de virement N°1681 pour 19 741 250 FCFA du 31/10/2023<br>Lot 02 :<br>Ordre de virement N°1680 pour 7 424 500 FCFA du 31/10/2023 |

### **Anomalies spécifiques sur la procédure sur la passation du marché**

- Le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution (17 août 2023) et la signature du contrat (24 août 2023) n'est pas respecté en violation du paragraphe 5.79 de Règlement de la Banque Mondiale qui dispose : « Pour donner aux Soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la Notification d'Intention d'Attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte, un Délai d'Attente s'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80 [ Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.78, aucun délai d'attente n'est applicable dans les cas suivants :
  - e) une seule Offre/Proposition a été remise en réponse à un appel ouvert à la concurrence ;
  - f) sélection directe ;
  - g) procédures de passation de marchés à commandes entre entreprises détentrices d'AC ; et
  - h) Situations d'Urgence reconnues par la Banque. »].

### **Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché**

- Pour le lot 2, nous avons noté un dépassement de dix-sept (17) jours du délai d'exécution sans que la clause relative aux pénalités de retard ne soit appliquée.

### **Recommandation**

- Respecter le délai d'attente de dix (10) prescrit au paragraphe 5.79 du règlement de passation des marchés ;
- Veiller à l'application des pénalités de retard.

### **Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

Hormis les anomalies citées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.

 DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PIÈCES MÉCANIQUES DANS LE CADRE DE LA  
 PHASE 2 DE EHCVM EN DEUX LOTS

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de pièces mécaniques dans le cadre de la phase 2 de EHCVM en deux lots.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Financement                               | BANQUE MONDIALE                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2. Nom de l'Autorité contractante            | Agence Nationale de la Statistique et de la démographie (ANDS)                                                                                                                                                                                                                                               |
| 3. Intitulé du marché                        | DEMANDE DE COTATION relative à l'acquisition de pièces mécaniques dans le cadre de la phase 2 de EHCVM en deux lots                                                                                                                                                                                          |
| 4. Réf. PPM                                  | F_DAGR_H_025                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 5. Description des biens, travaux ou service | Acquisition de pièces mécaniques dans le cadre de la phase 2 de EHCVM en deux lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 : acquisition de pièce mécanique pour les véhicules TOYOTA LAND CRUISER ;</li> <li>- lot 02 : Acquisition de pièce mécanique pour les véhicules TOYOTA HILUX</li> </ul> |
| 6. ANO CPM                                   | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 7. Nom de l'attributaire du marché           | Lot 01 : DOCTEUR AUTO ;<br>Lot 02 : GENERALE DE PRESTATION SERVICES                                                                                                                                                                                                                                          |
| 8. Date de la demande de cotation            | 05 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 9. listes des candidats invités              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DOCTEUR AUTO ;</li> <li>- AUTO DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE ;</li> <li>- EGPS SUARL ;</li> <li>- DPA ;</li> <li>- CFAO ;</li> <li>- Lansar AUTO ;</li> <li>- GARAGE MEDINA BAYE NIASS</li> </ul>                                                                    |
| 10. Date limite de dépôt des offres          | 19 avril 2023 à 10H 00                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 11. Nombre d'offres reçues                   | Cinq (05)                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 12. Durée de validité des offres             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 13. Date ouverture des plis                  | 19 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 14. Date élaboration du rapport d'évaluation | 21 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 15. Date du PV d'attribution                 | 26 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 16. ANO CPM                                  | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 17. date d'approbation du PV d'attribution   | 28 avril 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 18. Date de notification d'attribution       | 02 mai 2023 (Transmis 03 mai 2023)                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 19. Date de signature contrat                | Lot 01 Docteur AUTO : 11 mai 2023<br>Lot 02 EGPS : 17 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                               |
| 20. Délai d'exécution                        | Quinze (15) jours après notification du marché                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 21. Approbation du contrat                   | Lot 01 : 11 mai 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                            |                                                                        |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|                            | Lot 02 : 17 mai 2023                                                   |
| 22. Notification           | Lot 01 : 11 mai 2023<br>Lot 02 : 17 mai 2023                           |
| 22. Bordereau de livraison | Lot 01 Docteur AUTO : 25 octobre 2023<br>Lot 02 EGPS : 20 juillet 2023 |
| 23. Facture définitive     | Lot 01 : N°1613/23 du<br>Lot 02 : N° 16/2023 du 20 juillet 2023        |
| 24. Montant du marché      | Lot 01 : 4 640 000 CFA HT<br>Lot 02 EGPS : 9 123 000 FCFA HT           |
| 25. Paiement               |                                                                        |

#### **Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché**

- Le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution (17 août 2023) et la signature du contrat (24 août 2023) n'est pas respecté en violation du paragraphe 5.79 de Règlement de la Banque Mondiale qui dispose : « Pour donner aux Soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la Notification d'Intention d'Attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y a lieu de déposer une plainte, un Délai d'Attente s'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80 [ Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.78, aucun délai d'attente n'est applicable dans les cas suivants :
  - e) une seule Offre/Proposition a été remise en réponse à un appel ouvert à la concurrence ;
  - f) sélection directe ;
  - g) procédures de passation de marchés à commandes entre entreprises détentrices d'AC ; et
  - h) Situations d'Urgence reconnues par la Banque.] ».

#### **Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché**

- Aucune anomalie spécifique notée.

#### **Recommandation**

- Respecter le délai d'attente de dix (10) prescrit au paragraphe 5.79 du Règlement de la Banque Mondiale.

#### **Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés**

Hormis les anomalies citées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

 DEMANDE DE COTATION N°F\_DAGR\_H\_027 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUETE HARMONISEE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages. Il a été attribué à l'entreprise OFFICE CONSOMMABLES pour un montant de 6 593 000 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                               |                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | BM/ANS                                                                                                                                                                  |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANS                                                                                                                                                                     |
| Intitulé du marché                                                            | Acquisition de fournitures de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages                                          |
| Numéro du marché                                                              | F_DAGR_H_027                                                                                                                                                            |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Acquisition de fournitures de bureau dans le cadre de la phase 2 de l'enquête harmonisée sur les conditions de vie des ménages                                          |
| Convocation des membres de la CM pour l'ouverture des plis                    | 07/04/2023 pour une réunion prévue le 19/04/2023 soit 08 jours ouvrables                                                                                                |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | OFFICE CONSOMMABLES                                                                                                                                                     |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 05/04/2023 et reçues le 07/04/2023                                                                                                                                      |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 19/04/2023                                                                                                                                                              |
| Candidats invités                                                             | 07                                                                                                                                                                      |
| Nombre d'offres reçues                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- DISTEX</li> <li>- OFFICE CONSOMMABLES</li> <li>- SAREDICA</li> <li>- TOURE EQUIPEMENT</li> <li>- CONSORTIUM THIOUNE</li> </ul> |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 19/04/2023                                                                                                                                                              |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 21/04/2023                                                                                                                                                              |
| Convocation des membres de la CM pour l'attribution                           | 18/04/2023 pour une réunion prévue le 26/04/2023 soit 06 jours ouvrables                                                                                                |
| Date d'attribution du marché                                                  | 26/04/2023                                                                                                                                                              |
| Date d'approbation du PV d'attribution                                        | 28/04/2023                                                                                                                                                              |
| Délai de validité des offres                                                  | 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres                                                                                                                |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 02/05/2023 et reçues le 03/05/2023                                                                                                                                      |
| Date de signature du contrat                                                  | 19/05/2023                                                                                                                                                              |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | 19/05/2023                                                                                                                                                              |
| Montant du marché                                                             | 6 593 000 TTC                                                                                                                                                           |
| Montant inscription budgétaire                                                | 6 520 000 TTC                                                                                                                                                           |
| Délai d'exécution                                                             | 02 jours après la notification de l'accord de marché                                                                                                                    |
| Bordereau de livraison                                                        | N°135565 du 24/05/2023                                                                                                                                                  |
| PV de réception                                                               | N°06/2023/CPM du 24/05/2023                                                                                                                                             |

|                    |                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Facture définitive | N°135014 du 07/06/20223                                                                                                                                                                                                 |
| Païement           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- CHQ BOA N°5940143 du 10/08/2023 pour un montant de 6 537 700 FCFA TTC</li> <li>- Ordre de paiement N°00877/2023 du 10/08/2023 pour un montant de 6 537 700 FCFA TTC</li> </ul> |

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Un dépassement budgétaire de 73 000 F CFA a été constaté entre le montant du marché à l'attribution (6 593 000 F CFA) et le budget indiqué dans le PPM (6 520 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédits couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

#### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie relevée sur la procédure d'exécution.

#### RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics.

#### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie notée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.



**ANNEXE 10 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX SIMPLE**

 **DRP SIMPLE ACHAT DE DISQUE DUR ET CARTOUCHES DANS LE CADRE DES ENQUETES ET ACTIVITES DU CHANGEMENT D'ANNEE DE BASE**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit du marché relatif à l'achat de disque dur et cartouches dans le cadre des enquêtes et activités du changement d'année de base. Il a été attribué à l'entreprise DISTEX pour un montant de 2 073 850 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                               |                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSD                                                                                              |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSD                                                                                                      |
| Intitulé du marché                                                            | Achat de disque dur et cartouches dans le cadre des enquêtes et activités du changement d'année de base   |
| Numéro du marché                                                              |                                                                                                           |
| Description des biens, travaux ou services                                    | - Achat de disque dur et cartouches dans le cadre des enquêtes et activités du changement d'année de base |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | DISTEX                                                                                                    |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 29/08/2023                                                                                                |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 31/08/2023                                                                                                |
| Candidats invités                                                             | 07                                                                                                        |
| Nombre d'offres reçues                                                        | - DISTEX<br>- OFFICINA                                                                                    |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | Non communiqué                                                                                            |
| Date d'évaluation des offres                                                  | Non daté                                                                                                  |
| Date d'attribution du marché                                                  | Non daté                                                                                                  |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | 07/09/2023                                                                                                |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                                                                            |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                                                                            |
| Montant du marché                                                             | 2 073 850 TTC                                                                                             |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM                                                                            |
| Bon de commande                                                               | N°23000534/BC du 30/08/2023                                                                               |
| Bordereau de livraison                                                        | N°148-D-23 du 22/09/2023                                                                                  |
| Délai de livraison                                                            | Dès réception du Bon de commande                                                                          |
| PV de réception                                                               | N°0039/2023 du 22/09/2023                                                                                 |
| Date de la facture définitive                                                 | N°148-D-23 du 22/09/2023                                                                                  |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                                                                            |
| Date du paiement                                                              | - Ordre de paiement N°1444/2023 du 30/10/2023<br>- Ordre de virement collectif N°134 du 16/11/2023        |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative notée.

**RECOMMANDATIONS**

Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

## **DRP SIMPLE ACHAT DE MATERIEL DE TERRAIN POUR EDS CONTINUE**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché relatif à l'achat de matériel de terrain pour EDS CONTINUE. Il a été attribué à l'entreprise GLOBAL FOURNITURES ET SERVICES pour un montant de 2 172 250 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                               |                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSD                                     |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSD                                             |
| Intitulé du marché                                                            | Achat de matériel de terrain pour EDS CONTINUE   |
| Numéro du marché                                                              |                                                  |
| Description des biens, travaux ou services                                    | - Achat de matériel de terrain pour EDS CONTINUE |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | - GLOBAL FOURNITURES ET SERVICES                 |
| FEB                                                                           | N°22000651/DA du 01/12/2022                      |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 02/12/2022                                       |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 05/12/2022                                       |
| Candidats invités                                                             | 07                                               |
| Nombre d'offres reçues                                                        | - GLOBAL FOURNITURES ET SERVICES<br>- OTEW       |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 19/07/2022                                       |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 20/12/2022                                       |
| Date d'attribution du marché                                                  | N°405/2022 du 20/12/2022                         |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                  |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                   |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                   |
| Montant du marché                                                             | 2 172 250 TTC                                    |
| Montant inscription budgétaire                                                | -                                                |
| Bon de commande                                                               | N°0003378 du 07/12/2022                          |
| Bordereau de livraison                                                        | N°2022035 du 20/12/2022                          |
| PV de réception                                                               | N°073/2022 du 03/01/2023                         |
| Date de la facture définitive                                                 | 20/12/2022                                       |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                   |
| Date du paiement                                                              | Non communiquée                                  |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Nous avons noté une incohérence sur la date mentionnée dans le PV d'ouverture des plis (19 juillet 2022). En effet, toute la procédure de passation s'est déroulée en décembre 2022 (de l'invitation des candidats à l'exécution physique du marché).

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucun document de paiement ne nous a été transmis.

**RECOMMANDATIONS**

Veiller au respect du principe de célérité édicté par le CMP et des dispositions de l'article 6 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

 **DRP SIMPLE ACHAT DE MATÉRIELS POUR LE MASTER SUR LES STATISTIQUES AGRICOLES (TABLETTES)**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit du marché relatif à l'achat de matériels pour le master sur les statistiques agricoles (Tablettes). Il a été attribué à l'entreprise OTEW pour un montant de 2 808 400 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                               |                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSD                                                                    |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSD                                                                            |
| Intitulé du marché                                                            | Achat de matériels pour le master sur les statistiques agricoles (Tablettes)    |
| Numéro du marché                                                              |                                                                                 |
| Description des biens, travaux ou services                                    | - Achat de matériels pour le master sur les statistiques agricoles (Tablettes)  |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | OTEW                                                                            |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 21/08/2023 et relance le 22/08/2023                                             |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 23/08/2023                                                                      |
| Candidats invités                                                             | 06                                                                              |
| Nombre d'offres reçues                                                        | - OTEW<br>- PICO MEGA<br>- UNIVERS DE L'EQUIPEMENT<br>- TCS                     |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | Non communiquée                                                                 |
| Date d'évaluation des offres                                                  | Non daté                                                                        |
| Date d'attribution du marché                                                  | Non daté                                                                        |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                                                 |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                                                  |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                                                  |
| Montant du marché                                                             | 2 808 400 F CFA TTC                                                             |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM                                                  |
| Bon de commande                                                               | N°23000503/BC du 29/08/2023                                                     |
| Bordereau de livraison                                                        | N°2023071 du 30/08/2023                                                         |
| PV de réception                                                               | N°0038/2023 du 31/08/2023                                                       |
| Date de la facture définitive                                                 | N°2023071 du 30/08/2023                                                         |
| Attestation de service fait                                                   | N°0000114 MEPC/ANSD/DSID du 19/10/2023                                          |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                                                  |
| Date du paiement                                                              | - Ordre de paiement N°1464/2023 du 27/11/2023<br>- OVC CS N°032BQ013_22/12/2023 |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative notée.

**RECOMMANDATIONS**

Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

 **DRP SIMPLE ACHAT D'UNE IMPRANTE MULTIFONCTION DANS LE CADRE DU PROJET AFD**

**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Il s'agit du marché relatif à l'achat d'une imprimante multifonction dans le cadre du projet AFD. Il a été attribué à l'entreprise OUMOU GROUP pour un montant de 1 014 800 F CFA TTC.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSD                                                                                                                                                                                                 |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSD                                                                                                                                                                                                         |
| Intitulé du marché                                                            | Achat d'une imprimante multifonction dans le cadre du projet AFD                                                                                                                                             |
| Numéro du marché                                                              | -                                                                                                                                                                                                            |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Achat d'une imprimante multifonction dans le cadre du projet AFD                                                                                                                                             |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | OUMOU GROUP                                                                                                                                                                                                  |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 22/12/2022                                                                                                                                                                                                   |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 26/12/2022                                                                                                                                                                                                   |
| Candidats invités                                                             | 06                                                                                                                                                                                                           |
| Nombre d'offres reçues                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- OUMOU GROUP</li> <li>- LO MULTIMEDIA</li> <li>- OFFICE CHOICE</li> <li>- GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES</li> <li>- UNIVERS DE L'EQUIPEMENT</li> <li>- SSB</li> </ul> |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 26/12/2022                                                                                                                                                                                                   |
| Date d'évaluation des offres                                                  | Non daté                                                                                                                                                                                                     |
| Date d'attribution du marché                                                  | Non daté                                                                                                                                                                                                     |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                                                                                                                                                                              |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                                                                                                                                                                               |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                                                                                                                                                                               |
| Montant du marché                                                             | 1 014 800 TTC                                                                                                                                                                                                |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM                                                                                                                                                                               |
| Bon de commande                                                               | 13/01/2023                                                                                                                                                                                                   |
| Bordereau de livraison                                                        | 31/01/2023                                                                                                                                                                                                   |
| PV de réception                                                               | N°0009/2023 du 20/02/2023                                                                                                                                                                                    |
| Date de la facture définitive                                                 | N°FD0016460 du 31/01/2023                                                                                                                                                                                    |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                                                                                                                                                                               |
| Date du paiement                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordre de paiement N°00584/2023 du 23/05/2023</li> <li>- OVI CS N°001BQ013_24/05/2023</li> </ul>                                                                     |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.



**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative notée.

**RECOMMANDATIONS**

Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

## DRP SIMPLE CONCEPTION (INFOGRAPHIE) ET IMPRESSION BULLETIN D'INFORMATION

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit du marché relatif à la conception (infographie) et impression bulletin d'information. Il a été attribué à l'entreprise LA ROCHETTE pour un montant de 1 557 500 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                               |                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSD                                                                                            |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSD                                                                                                    |
| Intitulé du marché                                                            | Conception (infographie) et impression bulletin d'information                                           |
| Numéro du marché                                                              |                                                                                                         |
| Description des biens, travaux ou services                                    | - Conception (infographie) et impression bulletin d'information                                         |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | LA ROCHETTE                                                                                             |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 11/04/2023                                                                                              |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 11/04/2023                                                                                              |
| Candidats invités                                                             | 08                                                                                                      |
| Nombre d'offres reçues                                                        | - LA ROCHETTE<br>- INCOM<br>- POLYKROME                                                                 |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | Non communiquée                                                                                         |
| Date d'évaluation des offres                                                  | Non daté                                                                                                |
| Date d'attribution du marché                                                  | Non daté                                                                                                |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                                                                         |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                                                                          |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                                                                          |
| Montant du marché                                                             | 1 557 500 TTC                                                                                           |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM                                                                          |
| Bon de commande                                                               | N°23000244/BC du 26/03/2023                                                                             |
| Bordereau de livraison                                                        | N°1233095 du 05/09/2023                                                                                 |
| PV de réception                                                               | N°0040/2023 du 05/09/2023                                                                               |
| Attestation de service fait                                                   | 10/10/2023                                                                                              |
| Date de la facture définitive                                                 | N°1232509 du 08/09/2023                                                                                 |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                                                                          |
| Date du paiement                                                              | - Ordre de paiement N°1511/2023 du 17/11/2023<br>- Ordre de virement collectif N°137/2023 du 22/11/2023 |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative notée.

**RECOMMANDATIONS**

Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

## **DRP SIMPLE CURAGE ET ENTRETIEN PERIODIQUE DES BACHES A EAU**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit du marché relatif au curage et à l'entretien périodique des baches à eau. Il a été attribué à l'entreprise SDC (SENEGALAISE DE CONSTRUCTION) pour un montant de 1 947 000 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                               |                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSD                                                                                                                                  |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSD                                                                                                                                          |
| Intitulé du marché                                                            | Curage et entretien périodique des baches à eau                                                                                               |
| Numéro du marché                                                              | -                                                                                                                                             |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Curage et entretien périodique des baches à eau                                                                                               |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | SDC (SENEGALAISE DE CONSTRUCTION)                                                                                                             |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 27/07/2023                                                                                                                                    |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 31/07/2023                                                                                                                                    |
| Candidats invités                                                             | 03                                                                                                                                            |
| Nombre d'offres reçues                                                        | SENEGALAISE DE CONSTRUCTION (SDC)                                                                                                             |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 31/07/2023                                                                                                                                    |
| Date d'évaluation des offres                                                  | Non daté                                                                                                                                      |
| Date d'attribution du marché                                                  | Non daté                                                                                                                                      |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                                                                                                               |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                                                                                                                |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                                                                                                                |
| Montant du marché                                                             | 1 947 000 TTC                                                                                                                                 |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM                                                                                                                |
| Bon de commande                                                               | N°23000453/BC du 01/08/2023                                                                                                                   |
| Attestation de service fait                                                   | 23/08/2023                                                                                                                                    |
| Date de la facture définitive                                                 | N°230001 du 18/08/2023                                                                                                                        |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                                                                                                                |
| Date du paiement                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordre de paiement N°001186/2023 du 18/09/2023</li> <li>- CHQ CBAO N°1506465 du 29/12/2023</li> </ul> |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative notée.

**RECOMMANDATIONS**

Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

 **DRP SIMPLE DESTRUCTION DES ARCHIVES ANSD, EQUIPE D'ENLEVEMENT, MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DE RAMASSAGE DES ARCHIVES**

#### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit du marché relatif à la destruction des archives de l'ANSD, équipe d'enlèvement, mise à disposition de véhicules de ramassage des archives. Il a été attribué à l'entreprise CABINET ACTIV CONSULT pour un montant de 2 950 000F CFA TTC.

#### DONNEES DU MARCHE

|                                                                               |                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSD                                                                                                  |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSD                                                                                                          |
| Intitulé du marché                                                            | Destruction des archives ANSD, équipe d'enlèvement, mise à disposition de véhicules de ramassage des archives |
| Numéro du marché                                                              | -                                                                                                             |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Destruction des archives ANSD, équipe d'enlèvement, mise à disposition de véhicules de ramassage des archives |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | CABINET ACTIV CONSULT                                                                                         |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 09/05/2023                                                                                                    |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 11/05/2023                                                                                                    |
| Candidats invités                                                             | 03                                                                                                            |
| Nombre d'offres reçues                                                        | - CABINET ACTIV CONSULT<br>- GROUPE MATFIS                                                                    |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 09/05/2023                                                                                                    |
| Date d'évaluation des offres                                                  | 11/05/2023                                                                                                    |
| Date d'attribution du marché                                                  | N°191/2023 du 11/05/2023                                                                                      |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                                                                               |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                                                                                |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                                                                                |
| Montant du marché                                                             | 2 950 000 TTC                                                                                                 |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM                                                                                |
| Bon de commande                                                               | N°23000330/BC du 11/05/2023                                                                                   |
| Bordereau de livraison                                                        | -                                                                                                             |
| Attestation de service fait                                                   | N°140 du 11/08/2023<br>N°141 du 07/08/2023                                                                    |
| Date de la facture définitive                                                 | N°0024/2023                                                                                                   |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                                                                                |
| Date du paiement                                                              | - Ordre de paiement N°001184/2023 du 18/09/2023<br>- Ordre de virement N°127 collectif du 20/10/2023          |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE**

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative notée.

**RECOMMANDATIONS**

Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

 **DRP SIMPLE REPARATION ASCENSEUR OTIS COTE ASP**
**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Il s'agit du marché relatif à la réparation ascenseur Otis coté ASP. Il a été attribué à l'entreprise ENTREPRISE INDUSTRIELLE BATIMENT (EIB) pour un montant de 1 947 000 F CFA TTC.

**DONNEES DU MARCHE**

|                                                                               |                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSO                                                                             |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSO                                                                                     |
| Intitulé du marché                                                            | Réparation ascenseur Otis coté ASP                                                       |
| Numéro du marché                                                              | -                                                                                        |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Réparation ascenseur Otis coté ASP                                                       |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | ENTREPRISE INDUSTRIELLE BATIMENT (EIB)                                                   |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 23/01/2023                                                                               |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 24/01/2023                                                                               |
| Candidats invités                                                             | 03                                                                                       |
| Nombre d'offres reçues                                                        | 01 OFFRE RECUE : ENTREPRISE INDUSTRIELLE BATIMENT (EIB)                                  |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | -                                                                                        |
| Date d'évaluation des offres                                                  | Absence de date                                                                          |
| Date d'attribution du marché                                                  | N°016/2023 : absence de date                                                             |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Notification d'attribution le 24/01/2023 mais absence de notification de non attribution |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                                                           |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                                                           |
| Montant du marché                                                             | 1 947 000 TTC                                                                            |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM                                                           |
| Bon de commande                                                               | N°23000033/BC du 24/01/2023                                                              |
| Bordereau de livraison                                                        | N°26 03/02/2023                                                                          |
| PV de réception                                                               | N°3/2023 du 24/02/2023                                                                   |
| Attestation de service fait                                                   | N°155 date d'émission 16/02/2023                                                         |
| Date de la facture définitive                                                 | N°023 du 06/02/2023                                                                      |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                                                           |
| Date du paiement                                                              | - Ordre de paiement N°00260/2023 du 15/03/2023<br>- CHQ CBAO N°1506376 du 15/03/2023     |

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE** Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

**ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE**

Aucune anomalie significative notée.

**RECOMMANDATIONS** Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.

**CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES**

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.



## **DRP SIMPLE REPARATION ASCENSEUR OTIS COTE ECOLE**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit du marché relatif à la réparation ascenseur Otis coté école. Il a été attribué à l'entreprise ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE BATIMENT (EIB) pour un montant de 1 534 000 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHÉ

|                                                                               |                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/ANSO                              |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSO                                      |
| Intitulé du marché                                                            | Réparation ascenseur Otis coté école      |
| Numéro du marché                                                              | -                                         |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Réparation ascenseur Otis coté école      |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE BATIMENT (EIB) |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 16/01/2023                                |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 17/01/2023                                |
| Candidats invités                                                             | 03                                        |
| Nombre d'offres reçues                                                        | ENTREPRISE INDUSTRIELLE DE BATIMENT (EIB) |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 17/01/2023                                |
| Date d'évaluation des offres                                                  | Non daté                                  |
| Date d'attribution du marché                                                  | Non daté                                  |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                           |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                            |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                            |
| Montant du marché                                                             | 1 534 000TTC                              |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM            |
| Bon de commande                                                               | N°230000021/BC du 18/01/2023              |
| Bordereau de livraison                                                        | N°25 du 20/01/2023                        |
| PV de réception                                                               | N°1/2023 date d'émission le 08/02/2023    |
| Attestation de service fait                                                   | 27/02/2023                                |
| Date de la facture définitive                                                 | N°021 du 23/01/2023                       |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                            |
| Date du paiement                                                              | Non communiquée                           |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucun document de paiement ne nous a été transmis.

### RECOMMANDATIONS

- Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP sur l'inscription des marchés de DRP Simple sur le PPM.
- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

## **DRP SIMPLE REPARATION ASCENSEUR OTIS COTE ECOLE**

### COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit du marché relatif à la réparation ascenseur Otis coté école. Il a été attribué à l'entreprise EIB SEYE ABDOULAYE pour un montant de 2 596 000 F CFA TTC.

### DONNEES DU MARCHE

|                                                                               |                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement                                                                   | ETAT SN/RGPH-5                                                                                                                              |
| Nom de l'Autorité contractante                                                | ANSD                                                                                                                                        |
| Intitulé du marché                                                            | Réparation ascenseur Otis coté école                                                                                                        |
| Numéro du marché                                                              | -                                                                                                                                           |
| Description des biens, travaux ou services                                    | Réparation ascenseur Otis coté école                                                                                                        |
| Nom de l'attributaire du marché                                               | EIB SEYE ABDOULAYE                                                                                                                          |
| Date de saisine des fournisseurs                                              | 18/07/2023                                                                                                                                  |
| Date limite de dépôt des offres                                               | 19/07/2023                                                                                                                                  |
| Candidats invités                                                             | 06                                                                                                                                          |
| Nombre d'offres reçues                                                        | EIB SEYE ABDOULAYE                                                                                                                          |
| Date du PV d'ouverture des plis                                               | 19/07/2023                                                                                                                                  |
| Date d'évaluation des offres                                                  | Non daté                                                                                                                                    |
| Date d'attribution du marché                                                  | Non daté                                                                                                                                    |
| Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus | Non communiquée                                                                                                                             |
| Date de signature du contrat                                                  | Non applicable                                                                                                                              |
| Date d'enregistrement du contrat                                              | Non applicable                                                                                                                              |
| Montant du marché                                                             | 2 596 000 TTC                                                                                                                               |
| Montant inscription budgétaire                                                | Marché non inscrit dans le PPM                                                                                                              |
| Bon de commande                                                               | N°23000449/BC du 20/07/2023                                                                                                                 |
| Bordereau de livraison                                                        | N°367 reçu le 27/07/2023                                                                                                                    |
| PV de réception                                                               | N°12/2023 date d'émission le 07/08/2023                                                                                                     |
| Attestation de service fait                                                   | 09/08/2023                                                                                                                                  |
| Date de la facture définitive                                                 | 01/08/2023                                                                                                                                  |
| Date signature contrat                                                        | Non applicable                                                                                                                              |
| Date du paiement                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordre de paiement N°01124/2023 du 08/09/2023</li> <li>- OVC BSIC N°022BQ041__11/09/2023</li> </ul> |

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le marché n'est pas inscrit sur le PPM publié sur le portail des marchés publics en violation de l'article 6 du CMP.

### ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative notée.

### RECOMMANDATIONS

Se conformer aux dispositions de l'article 6 du CMP.

### CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Le marché n'étant pas inscrit sur le PPM, il est nul et de nullité absolue.

## **ANNEXE 11 REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'ANSO SUR LE RAPPORT PROVISOIRE**

**Dakar, le 28 août 2024**

**A Monsieur le Directeur Général de l'ANSD**

**DAKAR- SENEGAL**

**V/Référence : Courrier N° 3567/MEPC/ANSD/DG/CPM du 28 août 2024**

**N/Réf. : 413/2024/BND/AKA/RC**

**Objet : Réponse aux commentaires de l'ANSD à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2023**

**Monsieur le Directeur Général,**

Nous accusons réception de votre courrier cité en première référence, par lequel vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2023 par l'ANSD.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver en annexe nos commentaires sur lesdites réponses.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Boubacar NDIAYE**  
**Associé**



REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DE L'ANSO SUR LE RAPPORT PROVISOIRE DE  
LA REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN 2023.

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | REPONSES DE L'ANSO                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CONSTATS D'ORDRE GENERAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'ANSO pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.</li> <li>➤ La publication des avis d'attribution définitive conformément aux dispositions de l'article 86 du CMP n'est pas retracer dans les dossiers (l'accès au portail des marchés publics était difficile lors des travaux sur site).</li> </ul>                                                                                            | <p>Nous prenons acte pour ces recommandations formulées. Toutefois, la plus grande partie des documents comme les captures de publication d'avis d'attribution définitives a été complétée par la suite.</p>                                                                                                                                                                                             | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires et accusons réception des captures de la publication des avis d'attribution définitive des marchés. Néanmoins, il y a lieu d'améliorer le système de classement et d'archivage de l'AC, tel recommandé dans le rapport provisoire.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Concernant, les captures des avis d'attribution définitive, <b>l'observation est levée.</b></p> |
| <b>CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p> <b>AOO N° F-DSDS-002 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE (04) LOTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le point IC 1.1 des DPAO précise qu'un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 2 lots. Or, le soumissionnaire Action pour le Développement numérique (ADN) a été attributaire de 3 lots (1, 3 et 4) ;</li> <li>▪ La fiche d'immatriculation du marché et les contrats enregistrés ne nous ont pas été communiqués ;</li> <li>▪ les documents d'exécution financière du lot 1 n'ont pas été mis à notre disposition ;</li> </ul> | <p>Pour les lots 1 et 4, ADN a proposé l'offre la moins-disante ; pour le lot 3, seule l'offre de ADN est conforme. Toutefois, le lot 4 a été classé sans suite. Ce qui a fait que ADN est attributaire des lots cependant nous veillerons au respect des clauses du DAO.</p> <p>Les fiches d'immatriculation et documents d'exécution financières pour les lots 1 et 3 sont transmis (voir annexe).</p> | <p>Nous prenons acte de vos commentaires et du respect des clauses du DAO à l'avenir.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons acte de vos commentaires et accusons réception des documents annexés à votre réponse.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p>                                                                                                                                                      |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le lot 3, en plus de la non communication des documents d'exécution financière et du PV de réception, la date de notification du marché ne nous a pas été communiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de livraison.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p> <b>AOO N°03/ANSD RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE TERRAIN EN DEUX LOTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ANO de la CPM sur l'attribution provisoire (23 février 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du PV d'attribution provisoire (24 février 2023). pour rappel, cet avis est donne concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le PV d'attribution provisoire établit par la commission des marches en vertu des dispositions de l'article 142 .b du code des marchés ;</li> <li>La restitution des garanties de soumission (le 19 avril 2023) aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution provisoire (le 05 mars 2023) en violation du paragraphe 3 de l'article 84 du code des marches qui dispose que « dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution , l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres , leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».</li> </ul> | <p>L'ANO de la CPM porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM sur la base du rapport d'évaluation valide.</p> <p>Pour la restitution systématique des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, nous prenons bonne note.</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, l'ANO de la CPM ne doit pas porter uniquement sur l'évaluation des offres mais également sur l'attribution du marché. En sus de cela, la CPM ne participe pas aux travaux de la commission donc elle doit effectuer un contrôle sur les deux documents (rapport d'évaluation et PV d'attribution)</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons acte de vos commentaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p> <b>AOO N°01/ANSD RELATIF A L'IMPRESSION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ANO de la CPM sur l'attribution provisoire (15 février 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du PV d'attribution provisoire (16 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le PV d'attribution provisoire établi par la commission des marches en vertu des dispositions de l'article 142 .b du code des marches ;</li> <li>▪ La restitution des garanties de soumission (le 09 mars 2023) aux candidats dont les offres sont rejetées n'est pas faite immédiatement après l'attribution provisoire (le 16 février 2023) en violation du paragraphe 3 de l'article 84 du code des marches qui dispose que « dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».</li> </ul> | <p>L'ANO de la CPM porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM sur la base du rapport d'évaluation validé.</p> <p>Pour la restitution systématique des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, nous y veillerons à l'avenir.</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, l'ANO de la CPM ne doit pas porter uniquement sur l'évaluation des offres mais également sur l'attribution du marché. En sus de cela, la CPM ne participe pas aux travaux de la commission donc elle doit effectuer un contrôle sur les deux documents (rapport d'évaluation et PV d'attribution)</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons acte de vos commentaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |
| <p> <b>AO N°02/A00/ANSD/2023 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET SECURISATION D'UN SITE DE REPRISE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le contrat prévoit au point 2.16 une retenue de garantie de 10% en violation de l'article 118 du code des marchés qui dispose que : « la</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Pour la retenue de garantie et la restitution des garanties de soumission, nous avons pris bonne note.</p>                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Nous prenons acte de vos commentaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, l'ANO de la CPM ne doit pas porter</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                                            | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>part des paiements retenue par l'autorité contracte ne peut être supérieure à cinq pour cent (5%) du montant des paiements » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le paiement est effectué intégralement sans appliquer la clause relative à la retenue de garantie.</li> <li>L'ANO de la CMP sur l'attribution (23 février 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du PV d'attribution provisoire (27 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le PV d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 .b du code des marchés ;</li> <li>L'information des candidats (08 mars 2023) et la restitution des garanties de soumission (13 mars 2023) des candidats dont les offres sont rejetées n'interviennent pas immédiatement après l'approbation du PV d'attribution (28 février 2023) en méconnaissance des dispositions de l'article 84 paragraphe 3 du code des marchés qui dispose que « dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».</li> </ul> | <p>Pour ce qui est de l'ANO de la CPM, il porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM sur la base du rapport d'évaluation validé.</p> | <p>uniquement sur l'évaluation des offres mais également sur l'attribution du marché. En sus de cela, la CPM ne participe pas aux travaux de la commission donc elle doit effectuer un contrôle sur les deux documents (rapport d'évaluation et PV d'attribution).</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |
| <p> <b>AOO ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE LOTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'ANO de la CMP sur l'attribution (18 avril 2023) a été émis à une</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Pour ce qui est de l'ANO de la CPM, il porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le</p>                                                                                                           | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, l'ANO de la CPM ne doit pas porter uniquement sur l'évaluation des offres</p>                                                                                                                                                                   |



| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>date antérieure à celle de l'émission du PV d'attribution provisoire (19 avril 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le PV d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 .b du code des marchés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'information des candidats dont les offres sont rejetées (22 mai 2023) n'intervient pas immédiatement après l'approbation du PV d'attribution (20 avril 2023) en méconnaissance des dispositions de l'article 84 paragraphe 3 du code des marchés qui dispose que « dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ...».</li> <li>▪ Les attestations de main levée des garanties de soumission aux candidats dont les offres sont rejetées ne sont pas classées dans le dossier.</li> <li>▪ La notification du contrat aux titulaires considérée comme le point de départ des délais contractuels d'exécution n'est pas matérialisée dans le dossier.</li> </ul> | <p>procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM sur la base du rapport d'évaluation validé.</p> <p>S'agissant de l'information aux soumissionnaires, je signale qu'ils ont tous été informés à la même date (22 mai 2023). Concernant la notification tardive, nous y veillerons.</p> <p>Les attestations de main levée sur les garanties de soumission ont été bien classées dans le dossier. Toutefois, nous vous les transmettons pour prise en compte dans le rapport définitif (voir annexe). Les documents portant notification des contrats aux titulaires sont joints en annexe.</p> | <p>mais également sur l'attribution du marché. En sus de cela, la CPM ne participe pas aux travaux de la commission donc elle doit effectuer un contrôle sur les deux documents (rapport d'évaluation et PV d'attribution).</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>L'observation soulevée dans le rapport provisoire portait sur l'information tardive des candidats donc nous prenons acte de vos commentaires et <b>maintenons l'observation formulée dans le rapport provisoire.</b></p> <p>Nous accusons réception des attestations de main levée pour le lot 2 (déclaré sans suite), cependant, pour le reste des lots, ces attestations n'ont pas été annexées à votre réponse.</p> <p><b>OBSERVATION PARTIELLEMENT LEVEE</b></p> |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                                           | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                      |
| <p> <b>AOR N° 07/ANSD/2023 RELATIF A LA SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION POUR LE DENOMBREMENT (URGENCE SIMPLE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Après avoir ouvert un nouveau délai, l'autorité contractante a invité les mêmes candidats en violation de l'article 75 paragraphe 2 qui exige de solliciter de « nouveaux candidats ». Il n'est pas surprenant de constater le même nombre de soumissionnaires (02) que lors de la première consultation.</li> <li>Le délai entre la notification de l'attribution provisoire (04 mai 2023) et la date de signature du contrat (17 mai 2023) est assez long au regard de l'urgence évoquée.<br/>A ce titre, l'article 74 du code des marchés précise que : « le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis d'attribution provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours ».</li> </ul> | <p>Les agences de communication sont un cercle restreint c'est pourquoi lors de l'ouverture d'un nouveau délai, les mêmes soumissionnaires ont été reconduits.</p> <p>Nous prenons bonne note pour la lenteur dans le processus de signature du contrat.</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, il convient de se conformer aux textes réglementaires en vigueur.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |
| <p> <b>AOR N° 06/ANSD/2023 RELATIF A L'AFFICHAGE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES ROUTIERS ET NUMERIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le délai entre la notification de l'attribution provisoire (04 mai 2023) et la date de signature du contrat (17 mai 2023) est assez long au regard de l'urgence évoquée.<br/>A ce titre, l'article 74 du code des marchés précise que : « le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis d'attribution</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>C'est bien noté pour les marchés à venir.</p>                                                                                                                                                                                                             | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p>                                                                              |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p>✚ <b>AVENANT N° 01 AU CONTRAT N°S0871/22/DK RELATIF A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DE L'ANSD ET DU RGPH-S (MARCHE DE CLIENTELE)</b></p> <p>Les documents d'exécution ne sont pas classés dans le dossier.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Lesdits documents sont complétés (voir annexe).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Nous prenons acte de vos commentaires et accusons réception de la réception des documents annexés à votre réponse.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p>✚ <b>AVENANT N°2 AU CONTRAT N°F2961/22-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN DIX (10) LOTS : LOT 2 (ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES ET ULTRAPORTABLES)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La garantie de bonne exécution a été établie le 25 avril 2023 alors que le marché a été signé depuis le 31 mars 2023, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 116 du CMP.</li> <li>Les trois dernières livraisons (BL du 06/06, BL du 22/06 et BL du 10/07) n'ont pas été effectuées dans les délais qui courent trente jours après la notification du marché (17 avril 2023), soit une livraison théorique le 17 mai.</li> <li>Par ailleurs, sur la base du chèque qui nous est transmis et qui porte le montant global du marché (marché de base et avenant), nous avons noté que les pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.</li> </ul> | <p>La demande de transmission de la garantie de bonne exécution a été envoyée au titulaire du marché le 08 décembre 2022 juste après la signature du contrat initial (07 décembre 2022). La garantie fournie dans ce sens est établie le 27 janvier 2023. les documents sont joints en annexe.</p> <p>Concernant l'application des pénalités nous prenons bonne note.</p> | <p>Nous prenons bonne de vos commentaires. Cependant, dans ce cas précis, il ne s'agit pas de la garantie de bonne exécution du marché de base (les documents auxquels l'AC fait allusion n'ont pas été annexés à la réponse) mais celle relative à l'avenant. Come recommandé, il convient de se conformer aux textes réglementaires en vigueur.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons acte de vos commentaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p>La revue a porté sur un seul marché passé sous ce mode présenté au point 4 du présent rapport. Ce marché est relatif au renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD. La revue a relevé les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le marché n'est pas inscrit sur le PPM en violation des dispositions de l'article 6 du CMP. Seule la DRPCO classée sans suite après attribution a été inscrite.</li> <li>Le marché indique juste que le titulaire doit se soumettre à un contrôle des prix de revient durant l'exécution des prestations et doit transmettre les informations financières et comptables devant permettre d'effectuer le contrôle. Cette seconde mention n'est pas conforme aux dispositions de l'article 77 alinéa 3 du CMP qui précise: "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifiés."</li> <li>La garantie de bonne exécution a été transmise le 22 juin 2024 soit près d'un mois après la signature du contrat le 10 mai 2024, en violation de l'article 116 du CMP ;</li> <li>Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution à communiquer au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics n'a pas été établi par l'ANSD. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 78 du CMP. LOS de démarrage a été reçu le 31</li> </ul> | <p>Dans le cadre de ce marché, deux requêtes ont été faites à la DCMP : le classement sans suite de la DRPCO et l'autorisation de procéder à la relance ce dernier par entente directe. La DCMP a donné un avis favorable aux requêtes sans pourtant recommander l'inscription du marché qui figure déjà dans le PPM. Je signale que ce marché est soumis à la revue a priori de la DCMP à toutes les étapes de la procédure. Donc s'il y'avait une faille dans le processus elle l'aurait soulignée.</p> <p>La demande de transmission de la garantie de bonne exécution a été adressée au titulaire juste après la signature du contrat (09 juin 2023). Cependant, les banques émettrices délivrent les garanties sur la base de contrat enregistré.</p> <p>S'agissant du compte rendu détaillé de la procédure de passation de marché à communiquer au Premier</p> | <p>Nous prenons bonne note des commentaires. Cependant, il est du rôle de la CPM de mettre à jour et actualiser le PPM.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons acte de vos commentaires et des contraintes auxquelles l'AC est confrontée, cependant, il convient de se conformer aux textes réglementaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                          | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>mai 2024 pour un délai d'exécution de 15 jours soit une réception théorique le 15 juin 2024. Or, le bon de livraison a été émis le 17 août 2023 et le PV de réception le 09 novembre 2023. La livraison a donc connu un retard et aucune pénalité de retard n'a été appliquée, le marché ayant été payé intégralement, ce qui est contraire aux dispositions des articles 135 et suivants du CMP.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le paiement a été émis le 28 novembre 2023 soit plus de 3 mois après réception de la facture le 18 août 2023, alors que le délai de paiement prévu au point 4 du contrat est de 45 jours.</li> </ul> | <p>Ministre et à l'organe en charge de la régulation, nous prenons bonne note.</p>                                                                                                          |                                                                                                                                                                                      |
| EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                      |
| <p> <b>DRP CO N° F_DSDDS_0 31 ACQUISITION DE PIECES MECANQUES POUR LES VEHICULES TOYOTA ET MITSUBISHU EN DEUX LOTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La fiche d'immatriculation du lot 1 n'est pas jointe au dossier.</li> <li>La facture n°2007/23 du lot 2, classée dans le dossier, n'est pas datée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   | <p>La fiche d'immatriculation du lot 1 est complétée (voir annexe).<br/>La facture n°2007/23 du lot 2 datée est également complétée.</p>                                                    | <p>Nous accusons réception des documents annexés à la réponse.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p>                                                                                   |
| EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                      |
| <p> <b>DRPCR Acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux lots</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La date de l'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution est antérieure à l'attribution du marché. En effet, le procès-verbal d'attribution est établi</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           | <p>L'ANO de la CPM porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM.</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, l'ANO de la CPM ne doit pas porter uniquement sur l'évaluation des offres mais également sur l'attribution du marché.</p> |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                          | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>le 02 novembre 2023, après l'ANO de la CPM émis le 31 octobre 2023. Pour rappel, l'avis est donné sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 b) du code des marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les documents d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                     | <p>Les documents d'exécution ont été transmis. Toutefois, ces derniers sont joints à nouveau en annexe.</p>                                                                                                                                 | <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons bonne note des commentaires et accusons réception des documents d'exécution transmis.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p>                                                                                                                                         |
| <p> <b>DRP CR N°F_DSIDS_020 Acquisition de téléphones pour le dénombrement en 02 lots</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour le lot 2, le PV de réception des fournitures n'a pas été transmis pour nous permettre de vérifier le respect du délai de livraison.</li> <li>La date de signature du contrat joint au dossier est illisible.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                | <p>Le PV de réception vous a été bien transmis. Il est joint en annexe ainsi qu'une copie lisible du contrat.</p>                                                                                                                           | <p>Nous prenons bonne note des commentaires et accusons réception des documents transmis.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p>                                                                                                                                                                                         |
| <p> <b>DRP CR N°F_DSIDS_021 Mise en place d'un call center pour le dénombrement en deux (02) lots</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La date de signature du contrat du lot 1 est illisible. Par conséquent, pour le lot 1, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des délais de souscription et d'approbation du contrat.</li> <li>Le délai d'exécution du présent marché est de 15 jours après notification de la lettre de marché pour le Lot 1 et 10 jours après livraison des fournitures pour le Lot 2. L'ordre de service</li> </ul> | <p>Une copie du contrat lot 1 lisible est jointe en annexe.</p> <p>Pour ce marché, le point de départ des délais contractuels est la date de notification des contrats. Un ordre de service de démarrage n'est pas établi dans ce sens.</p> | <p>Nous accusons réception du contrat avec les dates.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p> <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires et accusons réception de l'attestation de service fait (Lot 1) et du bon de livraison (Lot 2). Retard de près de 6 mois pour le lot 1. Pour le lot 2, aucun retard noté.</p> |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                                                                                                                                                                      | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>de démarrage est fixé le 09/05/2023 et le contrat a été signé le 02/05/2023. Par ailleurs, les travaux ont été réceptionnés le 09/01/2024 pour le lot 1 et le 05/07/2023 pour le lot 2. En conséquence, les délais d'exécution ont été dépassés de 08 mois et 07 jours calendaires pour le lot 1 et de 47 jours calendaires pour le lot 2,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les documents de paiement du lot 1 ne sont pas joints au dossier et un ordre de virement collectif a été transmis pour le lot 2.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    | <p>Concernant le lot 2, le marché a été signé le 30 mars 2023 et la livraison a lieu le 05 avril (voir BL). C'est le service demandeur qui a tardé à dresser le PV de réception.</p>                                                                                                                    | <p><b>OBSERVATION PARTIELLEMENT LEVEE.</b></p>                                                                                                                                                                                                   |
| <p> <b>DRPCR N°S_DSIDS_014</b><br/><b>Souscription a une police d'assurance individuelle accident pour le RGPH-5</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres et la date de l'ouverture des plis est intervenue le 16/01/2023 et le contrat a été signé le 27/03/2023. Par conséquent, les délais de souscription et d'approbation ont été dépassés de 11 jours calendaires,</li> <li>La date de l'attestation de service fait joint au dossier est illisible donc nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des délais d'exécution.</li> </ul> | <p>Le contrat devait être souscrit après avoir arrêté la liste définitive des agents recenseurs à assurer. Le processus a été un peu retardé avec les désistements et les remplacements de certains agents après la formation.</p> <p>Une attestation de service fait lisible est jointe en annexe.</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous accusons réception de l'attestation de service fait et aucun retard dans l'exécution du marché n'a été noté.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p> |
| <p> <b>DRP CR N°T_ENSEA_024 Clôture du site de l'ENSEA à Diamniadio</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nous avons noté une réception tardive de 10 jours des lettres</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Tous les soumissionnaires ont reçu les lettres de notification à la même date. Pour le retard de la</p>                                                                                                                                                                                              | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires et la prise en compte des délais d'attente.</p>                                                                                                                                                   |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | REPONSES DE L'ANSD                                                                                                                                        | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>d'information des candidats non retenus pour le rejet de leurs offres par les candidats.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics non matérialisée dans le dossier. Il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>transmission, nous prenons acte.</p> <p>L'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics a été complété (voir annexe).</p> | <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> <p>Nous prenons acte de vos commentaires et accusons réception de la capture portant sur la publication du marché attribué.</p> <p><b>OBSERVATION LEVEE</b></p> |
| EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                     |
| <p> <b>DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE CALL CENTER EN DEUX LOTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution (17 août 2023) et la signature du contrat (24 août 2023) n'est pas respecté en violation du paragraphe 5.79 du règlement de la Banque mondiale qui dispose « pour donner aux soumissionnaires/Proposants /Consultants le temps d'examiner la notification d'intention d'attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y'a lieu de déposer une plainte, un Délai d'Attente d'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80 (Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.78, aucun délai d'attente n'est applicable dans les cas suivants :</li> <li>e) une seule Offre/Proposition a été remise en réponse à un appel ouvert à la concurrence ;</li> </ul> | <p>Nous avons pris bonne note pour ces remarques. Toutefois, des plaintes n'ont pas été enregistrées.</p>                                                 | <p>Nous prenons acte de vos commentaires.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p>                                                                                                                   |



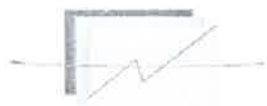
| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | REponses DE L'ANSd                                                         | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>f) sélection directe ;<br/>g) procédure de passation de marchés à commandes entre entreprises détentrices d'AC ;<br/>et<br/>h) Situation d'urgence reconnues par la Banque »).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour le lot 2, nous avons noté un dépassement de dix-sept (17) jours du délai d'exécution sans que la clause relative aux pénalités de retard ne soit appliquée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                            |                                                                                                                                    |
| <p> <b>DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PIeCES MECANIQUEs DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'EHCVM EN DEUX LOTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution (17 août 2023) et la signature du contrat (24 août 2023) n'est pas respecté en violation du paragraphe 5.79 du règlement de la Banque mondiale qui dispose « pour donner aux soumissionnaires/Proposants /Consultants le temps d'examiner la notification d'intention d'attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y'a lieu de déposer une plainte, un Délai d'Attente d'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80 (Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.78, aucun délai d'attente n'est applicable dans les cas suivants :<br/>e) une seule Offre/Proposition a été remise en réponse à un appel ouvert à la concurrence ;</li> </ul> | <p>Nous veillerons à l'avenir pour l'observation des délais d'attente.</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires et la prise en compte des délais d'attente.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |

| OBSERVATIONS DU CABINET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | REPONSES DE L'ANSI                                                                                                                                                                                                                                                                                       | CONCLUSIONS DU CABINET                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>f) sélection directe ;<br/>g) procédure de passation de marchés à commandes entre entreprises détentrices d'AC ;<br/>et<br/>h) Situation d'urgence reconnues par la Banque »).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                   |
| <p> <b>DEMANDE DE COTATION N°F_DAGR_027 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUETE HARMONISEE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un dépassement budgétaire de 73 000 F CFA a été constaté entre le montant du marché à l'attribution (6 593 000 F CFA) et le budget indiqué dans le PPM (6 520 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédits couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.</li> </ul> | <p>Les marchés attribués avec dépassement budgétaire, la CPM s'assure de l'existence de crédits sur autorisation de la banque avant la poursuite de la procédure. Pour ce marché, la procédure a été poursuivie sur simple échange avec le Coordonnateur puisque le dépassement n'est pas important.</p> | <p>Nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, les échanges effectués avec le Coordonnateur n'ont pas été annexés au dossier.</p> <p><b>OBSERVATION MAINTENUE</b></p> |

## **ANNEXE 12 COMMENTAIRES DE L'ANSI SUR LE RAPPORT PROVISOIRE**



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION



ANSD  
Agence nationale de la Statistique et de la Démographie

*Cellule de Passation des Marchés*

0 00 03 56 7

N°

-MEPC/ANSD/DG/CPM

Dakar, le 27 AOÛT 2024

*Le Directeur général*

**Objet : Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (gestion 2023)**

**Monsieur le Directeur général,**

Faisant suite à la transmission du rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) et tenant compte des observations annotées, je vous transmets, ci-joints, les éléments de réponse ainsi que les documents complémentaires, pour prise en compte dans le rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes : Documents justificatifs

**A**

**Monsieur le Directeur général du**

**Cabinet GRANT THORNTON**

**Rue Malenfant, immeuble Clairafrique 6<sup>ème</sup> étage**

**-DAKAR-**

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

#### CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'ANSD pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.
- La publication des avis d'attribution définitive conformément aux dispositions de l'article 86 du CMP n'est pas retracée dans les dossiers (l'accès au portail des marchés publics était difficile lors des travaux sur site).

*Commentaire : nous prenons acte pour ces recommandations formulées. Toutefois, la plus grande partie des documents comme les captures de publication d'avis d'attribution définitives a été complétée par la suite.*

#### CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

##### ❖ EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES

Nous avons examiné cinq (05) appels d'offres. En dehors des constats d'ordre général, la revue a relevé les constats spécifiques suivants :

##### ⚡ AOO N° F-DSDS-002 ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE (04) LOTS

- Le point IC 1.1 des DPAO précise qu'un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de 2 lots. Or, le soumissionnaire Action pour le Développement numérique (ADN) a été attributaire de 3 lots (1, 3 et 4) ;
- La fiche d'immatriculation du marché et les contrats enregistrés ne nous ont pas été communiqués ;
- les documents d'exécution financière du lot 1 n'ont pas été mis à notre disposition ;
- Pour le lot 3, en plus de la non communication des documents d'exécution financière et du PV de réception, la date de notification du marché ne nous a pas été communiquée. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect des délais de livraison.

*Commentaire : pour les lots 1 et 4, ADN a proposé l'offre la moins-disante ; pour le lot 3, seule l'offre de ADN est conforme. Toutefois, le lot 4 a été classé sans suite. Ce qui a fait que ADN est attributaire des lots cependant nous veillerons au respect des clauses du DAO.*

*Les fiches d'immatriculation et documents d'exécution financières pour les lots 1 et 3 sont transmis (voir annexe).*

##### ⚡ AOO N°03/ANSD RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE TERRAIN EN DEUX LOTS

- L'ANO DE LA CPM SUR L'ATTRIBUTION PROVISoire (23 FEVRIER 2023) A ETE EMIS A UNE DATE ANTERIEURE A CELLE DE L'EMISSION DU PV D'ATTRIBUTION PROVISoire (24 FEVRIER 2023). POUR RAPPEL, CET AVIS EST DONNE CONCOMITAMMENT SUR LE RAPPORT COMPARATIF DES OFFRES ET LE PV D'ATTRIBUTION PROVISoire ETABLIT PAR LA COMMISSION DES MARCHES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 142 .B DU CODE DES MARCHES ;
- LA RESTITUTION DES GARANTIES DE SOUMISSION (LE 19 AVRIL 2023) AUX CANDIDATS DONT LES OFFRES SONT REJETEES N'EST PAS FAITE IMMEDIATEMENT APRES L'ATTRIBUTION PROVISoire (LE 05 MARS 2023) EN VIOLATION DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 84 DU CODE DES MARCHES QUI DISPOSE QUE « DES QU'ELLE A APPROUVE LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION , L'AUTORITE CONTRACTANTE AVISE IMMEDIATEMENT LES AUTRES CANDIDATS DES MOTIFS DE REJET DE LEURS OFFRES , LEUR RESTITUE LES GARANTIES DE SOUMISSION ET PUBLIE UN AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire ».

*Commentaire : l'ANO de la CPM porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM sur la base du rapport d'évaluation validé.*

*Pour la restitution systématique des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, nous prenons bonne note.*

↓ AOO N°01/ANSD RELATIF A L'IMPRESSION DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT

- L'ANO DE LA CPM SUR L'ATTRIBUTION PROVISoire (15 FEVRIER 2023) A ETE EMIS A UNE DATE ANTERIEURE A CELLE DE L'EMISSION DU PV D'ATTRIBUTION PROVISoire (16 FEVRIER 2023). POUR RAPPEL, CET AVIS EST DONNE CONCOMITAMMENT SUR LE RAPPORT COMPARATIF DES OFFRES ET LE PV D'ATTRIBUTION PROVISoire ETABLIT PAR LA COMMISSION DES MARCHES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 142 .B DU CODE DES MARCHES ;
- LA RESTITUTION DES GARANTIES DE SOUMISSION (LE 09 MARS 2023) AUX CANDIDATS DONT LES OFFRES SONT REJETEES N'EST PAS FAITE IMMEDIATEMENT APRES L'ATTRIBUTION PROVISoire (LE 16 FEVRIER 2023) EN VIOLATION DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 84 DU CODE DES MARCHES QUI DISPOSE QUE « DES QU'ELLE A APPROUVE LA PROPOSITION D'ATTRIBUTION , L'AUTORITE CONTRACTANTE AVISE IMMEDIATEMENT LES AUTRES CANDIDATS DES MOTIFS DE REJET DE LEURS OFFRES , LEUR RESTITUE LES GARANTIES DE SOUMISSION ET PUBLIE UN AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire ».

*Commentaire : l'ANO de la CPM porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM sur la base du rapport d'évaluation validé.*

*Pour la restitution systématique des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, nous y veillerons à l'avenir.*

↓ AOO N°02/AOO/ANSD/2023 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET SECURISATION D'UN SITE DE REPRISE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

- Le contrat prévoit au point 2.16 une retenue de garantie de 10% en violation de l'article 118 du code des marchés qui dispose que : « la part des paiements retenue

par l'autorité contracte ne peut être supérieure à cinq pour cent (5%) du montant des paiements » ;

- Le paiement est effectué intégralement sans appliquer la clause relative à la retenue de garantie.
- L'ANO de la CMP sur l'attribution (23 février 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du PV d'attribution provisoire (27 février 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le PV d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 .b du code des marchés ;
- L'information des candidats (08 mars 2023) et la restitution des garanties de soumission (13 mars 2023) des candidats dont les offres sont rejetées n'interviennent pas immédiatement après l'approbation du PV d'attribution (28 février 2023) en méconnaissance des dispositions de l'article 84 paragraphe 3 du code des marchés qui dispose que « dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution , l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres , leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ».

*Commentaire : pour la retenue de garantie et la restitution des garanties de soumission, nous avons pris bonne note.*

*Pour ce qui est de l'ANO de la CPM, il porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM sur la base du rapport d'évaluation validé.*

#### ↓ AOO ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LE DENOMBREMENT EN QUATRE LOTS

- L'ANO de la CMP sur l'attribution (18 avril 2023) a été émis à une date antérieure à celle de l'émission du PV d'attribution provisoire (19 avril 2023). Pour rappel, cet avis est donné concomitamment sur le rapport comparatif des offres et le PV d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 .b du code des marchés ;
- L'information des candidats dont les offres sont rejetées (22 mai 2023) n'intervient pas immédiatement après l'approbation du PV d'attribution (20 avril 2023) en méconnaissance des dispositions de l'article 84 paragraphe 3 du code des marchés qui dispose que « dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution , l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats des motifs de rejet de leurs offres , leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire ...».
- Les attestations de main levée des garanties de soumission aux candidats dont les offres sont rejetées ne sont pas classées dans le dossier.
- La notification du contrat aux titulaires considérée comme le point de départ des délais contractuels d'exécution n'est pas matérialisée dans le dossier.

*Commentaire : Pour ce qui est de l'ANO de la CPM, il porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM sur la base du rapport d'évaluation validé.*

*S'agissant de l'information aux soumissionnaires, je signale qu'ils ont tous été informés à la même date (22 mai 2023). Concernant la notification tardive, nous y veillerons.*

*Les attestations de main levée sur les garanties de soumission ont été bien classées dans le dossier. Toutefois, nous vous les transmettons pour prise en compte dans le rapport définitif (voir annexe).*

*Les documents portant notification des contrats aux titulaires sont joints en annexe.*

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

⚡ AOR N° 07/ANSD/2023 RELATIF A LA SELECTION D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION POUR LE DENOMBREMENT (URGENCE SIMPLE)

- Après avoir ouvert un nouveau délai, l'autorité contractante a invité les mêmes candidats en violation de l'article 75 paragraphe 2 qui exige de solliciter de « nouveaux candidats ». Il n'est pas surprenant de constater le même nombre de soumissionnaires (02) que lors de la première consultation.
- Le délai entre la notification de l'attribution provisoire (04 mai 2023) et la date de signature du contrat (17 mai 2023) est assez long au regard de l'urgence évoquée. A ce titre, l'article 74 du code des marchés précise que : « le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis d'attribution provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours ».

*Commentaire : les agences de communication sont un cercle restreint c'est pourquoi lors de l'ouverture d'un nouveau délai, les mêmes soumissionnaires ont été reconduits.*

*Nous prenons bonne note pour la lenteur dans le processus de signature du contrat.*

⚡ AOR N° 06/ANSD/2023 RELATIF A L'AFFICHAGE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES ROUTIERS ET NUMERIQUES

- Le délai entre la notification de l'attribution provisoire (04 mai 2023) et la date de signature du contrat (17 mai 2023) est assez long au regard de l'urgence évoquée. A ce titre, l'article 74 du code des marchés précise que : « le délai d'attente, après publication ou notification de l'avis d'attribution provisoire, avant la signature du marché est ramené à sept jours ».

*Commentaire : c'est bien noter pour les marchés à venir*

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AVENANT

⚡ AVENANT N° 01 AU CONTRAT N°S0871/22/DK RELATIF A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DE L'ANSD ET DU RGP-S (MARCHÉ DE CLIENTELE)

- Les documents d'exécution ne sont pas classés dans le dossier.

*Commentaire : lesdits documents sont complétés (voir annexe)*



↓ AVENANT N°2 AU CONTRAT N°F2961/22-DK RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES EN DIX (10) LOTS : LOT 2 (ACQUISITION D'ORDINATEURS PORTABLES ET ULTRAPORTABLES)

- La garantie de bonne exécution a été établie le 25 avril 2023 alors que le marché a été signé depuis le 31 mars 2023, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 116 du CMP.
- Les trois dernières livraisons (BL du 06/06, BL du 22/06 et BL du 10/07) n'ont pas été effectuées dans les délais qui courent trente jours après la notification du marché (17 avril 2023), soit une livraison théorique le 17 mai.
- Par ailleurs, sur la base du chèque qui nous est transmis et qui porte le montant global du marché (marché de base et avenant), nous avons noté que les pénalités de retard n'ont pas été appliquées en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.

*Commentaire : La demande de transmission de la garantie de bonne exécution a été envoyée au titulaire du marché le 08 décembre 2022 juste après la signature du contrat initial (07 décembre 2022). La garantie fournie dans ce sens est établie le 27 janvier 2023. les documents sont joints en annexe.*

*Concernant l'application des pénalités nous prenons bonne note.*

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur un seul marché passé sous ce mode présenté au point 4 du présent rapport. Ce marché est relatif au renouvellement annuel des licences pare-feu et logiciels de sécurité du siège de l'ANSD. La revue a relevé les constats suivants :

- Le marché n'est pas inscrit sur le PPM en violation des dispositions de l'article 6 du CMP. Seule la DRPCO classée sans suite après attribution a été inscrite.
- Le marché indique juste que le titulaire doit se soumettre à un contrôle des prix de revient durant l'exécution des prestations et doit transmettre les informations financières et comptables devant permettre d'effectuer le contrôle. Cette seconde mention n'est pas conforme aux dispositions de l'article 77 alinéa 3 du CMP qui précise: "Le marché précise les obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis, notamment l'obligation de présenter les états financiers certifiés."
- La garantie de bonne exécution a été transmise le 22 juin 2024 soit près d'un mois après la signature du contrat le 10 mai 2024, en violation de l'article 116 du CMP ;
- Un compte rendu détaillé de la procédure de passation et d'exécution à communiquer au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation des marchés publics n'a pas été établi par l'ANSD. Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 78 du CMP.
- L'OS de démarrage a été reçu le 31 mai 2024 pour un délai d'exécution de 15 jours soit une réception théorique le 15 juin 2024. Or, le bon de livraison a été émis le 17 août 2023 et le PV de réception le 09 novembre 2023. La livraison a donc connu un retard et aucune pénalité de retard n'a été appliquée, le marché ayant été payé intégralement, ce qui est contraire aux dispositions des articles 135 et suivants du CMP.

- Le paiement a été émis le 28 novembre 2023 soit plus de 3 mois après réception de la facture le 18 août 2023, alors que le délai de paiement prévu au point 4 du contrat est de 45 jours.

*Commentaire : dans le cadre de ce marché, deux requêtes ont été faites à la DCMP : le classement sans suite de la DRPCO et l'autorisation de procéder à la relance ce dernier par entente directe. La DCMP a donné un avis favorable aux requêtes sans pourtant recommander l'inscription du marché qui figure déjà dans le PPM. Je signale que ce marché est soumis à la revue a priori de la DCMP à toutes les étapes de la procédure. Donc s'il y'avait une faille dans le processus elle l'aurait soulignée.*

*La demande de transmission de la garantie de bonne exécution a été adressée au titulaire juste après la signature du contrat (09 juin 2023). Cependant, les banques émettrices délivrent les garanties sur la base de contrat enregistré.*

*S'agissant du compte rendu détaillé de la procédure de passation de marché à communiquer au Premier Ministre et à l'organe en charge de la régulation, nous prenons bonne note.*

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés par demande de renseignements et de prix à compétition ouverte présentés au point 4 du présent rapport. La revue a relevé les constats suivants :

⌞ DRP CO N°F\_DS\_DS\_031 ACQUISITION DE PIECES MECANQUES POUR LES VEHICULES TOYOTA ET MITSUBISHU EN DEUX LOTS

- La fiche d'immatriculation du lot 1 n'est pas jointe au dossier.
- La facture n°2007/23 du lot 2, classée dans le dossier, n'est pas datée.

*Commentaire : la fiche d'immatriculation du lot 1 est complétée (voir annexe). La facture n°2007/23 du lot 2 datée est également complétée.*

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

⌞ DRPCR Acquisition de matériels et tenues de terrain dans le cadre du REBASING en deux lots

- La date de l'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution est antérieure à l'attribution du marché. En effet, le procès-verbal d'attribution est établi le 02 novembre 2023, après l'ANO de la CPM émis le 31 octobre 2023. Pour rappel, l'avis est donné sur le rapport comparatif des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire établi par la commission des marchés en vertu des dispositions de l'article 142 b) du code des marchés.
- Les documents d'exécution du marché ne sont pas classés dans le dossier.

*Commentaire : l'ANO de la CPM porte uniquement sur le rapport d'évaluation des offres qui est matérialisé par la fiche de revue. Le procès-verbal d'attribution provisoire est élaboré par la CPM ;*

*Les documents d'exécution ont été transmis. Toutefois, ces derniers sont joints à nouveau en annexe.*

⚡ **DRP CR N°F\_DSIDS\_020 Acquisition de téléphones pour le dénombrement en 02 lots**

- Pour le lot 2, le PV de réception des fournitures n'a pas été transmis pour nous permettre de vérifier le respect du délai de livraison.
- La date de signature du contrat joint au dossier est illisible.

*Commentaire : le PV de réception vous a été bien transmis. Il est joint en annexe ainsi qu'une copie lisible du contrat.*

⚡ **DRP CR N°F\_DSIDS\_021 Mise en place d'un call center pour le dénombrement en deux (02) lots**

- la date de signature du contrat du lot 1 est illisible. Par conséquent, pour le lot 1, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des délais de souscription et d'approbation du contrat.
- Le délai d'exécution du présent marché est de 15 jours après notification de la lettre de marché pour le Lot 1 et 10 jours après livraison des fournitures pour le Lot 2. L'ordre de service de démarrage est fixé le 09/05/2023 et le contrat a été signé le 02/05/2023. Par ailleurs, les travaux ont été réceptionnés le 09/01/2024 pour le lot 1 et le 05/07/2023 pour le lot 2. En conséquence, les délais d'exécution ont été dépassés de 08 mois et 07 jours calendaires pour le lot 1 et de 47 jours calendaires pour le lot 2,
- Les documents de paiement du lot 1 ne sont pas joints au dossier et un ordre de virement collectif a été transmis pour le lot 2.

*Commentaire : Une copie du contrat lot 1 lisible est jointe en annexe.*

*Pour ce marché, le point de départ des délais contractuels est la date de notification des contrats. Un ordre de service de démarrage n'est pas établi dans ce sens.*

*Concernant le lot 2, le marché a été signé le 30 mars 2023 et la livraison a lieu le 05 avril (voir BL). C'est le service demandeur qui a tardé à dresser le PV de réception.*

⚡ **DRPCR N°S\_DSIDS\_014 Souscription a une police d'assurance individuelle accident pour le RGPH-5**

- La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres et la date de l'ouverture des plis est intervenue le 16/01/2023 et le contrat a été signé le 27/03/2023. Par conséquent, les délais de souscription et d'approbation ont été dépassés de 11 jours calendaires,

- La date de l'attestation de service fait joint au dossier est illisible donc nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur le respect des délais d'exécution.

*Commentaire : le contrat devait être souscrit après avoir arrêté la liste définitive des agents recenseurs à assurer. Le processus a été un peu retardé avec les désistements et les remplacements de certains agents après la formation.*

*Une attestation de service fait lisible est jointe en annexe.*

#### ✚ **DRP CR N°T\_ENSEA\_024 Clôture du site de l'ENSEA à Diamniadio**

- Nous avons noté une réception tardive de 10 jours des lettres d'information des candidats non retenus pour le rejet de leurs offres par les candidats.
- Publication de l'avis d'attribution du marché sur le portail des marchés publics non matérialisée dans le dossier. Il s'agit d'une exigence de l'article 4 de l'arrêté 007118 du 23 mars 2023.

*Commentaire : tous les soumissionnaires ont reçu les lettres de notification à la même date. Pour le retard de la transmission, nous prenons acte. L'avis d'attribution définitive du marché sur le portail des marchés publics a été complété (voir annexe).*

#### ❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE COTATION**

Notre revue a porté sur un échantillon de trois (03) marchés passés par demande de cotation présentés au point 4 du présent rapport. En dehors des constats d'ordre général, la revue a relevé les anomalies suivantes :

#### ✚ **DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACHAT D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LE CALL CENTER EN DEUX LOTS**

- Le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution (17 août 2023) et la signature du contrat (24 août 2023) n'est pas respecté en violation du paragraphe 5.79 du règlement de la Banque mondiale qui dispose « pour donner aux soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la notification d'intention d'attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y'a lieu de déposer une plainte, un Délai d'Attente d'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80 (Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.78, aucun délai d'attente n'est applicable dans les cas suivants :  
e) une seule Offre/Proposition a été remise en réponse à un appel ouvert à la concurrence ;  
f) sélection directe ;  
g) procédure de passation de marchés à commandes entre entreprises détentrices d'AC ; et  
h) Situation d'urgence reconnues par la Banque »).
- Pour le lot 2, nous avons noté un dépassement de dix-sept (17) jours du délai d'exécution sans que la clause relative aux pénalités de retard ne soit appliquée.

*Commentaire : Nous avons pris bonne note pour ces remarques. Toutefois, des plaintes n'ont pas été enregistrées*

✚ DEMANDE DE COTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PIECES MECANQUES DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'EHCVM EN DEUX LOTS

- Le délai d'attente de dix (10) jours ouvrables entre la notification d'attribution (17 août 2023) et la signature du contrat (24 août 2023) n'est pas respecté en violation du paragraphe 5.79 du règlement de la Banque mondiale qui dispose « pour donner aux soumissionnaires/Proposants/Consultants le temps d'examiner la notification d'intention d'attribution de Marché/Contrat et de déterminer s'il y'a lieu de déposer une plainte, un Délai d'Attente d'applique, sauf dans les cas visés au paragraphe 5.80 (Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.78, aucun délai d'attente n'est applicable dans les cas suivants :
  - e) une seule Offre/Proposition a été remise en réponse à un appel ouvert à la concurrence ;
  - f) sélection directe ;
  - g) procédure de passation de marchés à commandes entre entreprises détentrices d'AC ; et
  - h) Situation d'urgence reconnues par la Banque »).

*Commentaire : Nous veillerons à l'avenir pour l'observation des délais d'attente*

✚ DEMANDE DE COTATION N°F\_DAGRH\_027 ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'ENQUETE HARMONISEE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MENAGES

- Un dépassement budgétaire de 73 000 F CFA a été constaté entre le montant du marché à l'attribution (6 593 000 F CFA) et le budget indiqué dans le PPM (6 520 000 F CFA). Aucune attestation d'existence de crédits couvrant ce dépassement budgétaire n'a été produite, en violation de l'article 9 du CMP.

*Commentaire : Les marchés attribués avec dépassement budgétaire, la CMP s'assure de l'existence de crédits sur autorisation de la banque avant la poursuite de la procédure. Pour ce marché, la procédure a été poursuivie sur simple échange avec le Coordonnateur puis que le dépassement n'est pas important.*